PLU i 2020

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DE L'ILE DE RÉ

Rapport de **Présentation**

Ile de Ré COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DOSSIER PLUI ARRÊTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE :

17 décembre 2019

////////////////////////// VOLUME 2 //////////////////////////

PLU i 2020

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DE L'ILE DE RÉ

Rapport de **Présentation**

////////////////////////// VOLUME 2 //////////////////////////

SOMMAIRE

4. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES 6

I. Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement 8
II. Conséquences de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement 34
III. Evaluation des incidences Natura 2000 86
IV. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences du plan sur l'environnement 92

5. INDICATEURS DE SUIVI 94

6. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 100

4

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

I. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT 6

Introduction 9
1 Analyse des incidences du PLUi sur la consommation d'espace 11
2 Analyse des incidences du PLUi sur les milieux naturels, la biodiversité, les continuités écologiques 15
3 Analyse des incidences du PLUi sur le paysage et le patrimoine bâti 19
4 Analyse des incidences du PLUi sur la ressource en eau 23
5 Analyse des incidences du PLUi sur les nuisances et pollutions 27
6 Analyse des incidences du PLUi sur les risques 29
7 Analyse des incidences du PLUi sur l'énergie, le climat, les gaz à effet de serre 33

II. CONSÉQUENCES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT 34

Introduction 35
1 Analyse des incidences des zones à urbaniser (zones AU) 37
2 Analyse des secteurs situés en zone naturelle (secteurs Ne et Nep, Neq, Nl, Ntc/Nth et Nx) susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement 73
3 Analyse des incidences des emplacements réservés 77

III. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 86

1 Présentation des sites Natura 2000 87
2 Analyse des incidences sur Natura 2000 89

IV. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 92

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION
1 Analyse des incidences du PLUi sur la consommation d'espace
2 Analyse des incidences du PLUi sur les milieux naturels, la biodiversité, les continuités écologiques
3 Analyse des incidences du PLUi sur le paysage et le patrimoine bâti
4 Analyse des incidences du PLUi sur la ressource en eau
5 Analyse des incidences du PLUi sur les nuisances et pollutions
6 Analyse des incidences du PLUi sur les risques
7 Analyse des incidences du PLUi sur l'énergie, le climat, les gaz à effet de serre

Introduction

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le PLUi de l'Ile de Ré devant faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre des articles L.104-2 et R.104-9 du Code de l'Urbanisme, le présent chapitre a pour objet d'analyser les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et de présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement.

Cette analyse est développée au regard du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution présentés dans la partie 1 du présent rapport de présentation. Elle se présente sous forme de tableau traitant de chacune des grandes thématiques à enjeux sur le territoire.

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

Introduction
1 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE
2 Analyse des incidences du PLUi sur les milieux naturels, la biodiversité, les continuités écologiques
3 Analyse des incidences du PLUi sur le paysage et le patrimoine bâti
4 Analyse des incidences du PLUi sur la ressource en eau
5 Analyse des incidences du PLUi sur les nuisances et pollutions
6 Analyse des incidences du PLUi sur les risques
7 Analyse des incidences du PLUi sur l'énergie, le climat, les gaz à effet de serre

1 Analyse des incidences du PLUi sur la consommation d'espace

ORIENTATIONS PORTÉES PAR LE PROJET	INCIDENCES DU PROJET	MESURES PRISES PAR LE PROJET
Orientation n°10 : Un territoire économe dans sa consommation foncière pour préserver les espaces naturels et agricoles ► la réduction de la consommation d'espace est fixée à 20 % par rapport à la consommation 2006-2018, soit une moyenne de 6,85 ha/an	Les incidences négatives du projet de PLUi relatives à la consommation d'espace sont très limitées. En effet, le projet veille à limiter fortement les extensions urbaines. Il prévoit environ 26,6 ha de terrains vierges de construction destinés à l'urbanisation pour de nouveaux quartiers d'habitat, d'équipements ou d'activités en extension des agglomérations de Saint-Clément-des-Baleines, d'Ars-en-Ré, de La Flotte, de Loix, de la Couarde, du Bois-Plage, de Ste Marie et de Rivedoux et des villages du Gillieux et de Grignon, ce qui représente seulement 0,31 % du territoire rétais. Parmi ces extensions, 18,1 ha environ sont directement ouvertes à l'urbanisation et classées en zones 1AU (soit près de 70 % des zones AU) dont : - 8,7 ha à vocation d'habitat (St Clément des Baleines, Loix, Ars-en-Ré, Le Bois Plage, La Flotte, Ste Marie de Ré) - 2,7 ha à vocation économique (à Ste Marie de Ré) - 6,7 ha à vocation d'équipements d'intérêt collectif (Ars-en-Ré, Le Bois Plage, Ste Marie de Ré) Les autres extensions urbaines sont envisagées à plus long terme et sont pour le moment fermées à l'urbanisation et classées en zones 2AU. Ces zones 2AU représentent une surface totale d'environ 8,5 ha dont 6,7 ha sont, à l'heure actuelle, inconstructibles au regard des dispositions des PPRN (Plans de Prévention des Risques Naturels) s'appliquant sur le territoire de l'Ile de Ré. Le projet veille à favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles et aquacoles, dans le respect de la Loi Littoral. Aucune création de logements nouveaux n'est admise en dehors des agglomérations et villages définis au titre de la Loi Littoral (cf. partie 3 chapitre III). Seules les extensions limitées des constructions existantes sont admises dans les hameaux (classement en zone naturelle N). Aucun nouveau camping ni aucune extension de camping n'est admise par le projet de PLUi en dehors des périmètres déjà autorisés. Pour les campings qui ne se situent pas en continuité d'agglomération ou de village, seules les mises aux normes et les réfections des bâtiments et installations existants sont admises.	Le projet veille à limite la consommation d'espace en : ► privilégiant les opérations de renouvellement urbain et la densification au sein des enveloppes urbaines des agglomérations et villages : des orientations d'aménagement et de programmation ont ainsi été définies afin d'assurer la production d'environ 185 logements en renouvellement urbain et d'environ 140 logements en densification ► limitant les extensions urbaines sur 8 agglomérations sur les 10 que compte l'Ile de Ré et sur 2 villages définis au titre de la Loi Littoral, ces extensions représentant seulement 0,31 % du territoire de l'Ile de Ré (et dont une partie n'est à l'heure actuelle pas constructible au regard des dispositions des PPRN) ► réduisant significativement la consommation d'espace : les surfaces vouées à la densification (environ 33,5 ha escomptés) et aux extensions urbaines (26,6 ha) représentent un total de 60,1 ha représentant une réduction de consommation d'espace de moins 30 % par rapport à la période 2006-2018, ce qui laisse des marges de manoeuvre non négligeable pour la création d'autres logements nouveaux en densification du tissu urbain dans les espaces non couverts par des OAP

Zones d'extensions urbaines programmées sur la partie nord de l'Ile de Ré

Zones d'extensions urbaines programmées sur la partie sud de l'Ile de Ré

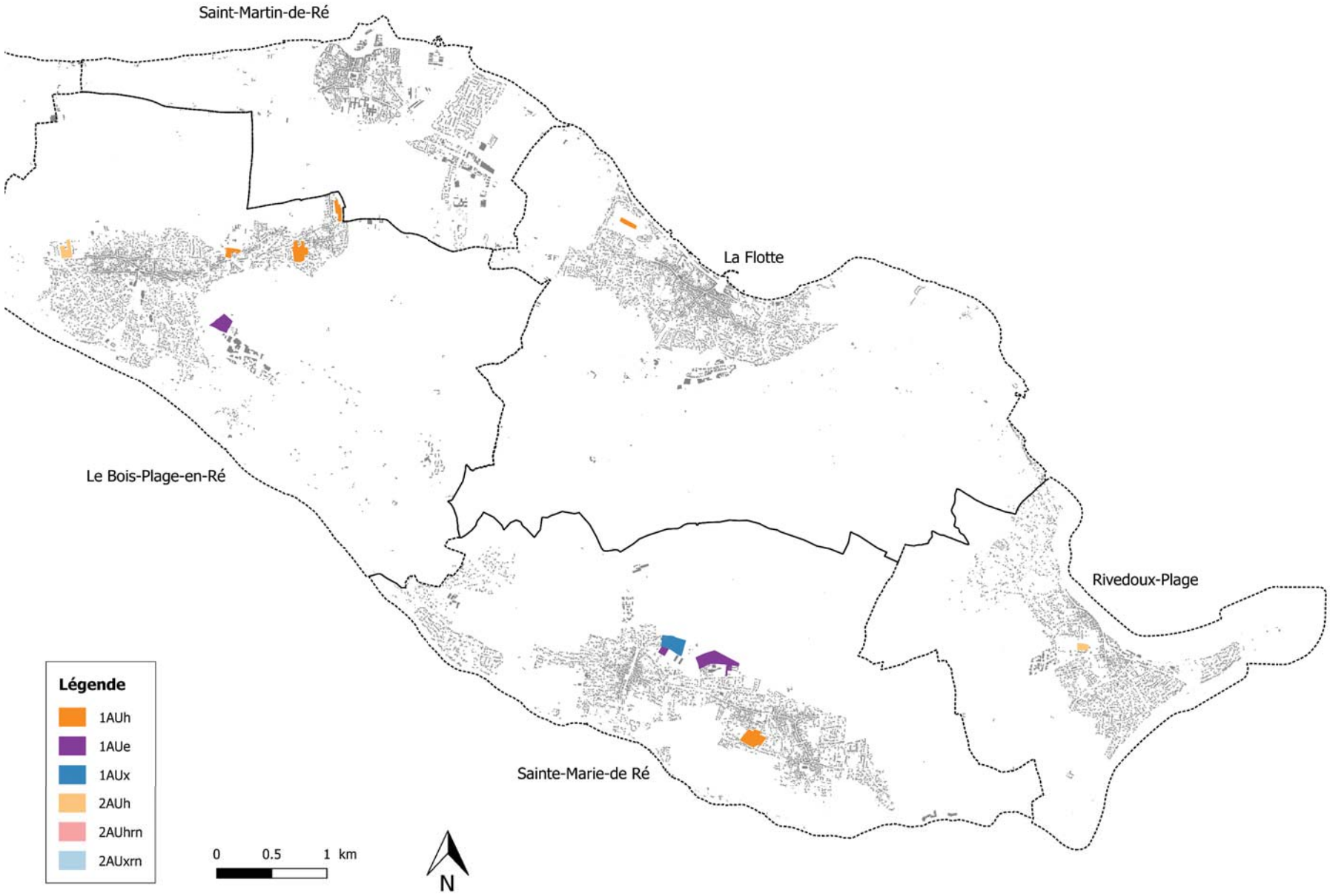

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

Introduction
1 Analyse des incidences du PLUi sur la consommation d'espace
2 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ, LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
3 Analyse des incidences du PLUi sur le paysage et le patrimoine bâti
4 Analyse des incidences du PLUi sur la ressource en eau
5 Analyse des incidences du PLUi sur les nuisances et pollutions
6 Analyse des incidences du PLUi sur les risques
7 Analyse des incidences du PLUi sur l'énergie, le climat, les gaz à effet de serre

2 Analyse des incidences du PLUi sur les milieux naturels, la biodiversité, les continuités écologiques

ORIENTATIONS PORTÉES PAR LE PROJET	INCIDENCES DU PROJET	MESURES PRISES PAR LE PROJET
Orientation n°12 : Un patrimoine naturel d'exception à préserver ►préserver et entretenir le patrimoine naturel remarquable et ses fonctionnalités écologiques ►protéger et réparer les continuités écologiques ►encourager la gestion des espaces naturels afind'éviter les phénomènes de dégradation ►maîtriser et organiser les stationnements en arrière plage, canaliser les accès aux plages et à l'estran ►préserver la biodiversité "ordinaire"	Le projet veille à préserver les réservoirs de biodiversité majeurs: les marais du Fier d'Ars (dont la réserve naturelle de Lilleau des Niges) et la fosse de Loix, l'estran et les milieux marins du Pertuis Charentais, les dunes et forêts littorales, secteurs inscrits en zone Natura 2000 et considérés en tant qu'espaces remarquables au titre de la Loi Littoral. Ils sont ainsi préservés en zone naturelle Nr au PLUi. Le développement urbain projeté se situe en dehors des milieux naturels les plus sensibles. De plus, comme énoncé précédemment, il veille à limiter fortement la consommation d'espace et ainsi la ponction d'espaces naturels et agricoles. Les espaces concernés par les extensions urbaines renferment pour la plupart des milieux ordinaires, ne présentant pas d'enjeu majeur pour la biodiversité, ceux-ci se situant à proximité immédiate d'espaces déjà urbanisés. Aucune zone humide n'est présente au sein des zones à urbaniser. Seuls quelques secteurs présentent des habitats naturels d'intérêt, ceux-ci sont préservés dans le cadre des OAP sectorielles (cf. chapitre II sur l'analyse des zones AU). La zone 2AUxrn à vocation d'activités de Rivedoux pour le moment fermée à l'urbanisation et inconstructible au regard du PPRN présente des habitats naturels d'intérêt sur la quasi-totalité du site. Ce site n'étant pas couvert par une OAP, des mesures compensatoires devront être prévues ultérieurement si une révision du PPRN rendait les terrains constructibles. Le PLUi veille à préserver les autres espaces jouant le rôle de corridors écologiques, notamment les secteurs agricoles qui contribuent au déplacement de la faune. Les zones humides sont identifiées par un tramage au règlement graphique et sont préservées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Les boisements, les arbres remarquables, alignements d'arbres et les haies d'intérêt écologique ou paysager font également l'objet de mesures de préservation. En préservant ces éléments au sein des espaces urbanisés, le projet permet également de préserver la biodiversité ordinaire. Des OAP thématiques permettent aussi de préserver des espaces verts au sein du tissu urbain.	Les milieux naturels récepteurs les plus sensibles sont préservés en zone naturelle, notamment les sites Natura 2000 considérés comme espaces remarquables au titre de la Loi Littoral et classés en zone Nr. Les zones humides sont préservées par un tramage spécifique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Les haies et boisements d'intérêt écologique et paysager sont préservés en Espaces Boisés Classés ou au titre des articles L.151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme (identification au plan de zonage assorti de dispositions règlementaires écrites). Les arbres remarquables et alignements d'arbres sont également préservés au titre des articles L.151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme. D'autres éléments sont aussi préservés au sein des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles ou thématiques, notamment certains cours-jardins en centre-ancien ou autres espaces libres végétalisés situés en secteur urbanisé (pouvant avoir un rôle paysager, écologique et/ou patrimonial devant être préservé). Ces mesures contribuent à la préservation de la nature ordinaire.

ORIENTATIONS PORTÉES PAR LE PROJET	INCIDENCES DU PROJET	MESURES PRISES PAR LE PROJET
cf. page précédente	Les principales incidences sur les milieux naturels récepteurs resteront circonscrites aux rejets générés par le développement urbain : eaux usées (préalablement traitées) et eaux pluviales. Le projet prévoit d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales et usées en cohérence avec les schémas directeurs et zonage d'assainissement. De nouveaux ouvrages de traitement des eaux pluviales sont prévus afin de préserver la bonne qualité de l'eau des milieux récepteurs et notamment des milieux marins. Toutes les zones d'extension urbaine seront raccordées à l'assainissement collectif, les stations d'épuration de l'île disposant de capacités suffisantes pour le traitement des futures eaux usées. En outre, des espaces perméables et de pleine terre doivent être maintenus dans les futures opérations urbaines.	Les stations d'épuration sont classées dans un zonage spécifique Ne permettant des travaux d'évolution et d'amélioration. Le règlement écrit du PLUi demande à ce que toutes les constructions autorisées en zones urbaines et à urbaines (zones U et AU) soient raccordées au réseau public d'assainissement. Le règlement écrit fixe des coefficients de pleine terre et d'espaces perméables à maintenir dans chaque zone et secteur. 3 emplacements réservés destinés à l'aménagement de bassins de traitement des eaux pluviales sont prévus, en cohérence avec les schémas directeurs eaux pluviales.

La préservation des espaces naturels et agricoles au PLUi

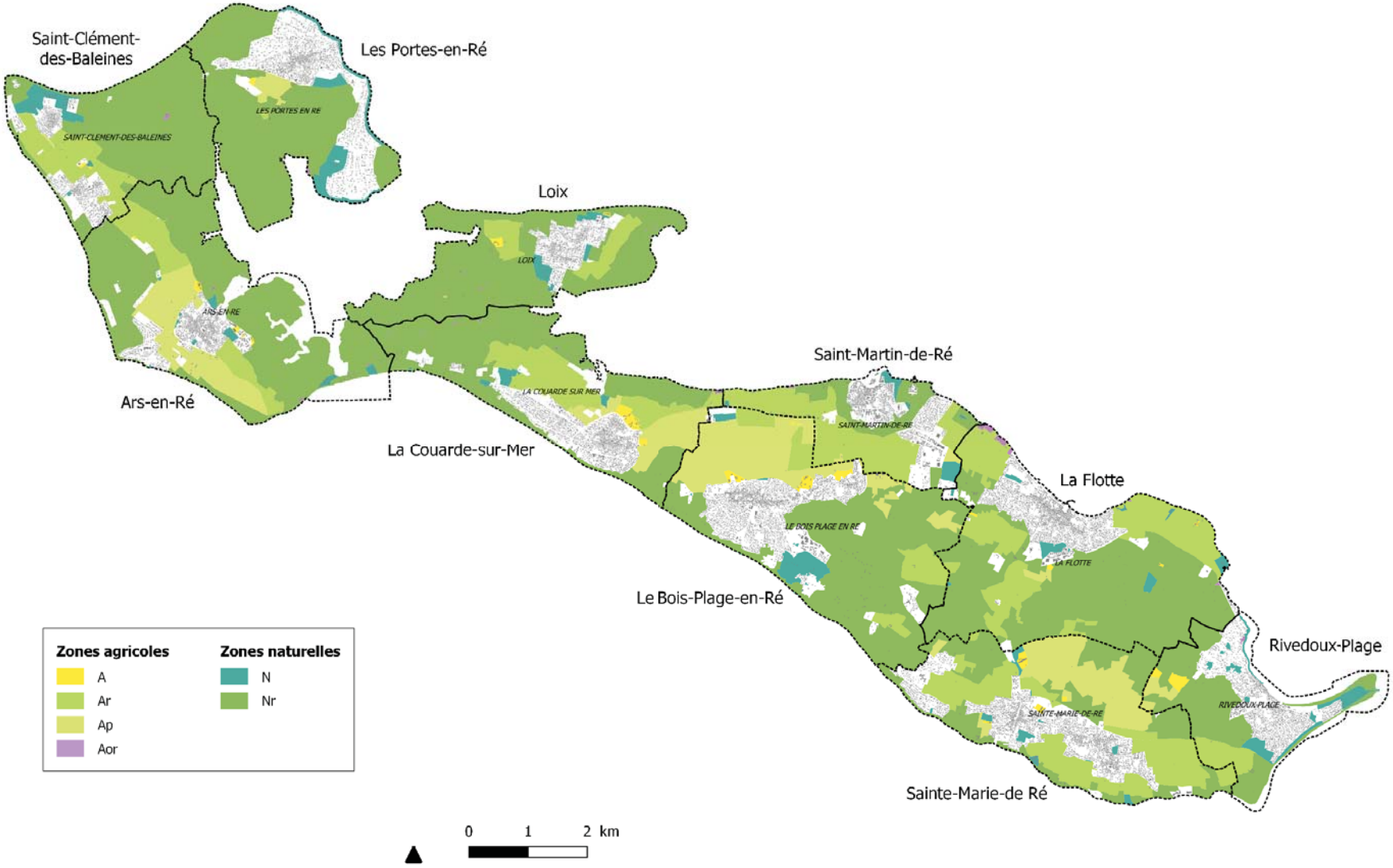

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

Introduction
1 Analyse des incidences du PLUi sur la consommation d'espace
2 Analyse des incidences du PLUi sur les milieux naturels, la biodiversité, les continuités écologiques
3 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BÂTI
4 Analyse des incidences du PLUi sur la ressource en eau
5 Analyse des incidences du PLUi sur les nuisances et pollutions
6 Analyse des incidences du PLUi sur les risques
7 Analyse des incidences du PLUi sur l'énergie, le climat, les gaz à effet de serre

3 Analyse des incidences du PLUi sur le paysage et le patrimoine bâti

ORIENTATIONS PORTÉES PAR LE PROJET	INCIDENCES DU PROJET	MESURES PRISES PAR LE PROJET
Orientation n°15 : Un patrimoine paysager de qualité à préserver ► valoriser et préserver le caractère des différentes unités paysagères ► préserver les arbres isolés, les alignements et les espaces boisés remarquables y compris en ville ► préserver les transitions entre les espaces bâtis et les espaces naturels ou agricoles **Orientation n°16** : Un patrimoine architectural à conserver ► identifier, préserver et valoriser le patrimoine architectural marqueur du territoire ainsi que le petit patrimoine et le tissu bâti ancien ► préserver l'identité et la morphologie urbaine de chaque village ► préserver le caractère spécifique et l'identité de l'architecture rétaise tout en permettant une création architecturale contemporaine inventive et de qualité	La préservation des patrimoines naturel, paysager et architectural de l'île de Ré constitue un axe fondateur du PADD qui entend souligner et préserver la richesse et la variété des paysages qui façonnent l'identité rétaise et offrent un cadre de vie privilégié et attractif. Ainsi, même si la mise en œuvre du projet implique un impact sur le paysage et sur le patrimoine bâti avec : ► la disparition de terrains agricoles ou naturels au profit de constructions nouvelles en continuité ou en complément du tissu urbain existant, ► la densification des principaux espaces agglomérés et la démolition/reconstruction de certains sites bâtis insérés dans le tissu urbain, cet impact est toutefois limité par l'ensemble des mesures prises par le projet (voir colonne de droite). En outre, il convient de rappeler que de nombreux dispositifs de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sont déjà en place sur l'île : sites inscrits et classés, sites patrimoniaux remarquables, protection au titre des Monuments Historiques et protection au titre des abords des Monuments Historiques. Elles veillent notamment à préserver, dans la mesure du possible, les haies et arbres de qualité existants.	Préservation de la qualité paysagère et patrimoniale de secteurs naturels et agricoles : estran, milieux dunaires littoraux et intérieurs, milieux forestiers, zones humides, … (zones Nr ou Ar strictement préservées). Au travers des dispositions prises pour assurer la compatibilité avec la loi Littoral, le projet de PLUi impose le respect de coupures d'urbanisation (maintien de fenêtres vers la mer) et tient compte de certains panoramas ou cônes de vue à préserver (secteurs Nr, Ar, Ap). Préservation du patrimoine urbain et architectural, avec l'identification d'éléments de patrimoine bâti (plus de 420 éléments au total). Les éléments recensés font l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme assortie de dispositions réglementaires permettant de maîtriser l'évolution de ce patrimoine (principalement la volumétrie et l'aspect extérieur des constructions – voir article 6 du règlement écrit pour chacune des zones). Les nouvelles règles de constructibilité adoptées dans le règlement du PLUi, qui vont dans le sens d'une amélioration des principes des précédents Plan d'Occupation des Sols, visent à garantir une meilleure qualité architecturale et urbaine des opérations de construction neuve, ce qui concourt à la qualité du patrimoine de demain. Le règlement du secteur Ua veille à préserver le caractère spécifique des centres-bourgs (formes urbaines, typologies architecturales) tandis que d'autres dispositions (limitation de la hauteur de construction en Ub1 limitation de la constructibilité en Ub2, Uc ou Ud, conservation d'espaces de pleine terre, …) contribuent à maîtriser l'évolution du tissu urbain face à une densification trop excessive qui risquerait de dénaturer le caractère de certains quartiers ou de certains villages. D'autres mesures nouvelles, telles que la valorisation et la protection du petit patrimoine (également identifié et reporté sur les documents graphiques du PLUi avec dispositions réglementaires spécifiques), la valorisation du patrimoine végétal mais aussi la promotion d'une architecture innovante et respectueuse, contribueront également à amplifier cette politique de valorisation et de qualité urbaines.

ORIENTATIONS PORTÉES PAR LE PROJET	INCIDENCES DU PROJET	MESURES PRISES PAR LE PROJET
cf. page précédente	*cf. page précédente*	La préservation du patrimoine végétal : 1178 hectares de boisements protégés en Espaces Bois Classés, 122,8 hectares de boisements protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme, près de 30 kml de haies préservées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. D'autres éléments sont aussi préservés au sein des orientations d'aménagement et de programmation, notamment certains cours-jardins en centre-ancien ou autres espaces libres végétalisés situés en secteur urbanisé (pouvant avoir un rôle paysager, écologique et/ou patrimonial devant être préservé). Les différentes orientations d'aménagement et de programmation (OAP sectorielles) définies sur les principales extensions urbaines veillent à réussir la greffe des nouveaux quartiers par rapport à leur environnement, qu'il soit naturel, agricole ou urbain. Des OAP thématiques intègrent aussi des dispositions relatives à la valorisation des ambiances paysagères et de manière générale du cadre de vie, concernant les entrées et traversées de bourg (rechercher un traitement qualitatif), l'intégration des lisières urbaines (rechercher un traitement de qualité et homogène), la protection d'espaces libres, l'intégration des installations de plage. Un carnet de recommandations vient compléter certaines orientations, notamment sur les essences végétales préconisées ou encore les revêtements de sols.

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

Introduction
1 Analyse des incidences du PLUi sur la consommation d'espace
2 Analyse des incidences du PLUi sur les milieux naturels, la biodiversité, les continuités écologiques
3 Analyse des incidences du PLUi sur le paysage et le patrimoine bâti
4 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR LA RESSOURCE EN EAU
5 Analyse des incidences du PLUi sur les nuisances et pollutions
6 Analyse des incidences du PLUi sur les risques
7 Analyse des incidences du PLUi sur l'énergie, le climat, les gaz à effet de serre

4 Analyse des incidences du PLUi sur la ressource en eau

ORIENTATIONS PORTÉES PAR LE PROJET	INCIDENCES DU PROJET	MESURES PRISES PAR LE PROJET
Orientation n°13 : Des eaux marines dont il faut garantir la bonne qualité ► limiter l'imperméabilisation et renforcer la gestion des eaux pluviales à la parcelle ► créer des bassins de traitement des eaux pluviales avant rejet en mer ► permettre les travaux d'amélioration ou d'extension des stations d'épuration	Le projet veille à préserver les éléments naturels jouant un rôle vis-à-vis de la ressource en eau (en termes de qualité et de quantité) : les zones humides et notamment les marais du Fier d'Ars, les boisements et le maillage bocager. Le PLUi privilégie le développement urbain essentiellement sur les agglomérations correspondant aux dix villages historiques (dont 7 amenés à recevoir de nouvelles extensions urbaines) et dans une moindre mesure sur les villages (seuls les villages du Gillieux et de Grignon bénéficient d'extensions urbaines), tous desservis par le réseau d'assainissement collectif. De plus, le projet de PLUi veille à limiter fortement les extensions urbaines (cf. chapitre 1 sur la consommation d'espace). Il prévoit également de maîtriser la fréquentation touristique en ne prévoyant aucun nouveau camping ni aucune extension des campings existants, et en limitant la création de nouvelles résidences secondaires (les projets urbains à venir en zone AU sont destinés à accueillir une grande part de logements sociaux et de logements aidés afin d'accueillir notamment des jeunes ménages à l'année). Les stations d'épuration bénéficient d'un zonage spécifique Ne permettant de réaliser d'éventuels travaux nécessaires à leur évolution. Les eaux usées générées seront donc traités en station d'épuration avant rejet vers les milieux récepteurs, ce qui limite fortement les risques de rejets polluants. La création de nouveaux logements et de nouvelles activités va également engendrer une augmentation des surfaces imperméabilisées et par conséquent des débits en eaux pluviales plus importants. Toutefois, le PLUi prévoit des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols : des coefficients de pleine-terre et d'espaces perméables sont à maintenir dans les différentes zones et secteurs du PLUi sont demandés dans le règlement écrit, ce qui permet de restreindre sensiblement les risques de modification brutale des conditions d'écoulement, des flux et débits reçus à l'aval hydraulique qui pourraient avoir des incidences sur les écosystèmes aquatiques et marins. Le PLUi prévoit également des emplacements réservés destinés à l'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales permettant de traiter les eaux pluviales avant rejet vers les milieux récepteurs, en cohérence avec les schémas directeurs eaux pluviales. Ces dispositions contribuent à limiter les incidences sur la qualité de l'eau des milieux aquatiques et marins.	Les milieux naturels récepteurs les plus sensibles sont préservés en zone naturelle, notamment les marais du Fier d'Ars (considérés comme espaces remarquables au titre de la Loi Littoral et classés en zone Nr). Les zones humides sont préservées par un tramage spécifique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Les haies et boisements d'intérêt écologique et paysager sont préservés en Espaces Boisés Classés ou au titre des articles L.151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme (identification au plan de zonage assorti de dispositions règlementaires écrites). Les stations d'épuration sont classées dans un zonage spécifique Ne permettant des travaux d'évolution et d'amélioration. Le règlement écrit du PLUi demande à ce que toutes les constructions autorisées en zones urbaines et à urbaines (zones U et AU) soient raccordées au réseau public d'assainissement. Le règlement écrit fixe des coefficients de pleine terre et d'espaces perméables à maintenir dans chaque zone et secteur. 3 emplacements réservés destinés à l'aménagement de bassins de traitement des eaux pluviales sont prévus, en cohérence avec les schémas directeurs eaux pluviales.

ORIENTATIONS PORTÉES PAR LE PROJET	INCIDENCES DU PROJET	MESURES PRISES PAR LE PROJET
Orientation n°4 : Une offre de services, de commerces et d'équipements, dans chaque commune ► permettre la création de nouvelles installations pour le stockage d'eau potable pour sécuriser l'approvisionnement	Aucun projet de création de nouvelles installations n'est lancé à l'heure actuelle. Dans cette attente, l'augmentation de la consommation en eau potable liée à l'augmentation de la population sur l'île de Ré limitera de fait la capacité d'alimentation des ouvrages de stockage actuels, notamment en cas d'incident.	

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

Introduction
1 Analyse des incidences du PLUi sur la consommation d'espace
2 Analyse des incidences du PLUi sur les milieux naturels, la biodiversité, les continuités écologiques
3 Analyse des incidences du PLUi sur le paysage et le patrimoine bâti
4 Analyse des incidences du PLUi sur la ressource en eau
5 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR LES NUISANCES ET POLLUTIONS
6 Analyse des incidences du PLUi sur les risques
7 Analyse des incidences du PLUi sur l'énergie, le climat, les gaz à effet de serre

5 Analyse des incidences du PLUi sur les nuisances et pollutions

ORIENTATIONS PORTÉES PAR LE PROJET	INCIDENCES DU PROJET	MESURES PRISES PAR LE PROJET
Orientation n°13 : Des eaux marines dont il faut garantir la bonne qualité ► créer des bassins de traitement des eaux pluviales avant rejet en mer ► permettre les travaux d'amélioration ou d'extension des stations d'épuration **Orientation n°14** : Une qualité de l'air à surveiller et améliorer ► accompagner la réduction des déplacements polluants et encourager le développement des déplacements doux (marche, vélo...) favorables à la santé et à la qualité de l'air **Orientation n°18** : Poursuite de la politique conduite en matière de déchets ► promouvoir une gestion durable des déchets ► permettre le déplacement de la déchèterie du Bois-Plage-en-Ré	Les milieux naturels remarquables et notamment les zones humides sont préservés par le PLUi par un classement en zone naturelle, permettant d'éviter toute dégradation de ces milieux. Comme énoncé précédemment, le PLUi prend des mesures pour garantir une bonne qualité des milieux aquatiques et marins : les futurs rejets en eaux usées seront traités en stations d'épuration (les stations disposant de capacités suffisantes au regard du diagnostic, pour traiter les effluents des futures habitations et activités projetées par le PLUi), amélioration de la gestion des eaux pluviales avec limitation de l'imperméabilisation des sols et création de bassins de traitement des eaux pluviales où cela est nécessaire. Le projet veille également à limiter les incidences sur la qualité de l'air : il prévoit de poursuivre le développement des liaisons douces afin de limiter l'usage de la voiture. Des liaisons douces sont notamment prévues dans les orientations d'aménagement et de programmation des futures opérations et dans les emplacements réservés. Les futures activités pouvant se développer sur le territoire à proximité des zones d'habitat ne doivent pas générer de nuisances incompatibles avec de l'habitat. Les orientations d'aménagement et de programmation des extensions urbaines destinées à l'accueil de nouvelles activités prévoient l'aménagement de zones tampon entre les zones d'habitat et les futures activités afin de ne pas créer de nuisances pour la population. Les déchèteries et le centre de transfert des déchets bénéficient d'un zonage spécifique Ne qui permet les travaux liés à leur évolution. Il est notamment prévu le déplacement de la déchèterie du Bois-Plage-en-Ré à proximité du centre de transfert, le site de la déchèterie actuel sera alors remis en état.	Les milieux naturels remarquables sont préservés en zone naturelle. Les zones humides sont préservées par un tramage spécifique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Les stations d'épuration sont classées dans un zonage spécifique Ne permettant des travaux d'évolution et d'amélioration. Le règlement écrit du PLUi demande à ce que toutes les constructions autorisées en zones urbaines et à urbaines (zones U et AU) soient raccordées au réseau public d'assainissement. Le règlement écrit fixe des coefficients de pleine terre à maintenir dans chaque zone et secteur. 3 emplacements réservés destinés à l'aménagement de bassins de traitement des eaux pluviales sont prévus, en cohérence avec les schémas directeurs eaux pluviales. Des liaisons douces sont prévues dans les OAP et en emplacements réservés. Les activités ne doivent pas générer de nuisances incompatibles avec de l'habitat. Des zones tampon sont prévues entre les zones d'activités et les zones d'habitat, notamment dans les OAP. Les déchèteries et le centre de transfert des déchets sont classés dans un zonage spécifique Ne permettant des travaux d'évolution et d'amélioration.

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

Introduction
1 Analyse des incidences du PLUi sur la consommation d'espace
2 Analyse des incidences du PLUi sur les milieux naturels, la biodiversité, les continuités écologiques
3 Analyse des incidences du PLUi sur le paysage et le patrimoine bâti
4 Analyse des incidences du PLUi sur la ressource en eau
5 Analyse des incidences du PLUi sur les nuisances et pollutions
6 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR LES RISQUES
7 Analyse des incidences du PLUi sur l'énergie, le climat, les gaz à effet de serre

6 Analyse des incidences du PLUi sur les risques

ORIENTATIONS PORTÉES PAR LE PROJET	INCIDENCES DU PROJET	MESURES PRISES PAR LE PROJET
Orientation n°11 : Un territoire proactif face aux risques naturels ► prendre en compte les risques naturels dans la politique d'aménagement du territoire de l'Ile de Ré, en intégrant le PPRN et le PAPI ► prendre en compte le maintien de la vie permanente dans les communes fortement impactées par le risque de submersion ► protéger, préserver et restaurer le cordon dunaire ► autoriser des architectures innovantes prenant en compte le risque de submersion ► autoriser la mise en place d'équipements de défense de la forêt contre les incendies	Le projet n'emporte pas d'augmentation de la vulnérabilité du territoire ; de l'exposition aux risques des populations. Il veille en effet à limiter l'exposition des populations et des biens aux risques naturels identifiés sur le territoire (inondation, submersion, érosion, feu de forêt) en intégrant les dispositions du PPRN de l'île de Ré et du PGRi du bassin Loire Bretagne. Il veille aussi à ne pas compromettre la mise en œuvre des volets prévention et protection du PAPI (défense des côtes), validé le 12 juillet 2012. **Risque de submersion** Aucun nouveau logement ou nouvelle activité n'est autorisé dans les zones submersibles d'aléa fort à très fort en dehors des zones urbanisées. Hormis la zone 1AUh des Ouches (sur Saint-Clément –des-Baleines), aucune zone 1AU n'est concernée par un risque d'aléa fort à très fort. Sur le secteur 1AUh des Ouches, présentant une partie en zone d'aléa fort, les dispositions prévues par les OAP sectorielles y excluent l'implantation de nouveaux logements. Les constructions admises dans les secteurs concernés par un risque d'aléa faible ou modéré devront respecter les dispositions du PPRN et notamment le respect d'une cote plancher. Les zones 2AUrn ne pourront être ouvertes à l'urbanisation tant que le PPRN maintient les sites en zone d'aléa fort ou très fort. Le règlement écrit adopte des dispositions en compatibilité avec le PPRN et le PGRi (respect d'une cote de référence dite « cote plancher », hauteurs des constructions et surélévation possible pour création d'une zone refuge, transparence hydraulique des clôtures, limitation de l'imperméabilisation des sols en fixant des coefficients de pleine terre dans les différentes zones et secteurs, …). Le projet vise ainsi à accompagner l'évolution des modes d'habiter pour apprendre à vivre avec le risque. En outre, le projet de PLUi veille à assurer la protection du cordon dunaire et des marais (par un zonage Nr), respectivement rempart naturel et zones tampons contre la submersion marine. **Risque d'érosion côtière** Aucun secteur AU ou visé par une OAP sectorielle n'est concerné par le risque d'érosion côtière.	► Les terrains concernés par les dispositions du PPRN sont tramés sur les documents graphiques du PLUi, permettant ainsi une lecture aisée des secteurs concernés ou non. Le PPRN (documents graphiques + règlement) est annexé au présent PLUi, en tant que servitude d'utilité publique. ► Bien qu'une grande partie du territoire de l'île de Ré soit concernée par les risques naturels, le choix de la localisation des zones AU s'est fait en priorité dans l'objectif de ne pas exposer les nouvelles populations. Le règlement des secteurs 2AUrn fige toute urbanisation tant que l'exposition des sites aux risques naturels n'est pas réduite (toute évolution reste conditionnée par une révision du PPRN). Seuls quelques secteurs sont concernés sur leurs marges par des risques naturels (submersion ou feu de forêt), des dispositions sont prises au travers du règlement du PLUi et du PPRN (en cas de contradiction entre le règlement du PLUi et celui du PPRN, c'est la règle la plus contraignante qui prévaut) ou des OAP sectorielles afin de les prendre en compte.

ORIENTATIONS PORTÉES PAR LE PROJET	INCIDENCES DU PROJET	MESURES PRISES PAR LE PROJET
cf. page précédente	**Risque feu de forêt** Aucun secteur AU à vocation d'habitat n'est concerné par le risque incendie de forêt. Seul un secteur 1AUe à vocation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics est concerné (sur Le Bois-Plage-en-Ré), sur les marges, par un aléa faible à modéré, ainsi qu'un secteur 2AUxrn à vocation d'activités sur Rivedoux (mais dont l'évolution restera figée dans l'attente d'une révision du PPRN). **Risque de remontée de nappe** Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et potentiellement toutes les communes de l'île de Ré. Il sera localement anticipé au niveau des constructions à venir. **Risque de mouvement de terrain dont le phénomène de retrait-gonflement des argiles** Le risque mouvement de terrain par effondrement est très localisé, au niveau du trait de cote (éboulement, effondrement), principalement sur le rivage de Sainte-Marie-de-Ré. Aucun secteur AU n'est localisé à proximité de ce type de mouvement de terrain. Le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités reste peu connu et aucune étude exhaustive n'a été menée sur l'île. Aucun secteur AU ne semble a priori concerné. Ce risque devra toutefois être anticipé au niveau des constructions à venir. Le cas échéant, des mesures techniques devront être mises en œuvre pour éviter tout désorde. Le risque de retrait-gonflement des argiles touche avant tout les maisons individuelles. Sur l'île de Ré, l'aléa se situe principalement au niveau des zones de marais. De ce fait, aucun secteur AU projeté au PLUi n'est concerné. Le risque lié à la présence d'argiles devra toutefois être localement anticipé au niveau des constructions à venir. Au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, des prescriptions techniques seront adaptées pour éviter les désordres potentiels aux bâtiments.	► Les dispositions applicables aux zones AU concernées par des risques naturels sont présentées dans le détail au sein de la partie 4 (incidences sur l'environnement et mesures - chapitre 2) ► Le règlement du PLUi interdit la reconstruction à l'identique de bâtiments ayant subis un sinistre lié à une submersion marine.

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

Introduction
1 Analyse des incidences du PLUi sur la consommation d'espace
2 Analyse des incidences du PLUi sur les milieux naturels, la biodiversité, les continuités écologiques
3 Analyse des incidences du PLUi sur le paysage et le patrimoine bâti
4 Analyse des incidences du PLUi sur la ressource en eau
5 Analyse des incidences du PLUi sur les nuisances et pollutions
6 Analyse des incidences du PLUi sur les risques
7 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR L'ÉNERGIE, LE CLIMAT, LES GAZ À EFFET DE SERRE

5 Analyse des incidences du PLUi sur l'énergie, le climat, les gaz à effet de serre

ORIENTATIONS PORTÉES PAR LE PROJET	INCIDENCES DU PROJET	MESURES PRISES PAR LE PROJET
Orientation n°14 : Une qualité de l'air à surveiller et améliorer ► accompagner la réduction des déplacements polluants et encourager le développement des déplacements doux (marche, vélo...) favorables à la santé et à la qualité de l'air **Orientation n°17** : Economie d'énergie, diminution des gaz à effet de serre et développement des énergies renouvelables ► mettre en place des solutions architecturables et urbanistiques adaptées au changement climatique ► favoriser des projets architecturaux économes en énergie ainsi que la rénovation thermique des bâtiments existants en veillant à leur intégration paysagère et patrimoniale ► développer les offres alternatives à la voiture individuelle ► favoriser le développement des installations de production d'énergie solaire dans la construction, en veillant à leur intégration paysagère et patrimoniale	La réalisation de nouveaux logements ou de nouvelles activités prévus par le PLUi génèrera de fait un accroissement sensible du trafic automobile sur les voiries desservant ces futurs quartiers et par conséquent des rejets à l'atmosphère supplémentaire. Le territoire connaîtra une augmentation des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du fait principalement de l'accueil de nouvelles populations (augmentation de la demande énergétique résidentielle, augmentation des déplacements, ...). Toutefois, en privilégiant le développement de l'habitat et des zones d'activités sur les bourgs ou en continuité des bourgs, le projet de PLUi vise à rapprocher les futurs logements des cœurs de vie et les activités des quartiers d'habitat afin de limiter les déplacements et privilégier les déplacements 'doux', notamment pour les trajets de proximité (commerces, écoles, services, ...). Parallèlement, le PLUi veille à maintenir voire à développer des commerces et services sur l'ensemble des communes. D'autre part, l'augmentation de la demande énergétique résidentielle sera atténuée par : ► la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les nouvelles constructions (isolation renforcée, formes urbaines compactes moins gourmandes en énergie, optimisation des implantations, ...) en lien avec l'évolution de la réglementation thermique, ► le renouvellement et la rénovation du parc existant (notamment des résidences secondaires et des logements vacants), ► le recours aux énergies renouvelables (notamment les installations de production d'énergie solaire). Enfin, la maîtrise des capacités d'hébergement touristique (aucune création ou extension de campings admises, hors périmètres déjà autorisés) permettra en outre de maîtriser les déplacements liés au tourisme.	► Le projet prévoit d'améliorer les conditions de déplacement en : - poursuivant le traitement des entrées et traversées d'agglomération, ce qui permettra notamment de sécuriser ou d'apaiser les déplacements, - développant le réseau de liaisons piétonnes et cyclables, facilitant l'accessibilité aux équipements, commerces et services ainsi qu'aux zones d'activités et aux lieux de loisirs (plages). ► Des emplacements réservés (retraitement de carrefours, de voiries, création de pistes cyclables, ...) sont ainsi inscrits sur les documents graphiques. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent également les conditions d'accès, les liaisons douces à conserver ou à créer, les entrées et traversées de certains bourgs, ... ► Le projet veille aussi à favoriser le développement des offres collectives à la voiture individuelle et encourager leur utilisation. Un projet de plateforme multimodale est en cours sur la commune de La Couarde (emplacement réservé). ► Des emplacements réservés pour création d'espaces de stationnement sont aussi prévus au PLUi, notamment pour faciliter l'accès aux commerces et aux services. Le règlement impose la réalisation d'un minimum de places de stationnement pour les vélos (pour toute opération groupée à vocation d'habitat ou d'activités). Il réduit le nombre de places véhicules exigé dans les secteurs Ua (secteurs des centres-bourgs, les plus denses et les mieux desservis), à savoir une seule place minimum. ► Le règlement du PLUi permet le recours aux énergies renouvelables (tout en respectant la qualité patrimoniale et paysagère du bâti) et impose le maintien d'espaces de pleine terre ou d'espaces perméables (notamment au sein des zones U et AU) permettant de conserver ou de créer des espaces de fraicheurs dans le tissu urbain.

II

CONSÉQUENCES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

1 Analyse des incidences des zones à urbaniser (zones AU)

2 Analyse des secteurs situés en zone naturelle (secteurs Ne, Neq, Nl, Ntc/Nth et Nx) susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

3 Analyse des incidences des emplacements réservés

Introduction

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le PLUi de l'Ile de Ré devant faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre des articles L.104-2 et R.104-9 du Code de l'Urbanisme, le présent chapitre a pour objet d'exposer les incidences sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan et d'analyser les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

Les zones susceptibles d'être impactées sont les zones naturelles et agricoles destinées à l'urbanisation future (zones AU), les secteurs situés en zone naturelle susceptibles de recevoir de nouvelles constructions dans des secteurs de taille limitée (secteurs Ne, Neq, Nl, Ntc/Nth et Nx) et les emplacements réservés.

Cette analyse est développée au regard du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution présentés dans la partie 1 du présent rapport de présentation.

II

CONSÉQUENCES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Introduction
1 ANALYSE DES INCIDENCES DES ZONES À URBANISER (ZONES AU)
2 Analyse des secteurs situés en zone naturelle (secteurs Ne, Neq, Nl, Ntc/Nth et Nx) susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
3 Analyse des incidences des emplacements réservés

1 Analyse des incidences des zones à urbaniser (zones AU)

Le projet de PLUi prévoit un total de 20 zones destinées à l'urbanisation future dont 13 zones directement ouvertes à l'urbanisation, les zones 1AU, et 8 zones pour le moment fermées à l'urbanisation, les zones 2AU, qui nécessiteront une procédure de modification du PLUi pour être urbanisées.

1.1. ANALYSE DES ZONES 1AU

Le projet de PLUi prévoit **13 zones 1AU** ouvertes à l'urbanisation parmis lesquelles :

► **8 zones 1AUh** destinées à l'aménagement de nouveaux quartiers d'habitat, localisées sur les communes de St Clément des Baleines, d'Ars-en-Ré, de Loix, du Bois Plage en Ré, de La Flotte et de Ste Marie de Ré, pour une superficie totale de 8,7 ha ;

► **4 zones 1AUe** destinées à de nouveaux équipements d'intérêt collectif, localisées sur les communes d'Ars-en-Ré, du Bois Plage en Ré et de Ste Marie de Ré, pour une superficie totale de 6,7 ha ;

► **1 zone 1AUx** destinée à l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités sur la commune de Ste Marie de Ré, couvrant une superficie de 2,7 ha.

Ces 13 zones font l'objet d'une fiche permettant d'évaluer pour chaque thématique environnementale, leurs incidences prévisibles et les mesures prises par le PLUi pour éviter, réduire voire supprimer leurs incidences.

Toutes les zones 1AU seront desservies par l'assainissement collectif.

Aucune zone humide n'a été identifiée sur ces secteurs.

1AUh - Saint-Clément-des-Baleines **0.68 hectares**

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte urbain et paysager	Localisation : secteur d'extension urbaine situé en entrée sud du village du Gillieux Desserte : au nord par la rue du Réveil et au sud par la rue du Phare Enjeu paysager : entité végétale en entrée sud du village, frange urbaine sud Patrimoine bâti : RAS Localisation 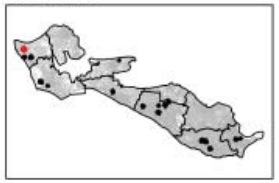 Vue aérienne 	Une OAP a été définie sur ce secteur. Elle prévoit notamment une insertion architecturale et payasgère optimale de la frange de l'opération qui sera visible depuis le sud, en entrée du village : alternance de façades bâties, de haies végétales, espaces publics ouverts sur le grand paysage, terrasses privatives sur pilotis... (cf. extrait de l'OAP). Ces dispositions permettent de limiter les incidences négatives de l'urbanisation future de ce secteur sur le paysage environnant et sur la silhouette du village du Gillieux. ***Extrait de l'OAP A2 :*** 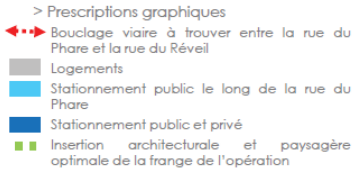
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré Risque submersion marine : Oui : zones Os et RS3 du PPRN PPRN 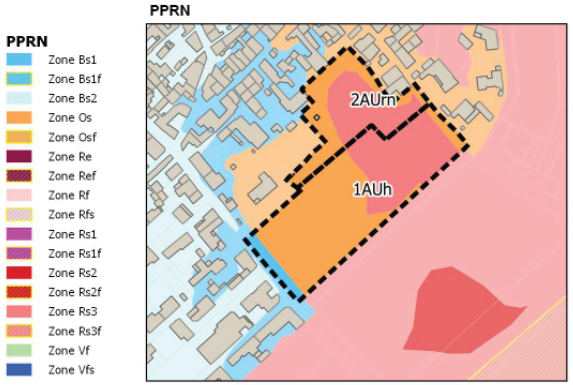 Risque feu de forêt : Non Risque mouvement de terrain : Non Risques de remontées de nappes : Oui Nuisances : Non	Seule la partie sud concernée par le zonage Os pourra admettre des constructions sous réserve que le plancher soit créé au-dessus de la cote de référence à long terme et que l'emprise au sol hydraulique du projet ne dépasse pas 50 % de la superficie du terrain d'assiette du projet. La partie nord concernée par le zonage RS3 du PPRN ne peut admettre de nouvelles constructions à usage d'habitat. Celle-ci ne recevra que la voirie de desserte, des espaces de stationnement et des espaces verts comme indiqué sur l'OAP (cf. extrait ci-dessus). ***Croquis illustratif à titre indicatif :*** ^ Insertion des dénivelés générés par les remblais (croquis illustratif)

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte écologique	Zonages règlementaires ou d'inventaire : Non mais à proximité Zones humides : Non Trame verte et bleue : Non Habitats : prairie mésophile Espèces patrimoniales : Non	Le secteur ne comprend pas de milieux naturels remarquables ni d'espèces patrimoniales. Il n'aura donc pas d'incidences directes sur la biodiversité. Il se situe également en dehors des continuités écologiques définies sur le territoire de l'Ile de Ré. Les mesures prises pour limiter l'imperméabilisation (maintien de 30% d'espaces perméables prévus par le règlement), la gestion des eaux pluviales et le traitement des eaux usées en station d'épuration permettent de réduire fortement les incidences indirectes sur les milieux naturels plus remarquables situés à proximité. De plus, le secteur est de taille limitée et se situe en continuité d'espaces déjà urbanisés. Il n'a donc pas d'incidences notables sur le patrimoine naturel.

1AUh - Ars-en-Ré **1.07 hectares**

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte urbain et paysager	Localisation : secteur d'extension urbaine situé au nord du village de Grignon Desserte : au sud-est par la rue de la Vanne bleue et au nord par la route de la Combe à l'eau Enjeu paysager : entité végétale en continuité nord du village de Grignon, présence d'alignement d'arbres d'intérêt paysager Patrimoine bâti : RAS Localisation 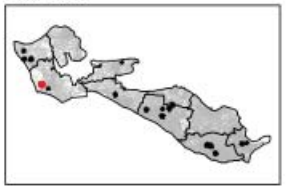 Vue aérienne	Une OAP a été définie sur ce secteur. Elle prévoit notamment la préservation de la majorité des arbres en alignement existant (également préservé au règlement graphique), un traitement paysager des futures lisières urbaines et des éventuelles aires de stationnement, un espae paysagé tampon en limite sud par rapport aux habitations existantes. Ces dispositions permettent de limiter les incidences négatives de l'urbanisation future de ce secteur sur le paysage environnant et sur la silhouette du village du Gillieux. ***Extrait de l'OAP D3 :*** 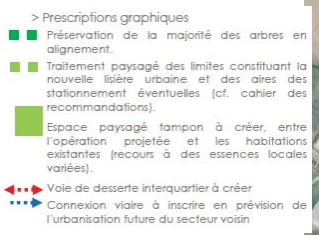
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré Risque submersion marine : Oui : zone BS2 du PPRN 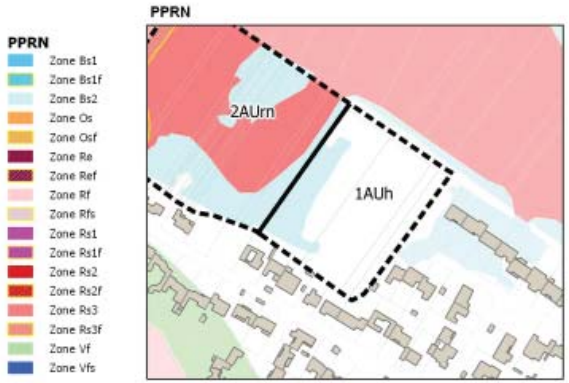 Risque feu de forêt : Non Risque mouvement de terrain : Non Risques de remontées de nappes : Oui Nuisances : Non	Une petite partie du site est concernée par l'aléa submersion marine à long terme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que le plancher des constructions soit situé au-dessus de la cote de référence à long terme.

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte écologique	Zonages règlementaires ou d'inventaire : Non Zones humides : Non Trame verte et bleue : Non Habitats : cultures maraîchères et plantations de conifères Espèces patrimoniales : Non	Le secteur ne comprend pas de milieux naturels remarquables ni d'espèces patrimoniales. Il n'aura donc pas d'incidences négatives sur la biodiversité. Il se situe également en dehors des continuités écologiques définies sur le territoire de l'Ile de Ré. Il n'a donc pas d'incidences notables sur le patrimoine naturel. De plus, les mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols (maintien de 30% d'espaces perméables prévus par le règlement), la gestion des eaux pluviales et le traitement des eaux usées en station d'épuration permettent de réduire fortement les incidences indirectes sur les milieux naturels. De plus, le secteur se situe en continuité d'espaces déjà urbanisés.

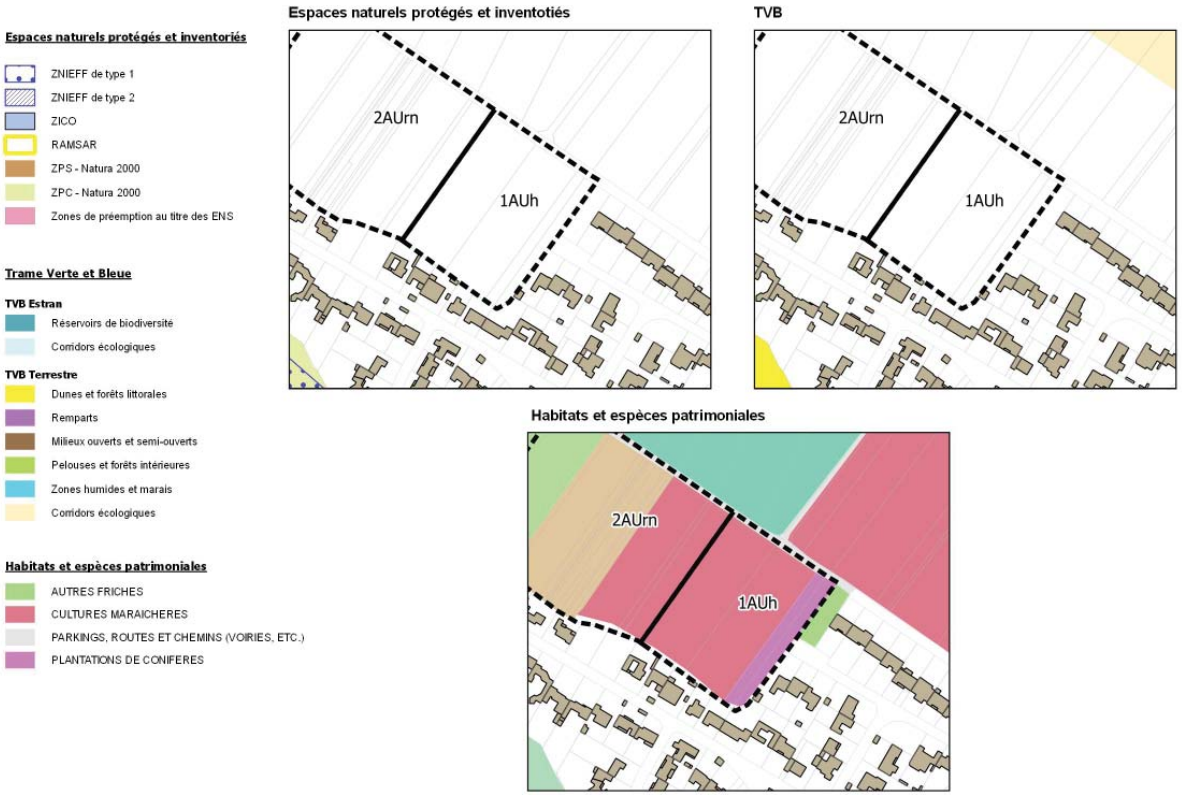

1AUe - Ars-en-Ré **0.38 hectares**

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte urbain et paysager	Localisation : secteur d'extension urbaine situé au sud-ouest de l'agglomération d'Ars-en-Ré Desserte : par la route de Motronne Enjeu paysager : traitement paysager des limites de la nouvelle lisière urbaine Patrimoine bâti : RAS 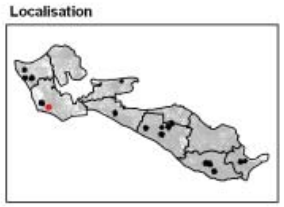 	Une OAP a été définie sur ce secteur. Elle prévoit notamment un traitement paysager des limites du site constituant les futures lisières urbaines et des éventuelles aires de stationnement, Ces dispositions permettent de limiter les incidences négatives de l'urbanisation future de ce secteur. ***Extrait de l'OAP B3 :***
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré Risque submersion marine : Oui : zone BS2 du PPRN 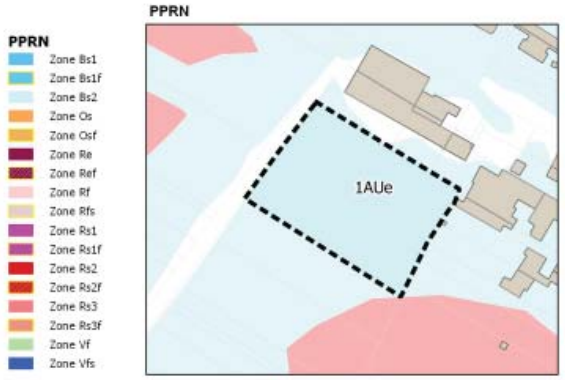 Risque feu de forêt : Non Risque mouvement de terrain : Non Risques de remontées de nappes : Oui Nuisances : Non	Le site est entièrement concerné par l'aléa submersion marine à long terme. Les constructions sont possibles sous conditions (cf. règlement du PPRN).

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte écologique	Zonages règlementaires ou d'inventaire : Non Zones humides : Non Trame verte et bleue : Non Habitats : prairies sèches sableuses, cultures maraîchères Espèces patrimoniales : Non	Le secteur ne comprend pas de milieux naturels remarquables ni d'espèces patrimoniales. Il n'aura donc pas d'incidences négatives sur la biodiversité. Il se situe également en dehors des continuités écologiques définies sur le territoire de l'Ile de Ré. Il n'a donc pas d'incidences notables sur le patrimoine naturel. De plus, les mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols (maintien de 30% d'espaces perméables prévus par le règlement), la gestion des eaux pluviales et le traitement des eaux usées en station d'épuration permettent de réduire fortement les incidences indirectes sur les milieux naturels. De plus, le secteur se situe en continuité d'espaces déjà urbanisés.

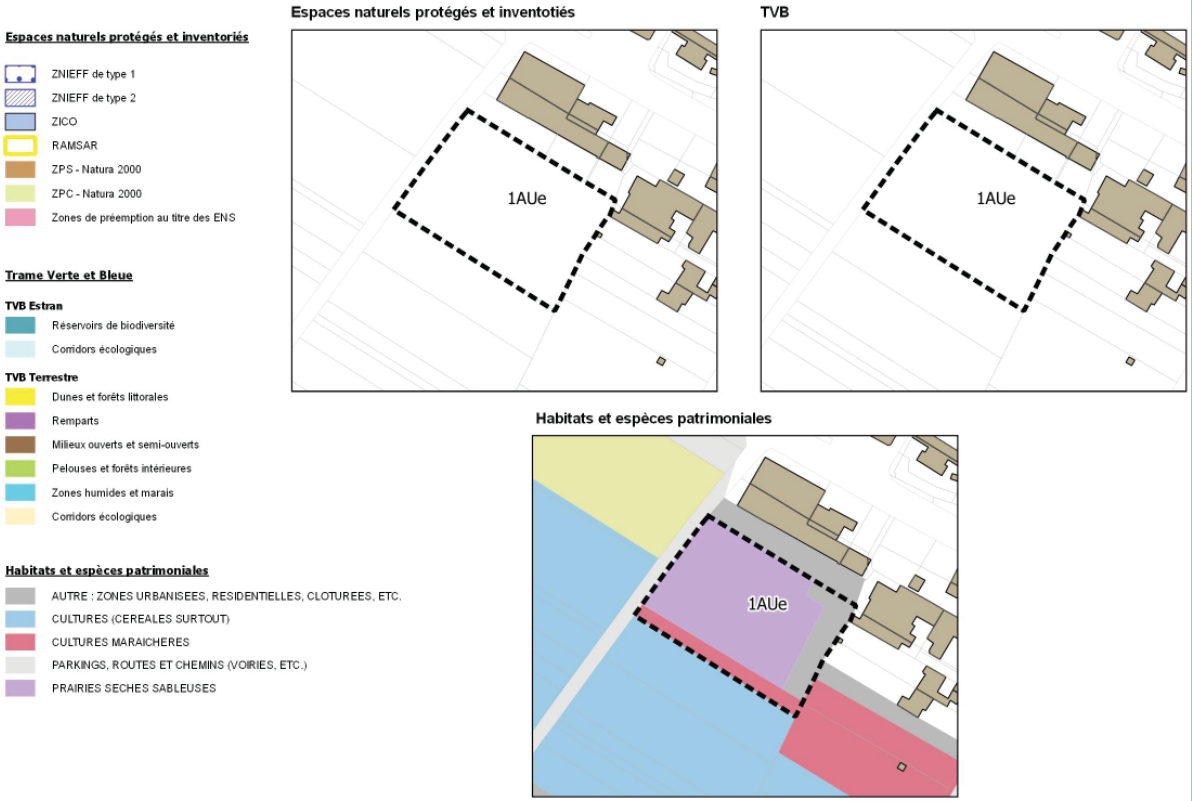

1AUh - Loix **0.33 hectares**

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte urbain et paysager	Localisation : secteur localisé au nord de l'agglomération de Loix, à l'interface d'un secteur d'extenson urbaine et de la zone artisanale de Loix Desserte : par la rue des pêcheurs Enjeu paysager : traitement de la future lisière nord Patrimoine bâti : RAS Localisation 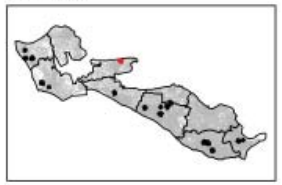 Vue aérienne 	Une OAP a été définie sur ce secteur. Elle prévoit notamment la création d'un nouveau front urbain au nord à animer ainsi qu'un traitement paysagé le long de la rue des Pêcheurs. ***Extrait de l'OAP A4 :*** > Prescriptions graphiques Front urbain à créer et animer (bande d'accroche des logements) Connexion interquartier à créer. Traitement paysagé de lisière le long de la rue des Pêcheurs.
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré Risque submersion marine : Non PPRN Zone Bs1 Zone Bs1f Zone Bs2 Zone Os Zone Osf Zone Re Zone Ref Zone Rf Zone Rfs Zone Rs1 Zone Rs1f Zone Rs2 Zone Rs2f Zone Rs3 Zone Rs3f Zone Vf Zone Vfs 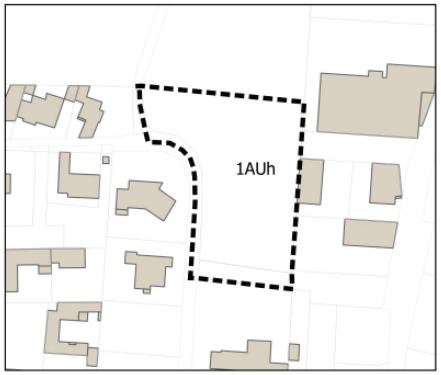 Risque feu de forêt : Non Risque mouvement de terrain : Oui potentiellement (risque non cartographié) Risques de remontées de nappes : Oui Nuisances : Non	Le secteur ne présente pas de risque majeur. Un traitement spécifique de l'interface de la future zone d'habitat avec la zone artisanale existante à l'est aurait pu être prévu dans l'OAP (zone tampon paysagée) afin de réduire les risques de nuisances en provenance de la zone d'activités pour les futurs habitants. Toutefois, les activités situées à proximité sont peu nuisantes, les incidences sont donc faibles.

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte écologique	Zonages règlementaires ou d'inventaire : Non Zones humides : Non Trame verte et bleue : Non Habitats : friches Espèces patrimoniales : Non	Le secteur ne comprend pas de milieux naturels remarquables ni d'espèces patrimoniales. Il n'aura donc pas d'incidences négatives sur la biodiversité. Il se situe également en dehors des continuités écologiques définies sur le territoire de l'Ile de Ré. Il n'a donc pas d'incidences notables sur le patrimoine naturel. De plus, les mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols (maintien de 30% d'espaces perméables prévus par le règlement), la gestion des eaux pluviales et le traitement des eaux usées en station d'épuration permettent de réduire fortement les incidences indirectes sur les milieux naturels. De plus, le secteur se situe à l'interface d'espaces déjà urbanisés.

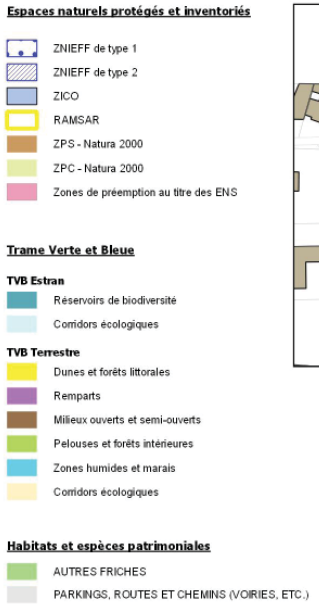

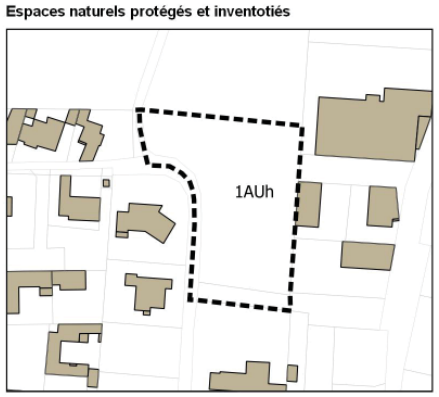

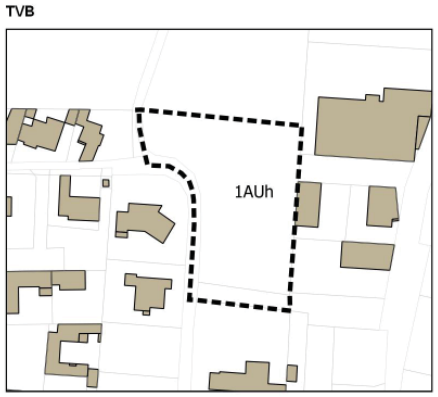

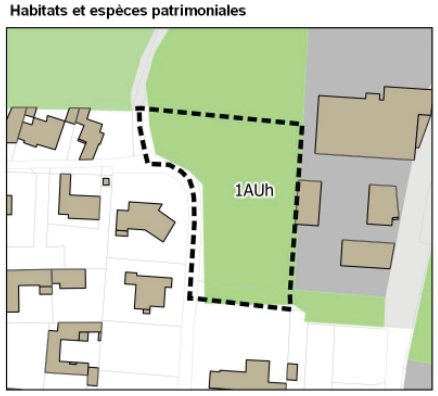

1AUh - Le Bois-Plage-en-Ré — 0,75 hectares

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte urbain et paysager	Localisation : secteur situé au nord-est du Bois-Plage, à proximité du centre-bourg Desserte : au sud par la rue de la Loubrie et la rue de la Clairière et au nord-ouest par le chemin du Moulin Bernard Enjeu paysager : pas d'enjeux notables car situé au sein du tissu urbain, cohérence avec le tissu urbain environnant Patrimoine bâti : RAS Localisation 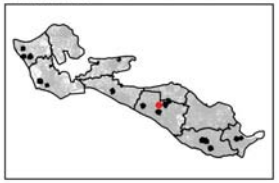 Vue aérienne 	Une OAP a été définie sur ce secteur. Elle prévoit un traitement paysager de la lisière nord, la préservation et la valorisation des végétaux d'intérêt existant dans la mesure du possible. L'urbanisation future de ce secteur n'aura pas d'incidences notables sur le paysage. ***Extrait de l'OAP A7 :*** > Prescriptions graphiques Accès viaire de desserte de l'opération Traitement paysagé de lisière Nord de l'opération
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré Risque submersion marine : Non PPRN 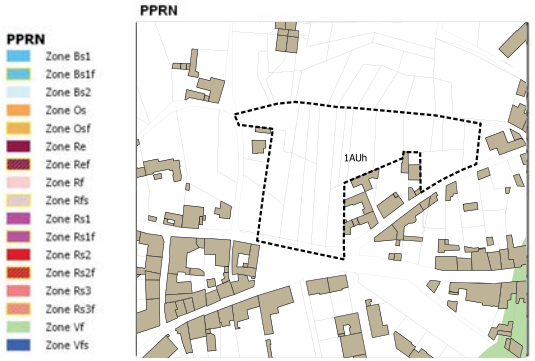 Risque feu de forêt : Non Risque mouvement de terrain : Oui potentiellement (risque non cartographié) Risques de remontées de nappes : Oui Nuisances : Non	Le secteur ne présente pas de risque majeur. L'urbanisation de ce secteur n'a donc pas d'incidences notables sur les risques et nuisances.

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte écologique	Zonages règlementaires ou d'inventaire : Non Zones humides : Non Trame verte et bleue : Non Habitats : zones urbanisées et friches Espèces patrimoniales : Non	Le secteur ne comprend pas de milieux naturels remarquables ni d'espèces patrimoniales. Il n'aura donc pas d'incidences négatives sur la biodiversité. Il se situe également en dehors des continuités écologiques définies sur le territoire de l'Ile de Ré. Il n'a donc pas d'incidences notables sur le patrimoine naturel. De plus, les mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols (maintien de 30% d'espaces perméables prévus par le règlement), la gestion des eaux pluviales et le traitement des eaux usées en station d'épuration permettent de réduire fortement les incidences indirectes sur les milieux naturels. De plus, le secteur se situe en continuité d'espaces déjà urbanisés.

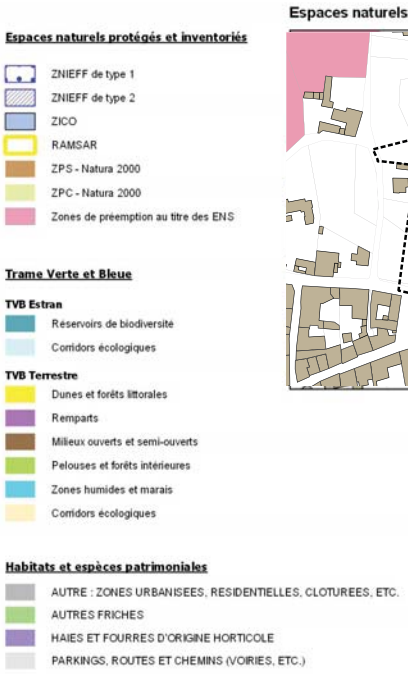

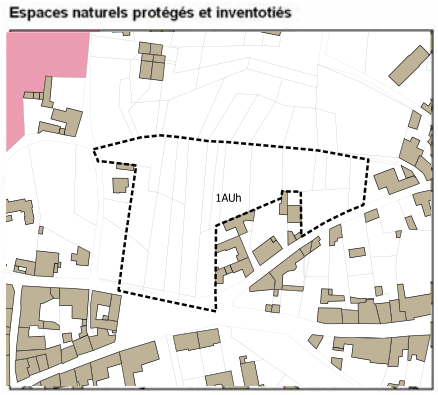

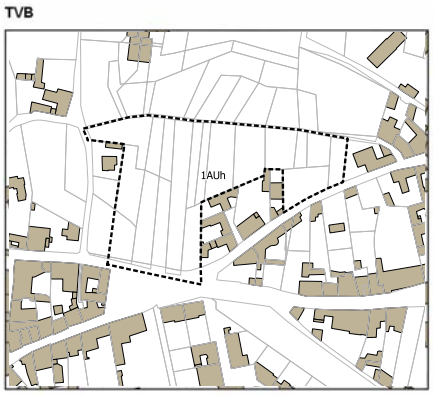

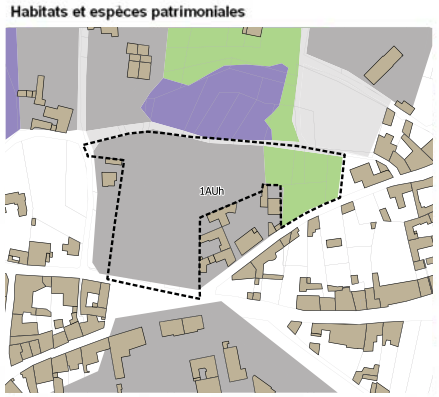

1AUh - Le Bois-Plage-en-Ré — 2 hectares

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte urbain et paysager	Localisation : secteur formant une "grosse dent creuse" situé au sein de l'agglomération du Bois Plage, au niveau du Roulant Desserte : au nord par la rue de la Judée et la rue Pasteur, à l'est par la rue des Caillées et au sud par la rue du Courseau Enjeu paysager : pas d'enjeux notables car situé au sein du tissu urbain, cohérence avec le tissu urbain environnant Patrimoine bâti : RAS Localisation 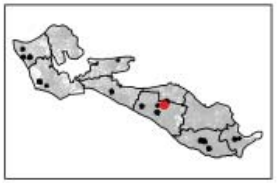 Vue aérienne 	Une OAP a été définie sur ce secteur. Elle prévoit l'édification des bâtiments à l'alignement sur rue ou en léger retrait en limite nord du site. Elle veille à préserver les dunes boisées et prévoit également au sud l'aménagement d'un espace paysagé destiné à la gestion des eaux pluviales et à la création d'espaces de loisirs. L'urbanisation future de ce secteur n'aura pas d'incidences notables sur le paysage. ***Extrait de l'OAP C7 :***
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré Risque submersion marine : Non PPRN 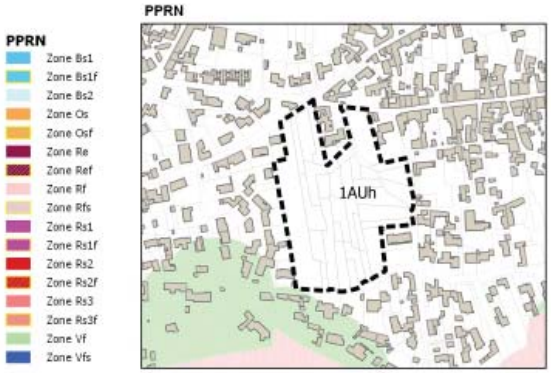 Risque feu de forêt : Non Risque mouvement de terrain : Oui potentiellement (risque non cartographié) Risques de remontées de nappes : Oui Nuisances : Non	Le secteur ne présente pas de risque majeur. L'urbanisation de ce secteur n'a donc pas d'incidences notables sur les risques et nuisances.

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte écologique	Zonages règlementaires ou d'inventaire : Non Zones humides : Non Trame verte et bleue : Non Habitats : friches, pelouses sableuses, haies, bosquets, fourrés, environ 700 m² de terrains concernés par les habitats des dunes boisées et dunes grises intérieures Espèces patrimoniales : Non	Le secteur renferme une petite surface d'espaces naturels d'intérêt communautaire : ~700 m² sont concernés par les habitats des dunes boisées et dunes grises intérieures. Bien que ces espaces ne représentent qu'un inérêt modéré, au regard de leur surface (limitée) et de leur localisation à l'écart des autres milieux naturels, l'OAP impose leur préservation (maintien en espaces verts). Par ailleurs, le secteur ne comprend pas d'espèces patrimoniales. Les incidences sur la biodiversité restent limitées. De plus, les mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols (maintien de 30% d'espaces perméables prévus par le règlement), la gestion des eaux pluviales et le traitement des eaux usées en station d'épuration permettent de réduire fortement les incidences indirectes sur les milieux naturels.

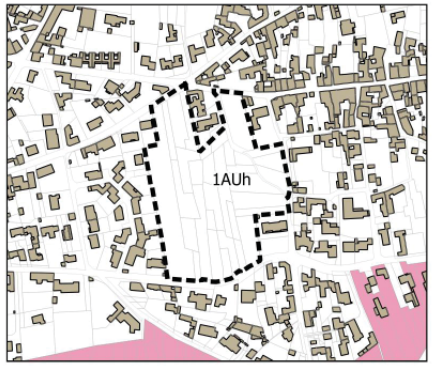

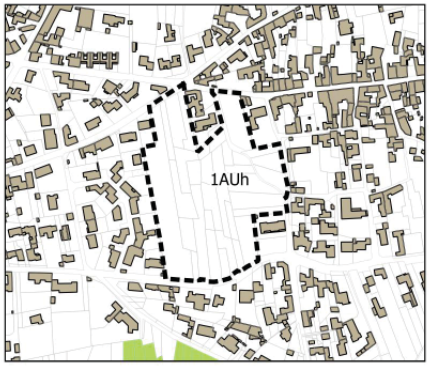

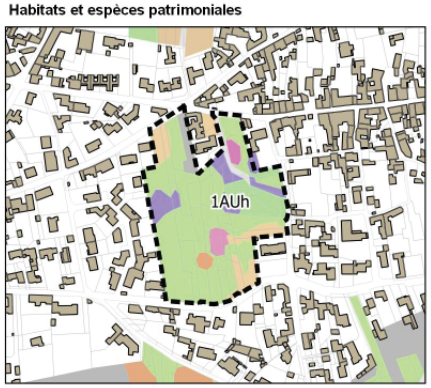

1AUh - Le Bois-Plage-en-Ré **0.84 hectares**

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte urbain et paysager	Localisation : secteur situé en entrée nord-est de l'agglomération du Bois Plage Desserte : au sud par la rue de la Croix Blanche Enjeu paysager : traitement de la limite est, future lisière urbaine visible depuis la route départementale (D201) Patrimoine bâti : RAS Localisation 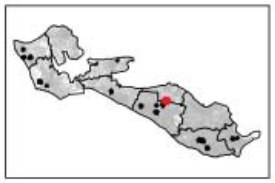 Vue aérienne 	Une OAP a été définie sur ce secteur. Elle prévoit notamment la préservation de la partie boisée au nord du site qui devra être confortée ainsi que la création d'une haie arborée et arbustive en limite est. Ces dispositions permettent de limiter les incidences négatives de l'urbanisation future de ce secteur sur le paysage environnant, en permettant une bonne intégration paysagère des futures constructions visibles depuis l'entrée est du Bois Plage et depuis la RD201. ***Extrait de l'OAP D7 :***
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré Risque submersion marine : Non PPRN 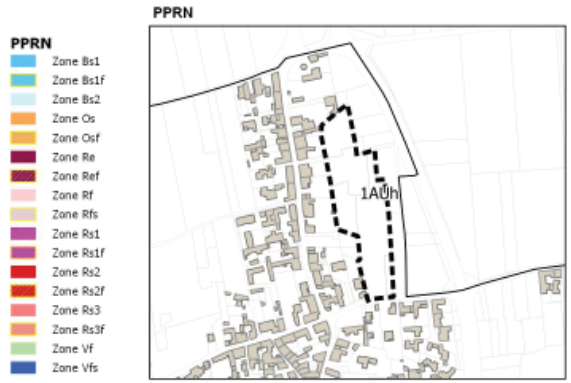 Risque feu de forêt : Non Risque mouvement de terrain : Oui potentiellement (risque non cartographié) Risques de remontées de nappes : Oui Nuisances : Non	Le secteur ne présente pas de risque majeur. L'urbanisation de ce secteur n'a donc pas d'incidences notables sur les risques et nuisances.

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte écologique	Zonages règlementaires ou d'inventaire : Non, à proximité de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département Zones humides : Non Trame verte et bleue : Non Habitats : prairies mésophiles, espaces urbanisés, haies et bosquets d'ormes Espèces patrimoniales : Non	Le secteur ne comprend pas de milieux naturels remarquables ni d'espèces patrimoniales. L'OAP prévoit la préservation des bosquets d'ormes présents au nord du site. Il n'aura donc pas d'incidences négatives sur la biodiversité. Il se situe également en dehors des continuités écologiques définies sur le territoire de l'Ile de Ré. Il n'a donc pas d'incidences notables sur le patrimoine naturel. De plus, les mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols (maintien de 30% d'espaces perméables prévus par le règlement), la gestion des eaux pluviales et le traitement des eaux usées en station d'épuration permettent de réduire fortement les incidences indirectes sur les milieux naturels. De plus, le secteur se situe en continuité d'espaces déjà urbanisés.

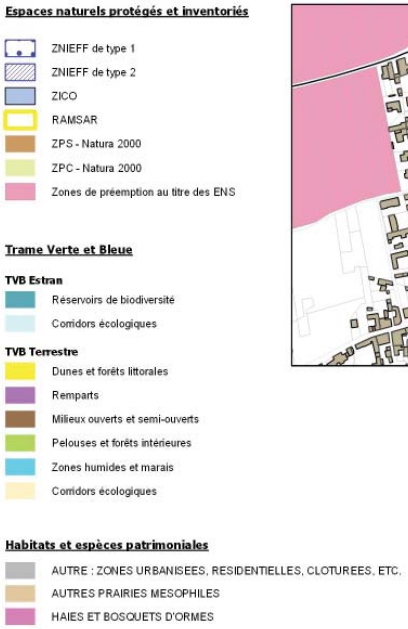

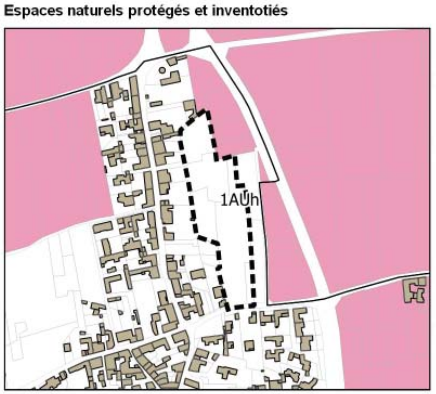

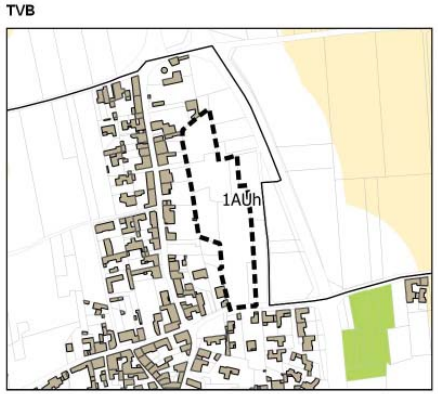

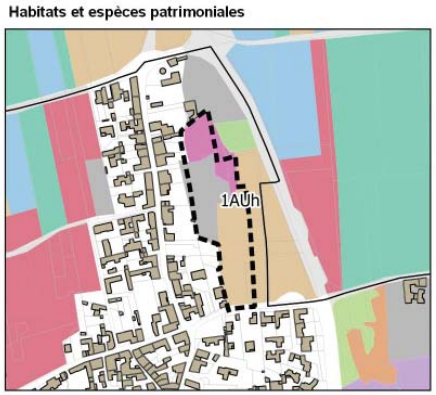

1AUe - Le Bois-Plage-en-Ré **1.93 hectares**

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte urbain et paysager	Localisation : secteur d'extension urbaine situé au nord de la zone d'activités du Bois Plage et d'un camping Desserte : au nord par la route de Sainte Anne et à l'est par le chemin des Guignardes, une continuité douce (chemin des Cevette) longe le site au sud Enjeu paysager : présence d'un espaces boisé à l'ouest et au nord et sur les marges est du site Patrimoine bâti : RAS Localisation 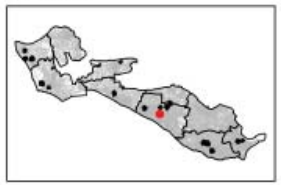 Vue aérienne 	Une OAP a été définie sur ce secteur. Le site doit permettre d'accueillir des équipements d'intérêt collectif et de services publics. L'OAP prévoit ainsi de renforcer et de sécuriser les liaisons douces. Elle veille à préserver les dunes boisées existantes au sein du site. Les marges boisées à l'ouest du site sont préservées au règlement graphique et écrit du PLUi au titre des articles L.151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme. Les incidences sur le paysage sont faibles. ***Extrait de l'OAP B7 :***
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré Risque submersion marine : Non Risque feu de forêt : Oui : zone Vf du PPRN 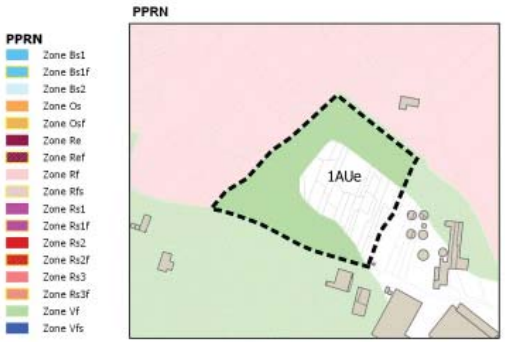 Risque mouvement de terrain : Oui potentiellement (risque non cartographié) Risques de remontées de nappes : Oui Nuisances : Non	Le secteur est en partie concerné par le risque de feu de forêt en raison de la présence d'un espace boisé au nord et à l'est. Une petite partie du boisement à l'est est préservée au titre des articles L.151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme. Les constructions sont possibles sous conditions (cf. règlement du PPRN).

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte écologique	Zonages règlementaires ou d'inventaire : Non, à proximité de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département Zones humides : Non Trame verte et bleue : L'habitat "dunes boisées intérieures" fait partie des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue Habitats : friches, pelouses sableuses, pteridaies, fourrés, dunes boisés intérieures Espèces patrimoniales : Non	Le secteur comprend des dunes boisées intérieures au nord et à l'ouest, habitat faisant partie des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue. Ces espaces naturels sont préservés dans l'OAP. Les marges boisées à l'ouest du site, faisant partie de la TVB, sont préservées au règlement graphique et écrit du PLUi au titre des articles L.151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme. Par ailleurs, le secteur ne comprend pas d'espèces patrimoniales. Les incidences sur la biodiversité sont donc limitées. De plus, les mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols (maintien de 30% d'espaces perméables prévus par le règlement), la gestion des eaux pluviales et le traitement des eaux usées en station d'épuration permettent de réduire fortement les incidences indirectes sur les milieux naturels.

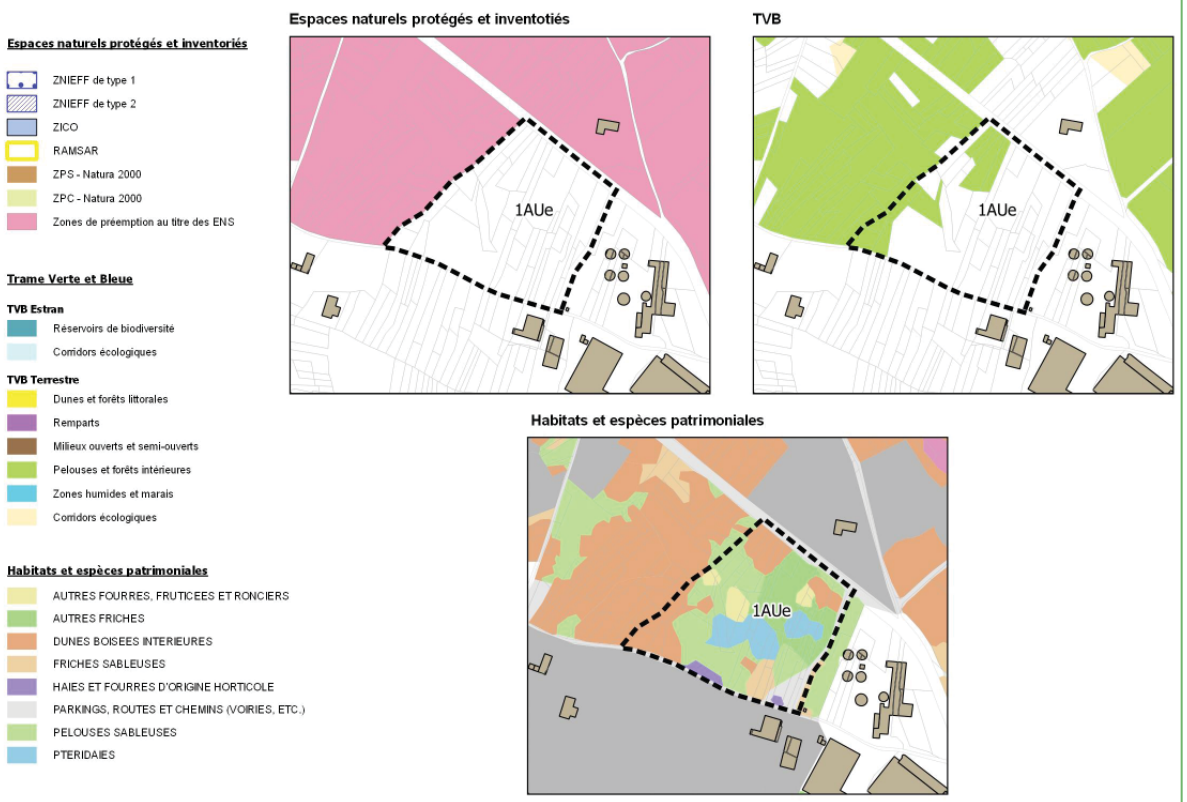

1AUx - Sainte-Marie-de-Ré **2.72 hectares**

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte urbain et paysager	Localisation : secteur d'extension urbaine situé au nord de l'agglomération de Ste Marie Desserte : à l'ouest par la rue de la Vernaude Enjeu paysager : future lisière nord de l'agglomération Patrimoine bâti : RAS **Localisation** 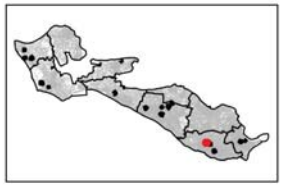 **Vue aérienne** 	Une OAP a été définie sur ce secteur. Elle prévoit notamment la création d'un front bâti à l'alignement sur rue ou en léger retrait en limite nord du site et la réalisation d'une bande plantée en limite ouest afin d'assurer une zone tampon entre les habitations existantes à l'ouest et les futures activités. Ces dispositions permettent d'assurer un traitement qualitatif en limite nord et ouest du site et ainsi de limiter les incidences sur le paysage. ***Extrait de l'OAP A9 :*** 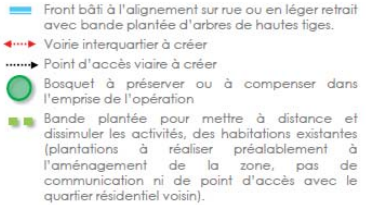 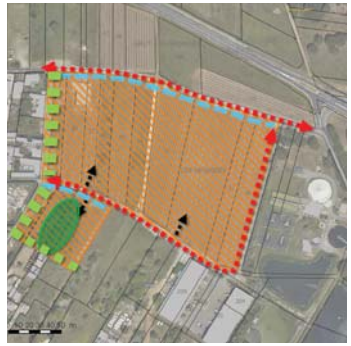
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré Risque submersion marine : Non 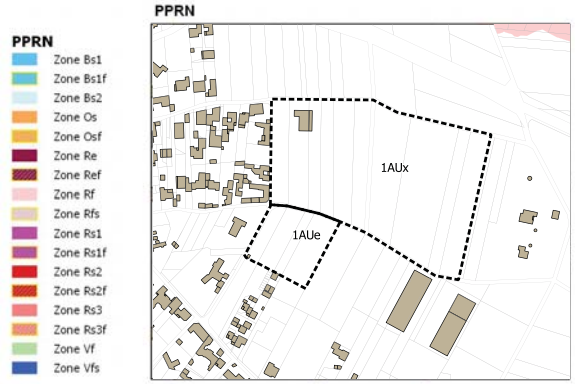 Risque feu de forêt : Non Risque mouvement de terrain : Non Risques de remontées de nappes : Oui Nuisances : Non	Le secteur ne présente pas de risque majeur. Une bande tampon plantée est prévue à l'interface avec les habitations existantes permettant de limiter les nuisances. L'urbanisation de ce secteur n'a donc pas d'incidences notables sur les risques et nuisances.

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte écologique	Zonages règlementaires ou d'inventaire : Non, à proximité de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département Zones humides : Non Trame verte et bleue : Non Habitats : vignes en grande partie, cultures maraîchères et pelouses sableuses Espèces patrimoniales : Non	Le secteur ne comprend pas de milieux naturels remarquables ni d'espèces patrimoniales. Il n'aura donc pas d'incidences négatives sur la biodiversité. Il se situe également en dehors des continuités écologiques définies sur le territoire de l'Ile de Ré. Il n'a donc pas d'incidences notables sur le patrimoine naturel. De plus, les mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols (maintien de 30% d'espaces perméables prévus par le règlement), la gestion des eaux pluviales et le traitement des eaux usées en station d'épuration permettent de réduire fortement les incidences indirectes sur les milieux naturels. De plus, le secteur se situe en continuité d'espaces déjà urbanisés.

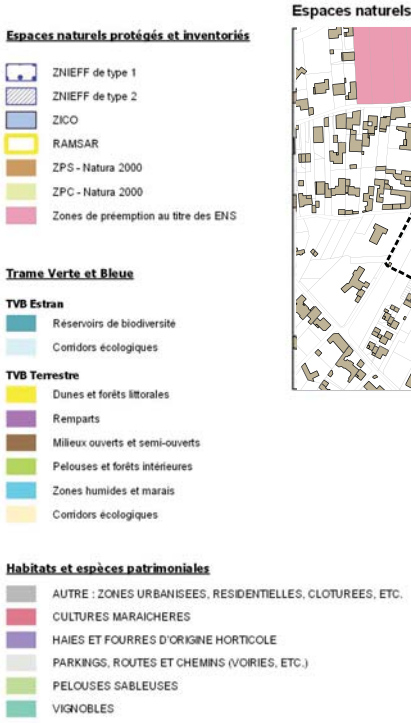

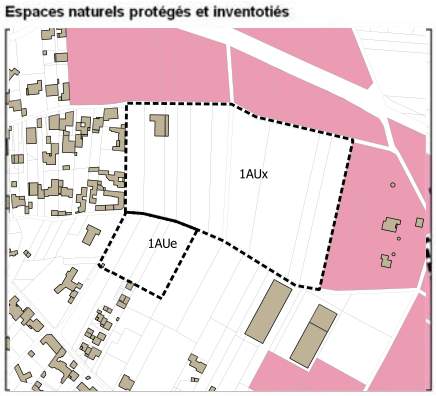

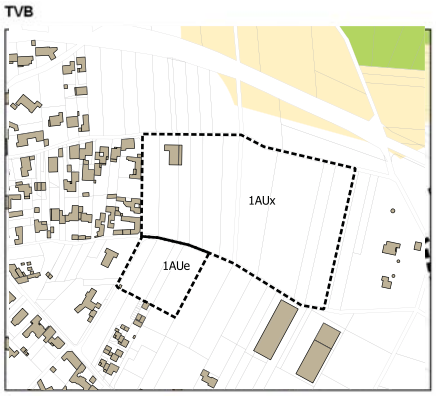

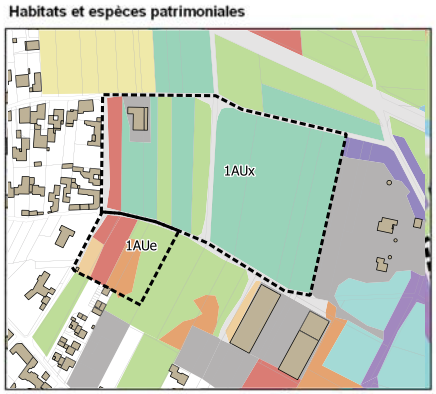

1AUe - Sainte-Marie-de-Ré

0,48 hectares

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte urbain et paysager	Localisation : secteur d'extension urbaine situé au nord de l'agglomération de Ste Marie Desserte : à l'ouest par la rue de la Vernaude Enjeu paysager : pas d'enjeux notables, présence d'un bosquet en coeur de site Patrimoine bâti : RAS Localisation 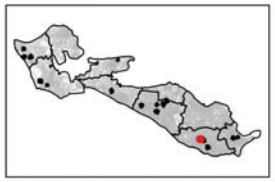 Vue aérienne 	Une OAP a été définie sur ce secteur. Elle prévoit notamment la création d'un front bâti à l'alignement sur rue ou en léger retrait en limite nord du site, à l'interface avec la future zone d'activités au nord (zone 1AUx présentée précédemment). L'OAP prévoit également la réalisation d'une bande plantée en limite ouest et sud afin d'assurer une zone tampon entre les habitations existantes à l'ouest et les futurs ateliers techniques municipaux prévus au sein de la zone 1AUe, ainsi que la préservation du bosquet existant dans la mesure du possible. Ces dispositions permettent d'assurer un traitement qualitatif du site et ainsi de limiter les incidences sur le paysage. ***Extrait de l'OAP A9 :*** 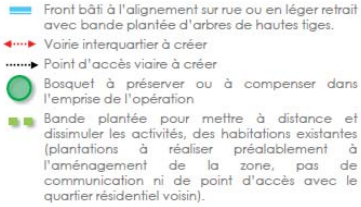 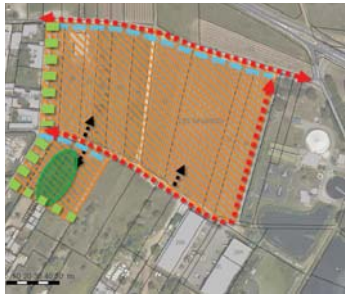
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré Risque submersion marine : Non 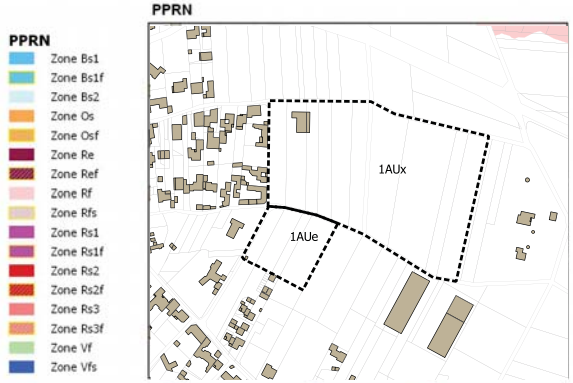 Risque feu de forêt : Non Risque mouvement de terrain : Non Risques de remontées de nappes : Oui Nuisances : Non	Le secteur ne présente pas de risque majeur. Une bande tampon plantée est prévue à l'interface avec les habitations existantes permettant de limiter les nuisances. L'urbanisation de ce secteur n'a donc pas d'incidences notables sur les risques et nuisances.

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte écologique	Zonages règlementaires ou d'inventaire : Non Zones humides : Non Trame verte et bleue : Non Habitats : cultures maraîchères, friches et pelouses sableuses, dunes boisées intérieures Espèces patrimoniales : Oui : Huppe fasciée	Le secteur comprend renferme l'habitat "dunes boisées intérieures" qui présente un intérêt écologique. Une espèce d'oiseau patrimonial à également été observée sur le site : la Huppe fasciée. L'OAP demande à ce que ce secteur soit préservé. Au regard du contexte urbain environnant, les incidences sur la biodiversité restent faibles et limitées. De plus, les mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols (maintien de 30% d'espaces perméables prévus par le règlement), la gestion des eaux pluviales et le traitement des eaux usées en station d'épuration permettent de réduire fortement les incidences indirectes sur les milieux naturels.

1AUe - Sainte-Marie-de-Ré

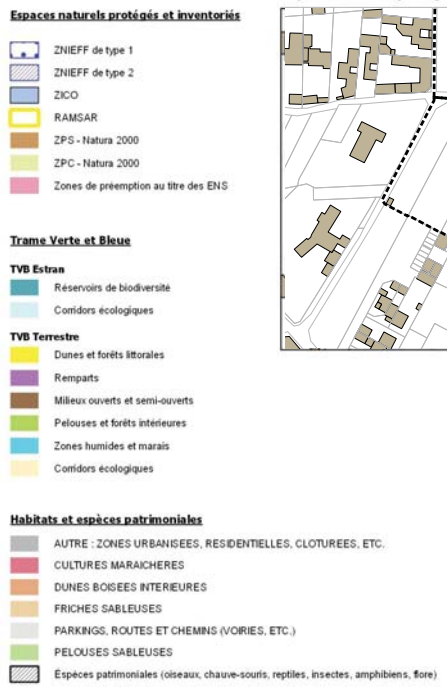

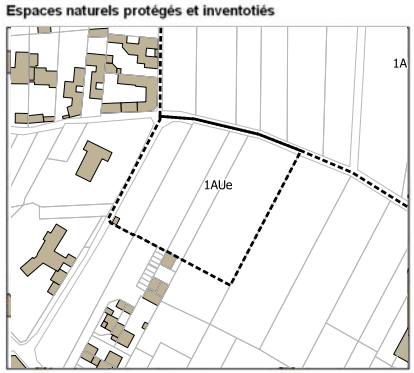

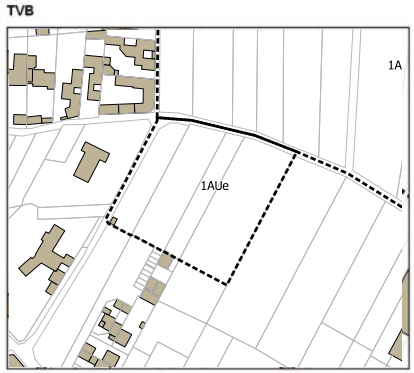

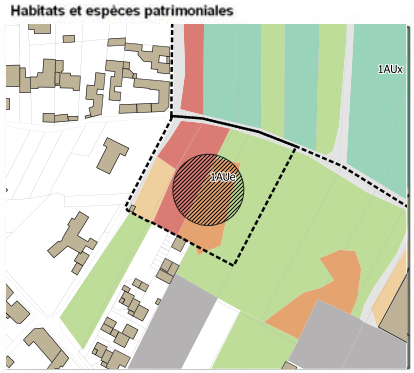

1AUe - Sainte-Marie-de-Ré

3,88 hectares

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte urbain et paysager	Localisation : secteur d'extension urbaine situé au nord de l'agglomération de Ste Marie, délimité au nord par la RD201 Desserte : par la rue du stade qui traverse le site Enjeu paysager : future lisière nord de l'agglomération Patrimoine bâti : RAS Localisation 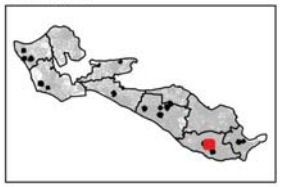 Vue aérienne 	Une OAP a été définie sur ce secteur. Ce secteur doit accueillir des équipements d'intérêt collectif et de services publics, de loisirs et de sports. L'OAP prévoit notamment un traitement paysager de la future lisière urbaine au nord du site et la préservation du boisement existant au sein du site. Ces dispositions permettent d'assurer un traitement qualitatif en limite nord du site et de limiter les incidences sur le paysage. ***Extrait de l'OAP B9 :***
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré Risque submersion marine : Non PPRN 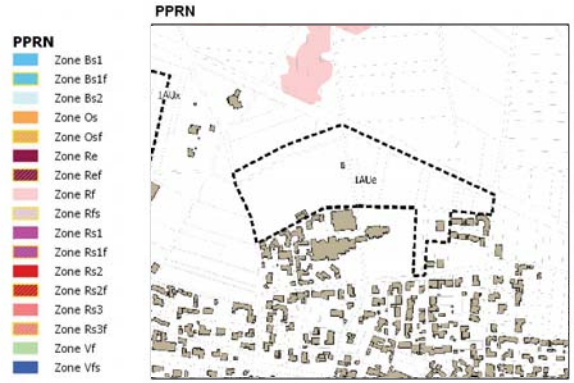 Risque feu de forêt : Non Risque mouvement de terrain : Non Risques de remontées de nappes : Oui Nuisances : Non	Le secteur ne présente pas de risque majeur. L'urbanisation de ce secteur n'a donc pas d'incidences notables sur les risques et nuisances.

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte écologique	Zonages règlementaires ou d'inventaire : Secteur localisé au contact de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département Zones humides : Non Trame verte et bleue : L'habitat "dunes boisées intérieures" fait partie des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue Habitats : friches, fourrés, dunes boisées intérieures Espèces patrimoniales : Non	La partie nord-ouest du site est concernée par la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département. Il s'agit cependant d'une voie (rue du stade), délimitant le secteur 1AUe avec des terrains plantés en vigne. Le secteur comprend une parcelle correspondant à l'habitat "dunes boisées intérieures" qui fait partie des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue. L'OAP demande à ce que ce secteur soit préservé. Par ailleurs, le secteur ne comprend pas d'espèces patrimoniales.Les incidences sur la biodiversité sont donc limitées. D'autre part, les mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols (maintien de 30% d'espaces perméables prévus par le règlement), la gestion des eaux pluviales et le traitement des eaux usées en station d'épuration permettent de réduire fortement les incidences indirectes sur les milieux naturels.

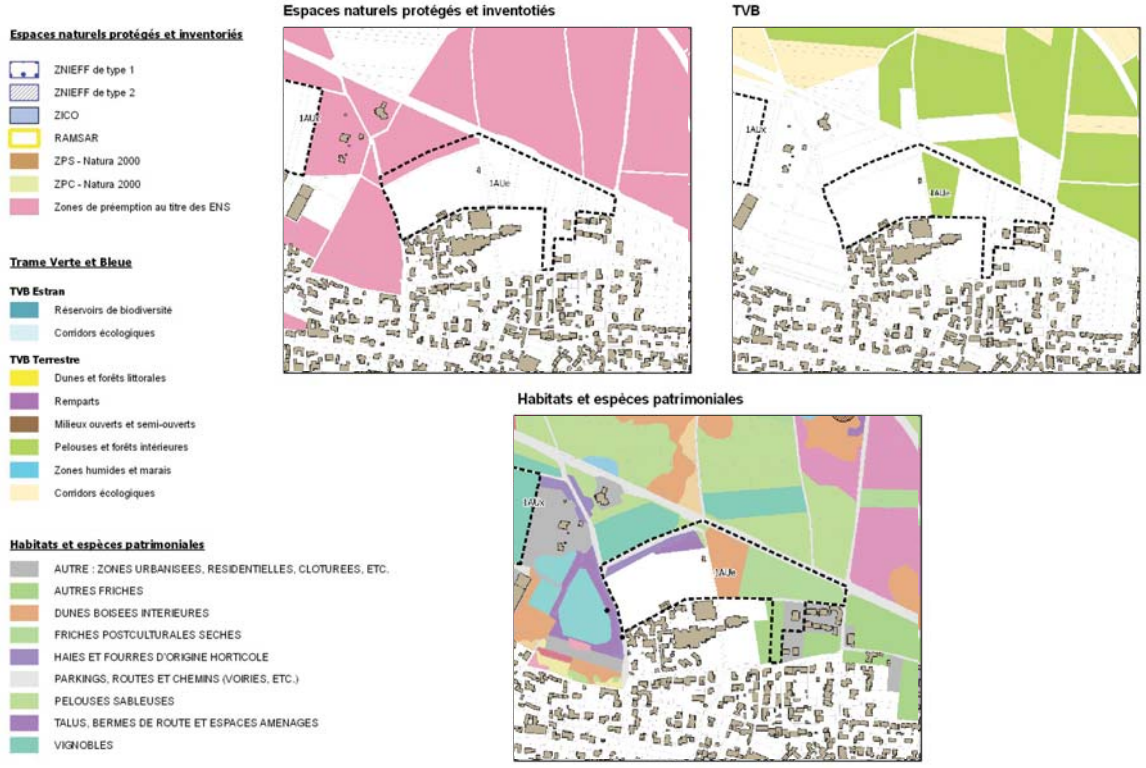

1AUh - Sainte-Marie-de-Ré **2.44 hectares**

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte urbain et paysager	Localisation : secteur situé au sud de l'agglomération de Ste Marie Desserte : au nord par la rue des Villages, à l'est par la rue de la Côte Sauvage, au sud par la rue du Fougerou et à l'ouest par la rue des Senses Enjeu paysager : Cohérence avec le tissu urbain environnant, cône de vue sur le clocher de l'église Patrimoine bâti : murs et murets en pierre **Localisation** 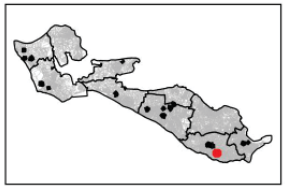 **Vue aérienne** 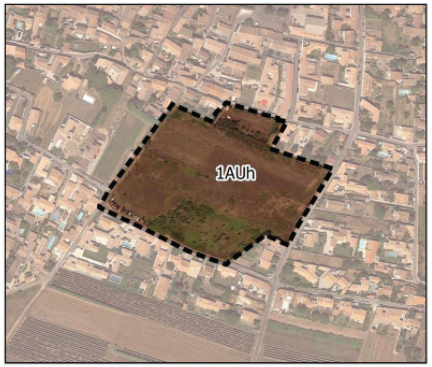	Une OAP a été définie sur ce secteur. Elle prévoit notamment la création d'une coulée verte au sein du site, la valorisation d'un axe de vue sur le clocher de l'église, la restauration et la valorisation des murs et murets en pierre existants. Ces dispositions permettent d'assurer une bonne intégration paysagère des futures constructions, de préserver le cône de vue sur l'église et les éléments de petit patrimoine. ***Extrait de l'OAP D9 :***
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré Risque submersion marine : Non **PPRN** 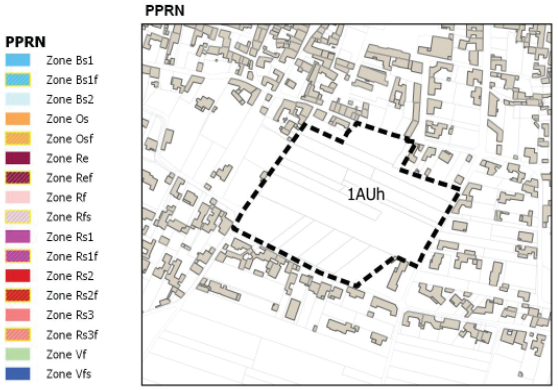 Risque feu de forêt : Non Risque mouvement de terrain : Non Risques de remontées de nappes : Oui Nuisances : Non	Le secteur ne présente pas de risque majeur. L'urbanisation de ce secteur n'a donc pas d'incidences notables sur les risques et nuisances.

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte écologique	Zonages règlementaires ou d'inventaire : Non Zones humides : Non Trame verte et bleue : Non Habitats : friches, cultures, vignes, fourrés, prairies mésophiles Espèces patrimoniales : Non	Le secteur ne comprend pas de milieux naturels remarquables ni d'espèces patrimoniales. Il n'aura donc pas d'incidences négatives sur la biodiversité. Il se situe également en dehors des continuités écologiques définies sur le territoire de l'Ile de Ré. Il n'a donc pas d'incidences notables sur le patrimoine naturel. De plus, les mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols (maintien de 30% d'espaces perméables prévus par le règlement), la gestion des eaux pluviales et le traitement des eaux usées en station d'épuration permettent de réduire fortement les incidences indirectes sur les milieux naturels. De plus, le secteur se situe au sein d'espaces déjà urbanisés, peu favorables à l'accueil d'une flore et d'une faune diversifiées.

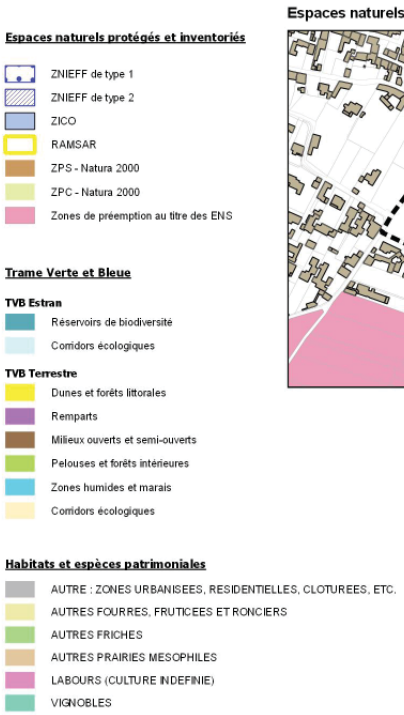

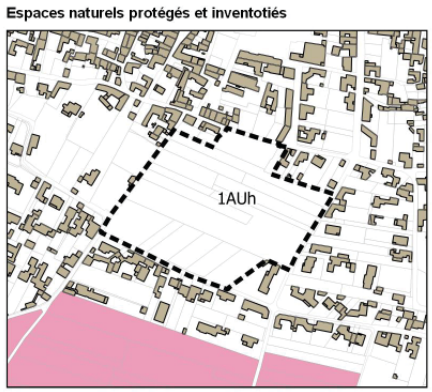

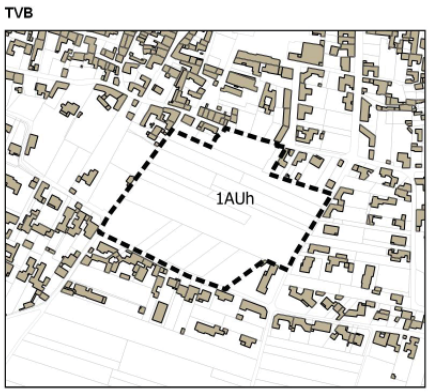

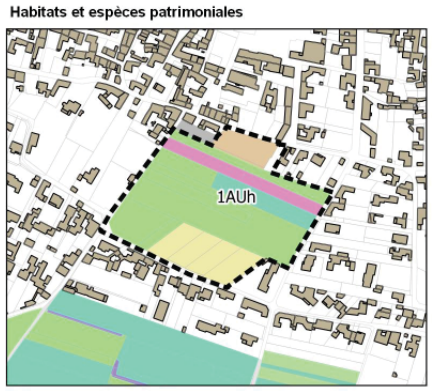

1AUh - La Flotte **0,63 hectares**

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte urbain et paysager	Localisation : secteur situé sur l'entrée Ouest du centre-bourg de La Flotte. Reliquat d'une opération de logements en cours de réalisation Desserte : au Sud par la RD 103 Enjeu paysager : Cohérence avec le tissu urbain environnant Patrimoine bâti : RAS Localisation 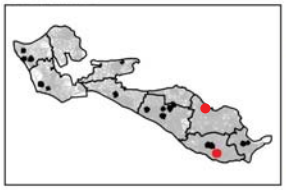 Vue aérienne 	Une OAP a été définie sur ce secteur. Elle vise essentiellement à maintenir une cohérence architecturale et fonctionnelle avec les 2 précédents lotissements communaux attenants. Elle prévoit aussi la création d'un espace paysagè de loisirs et des clôtures végétalisées. Ces dispositions permettent d'assurer une bonne intégration paysagère des futures constructions. ***Extrait de l'OAP I8 :***
Risques et nuisances	Risque sismique : aléa modéré Risque submersion marine : Non 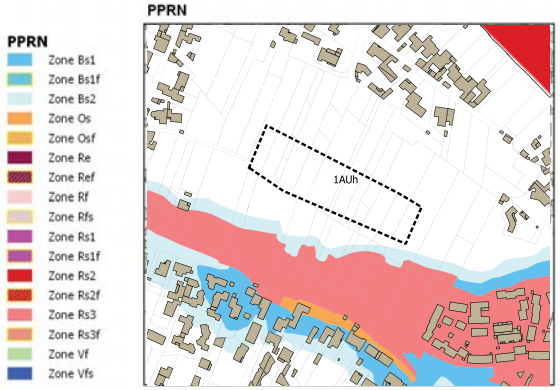 Risque feu de forêt : Non Risque mouvement de terrain : Non Risques de remontées de nappes : Oui Nuisances : Non	Le secteur ne présente pas de risque majeur. L'urbanisation de ce secteur n'a donc pas d'incidences notables sur les risques et nuisances.

THÉMATIQUE	CARACTÉRISTIQUES / ETAT INITIAL	INCIDENCES ET MESURES
Contexte écologique	Zonages règlementaires ou d'inventaire : Non Zones humides : Non Trame verte et bleue : Non Habitats : fourrés, prairies mésophiles Espèces patrimoniales : Non	Le secteur ne comprend pas de milieux naturels remarquables ni d'espèces patrimoniales. Il n'aura donc pas d'incidences négatives sur la biodiversité. Il se situe également en dehors des continuités écologiques définies sur le territoire de l'Ile de Ré. Il n'a donc pas d'incidences notables sur le patrimoine naturel. De plus, les mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols (maintien de 30% d'espaces perméables prévus par le règlement), la gestion des eaux pluviales et le traitement des eaux usées en station d'épuration permettent de réduire fortement les incidences indirectes sur les milieux naturels. De plus, le secteur se situe au sein d'espaces déjà urbanisés, peu favorables à l'accueil d'une flore et d'une faune diversifiées.

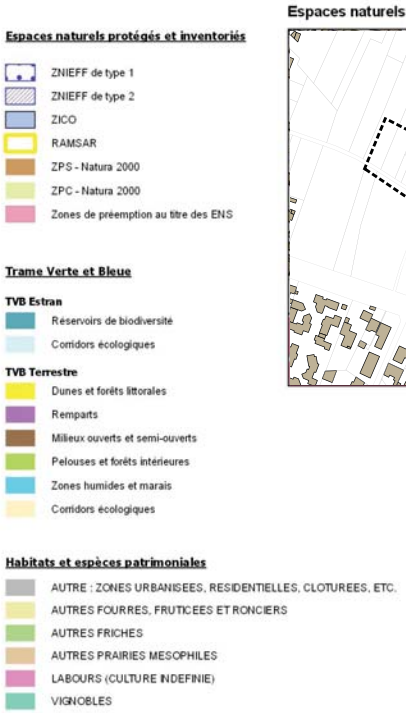

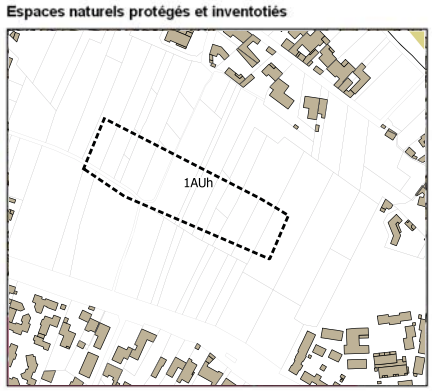

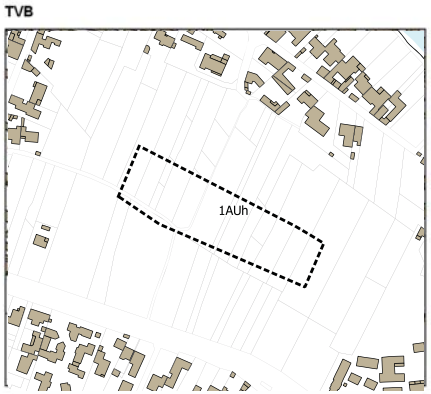

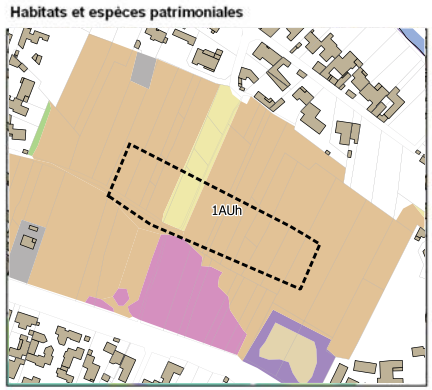

1.2. ANALYSE DES ZONES 2AU

Le projet de PLUi prévoit 8 zones 2AU fermées à l'urbanisation parmis lesquelles :
► 2 zones 2AUh destinées à l'aménagement de nouveaux quartiers d'habitat localisées sur les communes du Bois Plage en Ré et de Rivedoux, pour une superficie totale de 1,8 ha ;
► 5 zones 2AUrn, dont 3 à vocation d'habitat localisées sur les communes d'Ars-en-Ré et de St Clément des Baleines représentant une superficie totale de 4,2 ha, et 2 à vocation d'activités localisées sur les communes de la Couarde et de St Clément des Baleines représentant une superficie totale de 2,5 ha. L'ouverture de ces zones 2AUrn sont conditionnées à la révision du PPRN, celles-ci étant à l'heure actuelle incontructibles.

La zone 2AUh à vocation d'habitat au Bois-Plage-en-Ré ne présente pas d'enjeux particuliers. Elle se situe en dehors des zones à risques du PPRN et ne comprend pas d'habitat naturel ni d'espèces emblématiques.

2AU - Le Bois-Plage-en-Ré — 1.21 hectares

Localisation

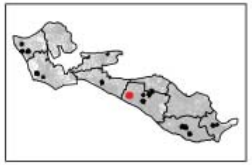

Vue aérienne

2AU - Le Bois-Plage-en-Ré

Espaces naturels protégés et inventotiés

TVB

Habitats et espèces patrimoniales

PPRN

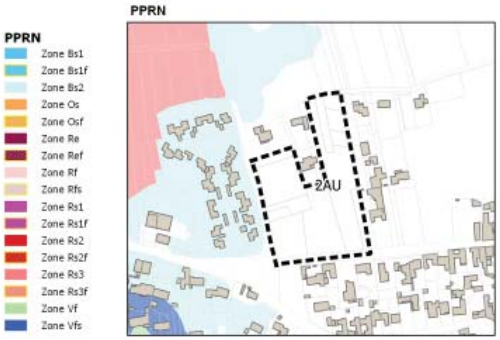

La zone 2AUh à vocation d'habitat sur Rivedoux est concernée par la zone de submersion marine du PPRN en limite nord, cette partie du site ne sera donc pas constructible (zone rouge Rs3). Elle ne présente pas d'enjeux écologiques particuliers : elle ne comprend pas d'habitat naturel ni d'espèces emblématiques.

Les incidences sont donc limitées.

2AU - Rivedoux-Plage **0,62 hectares**

Localisation

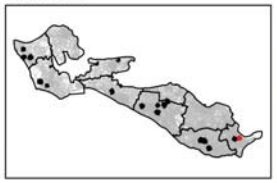

Vue aérienne

PPRN

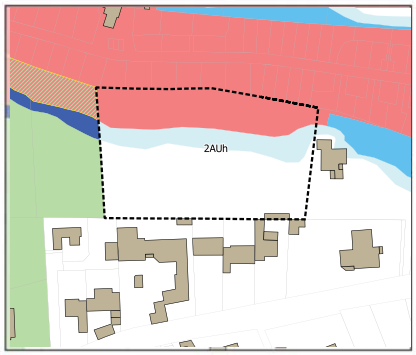

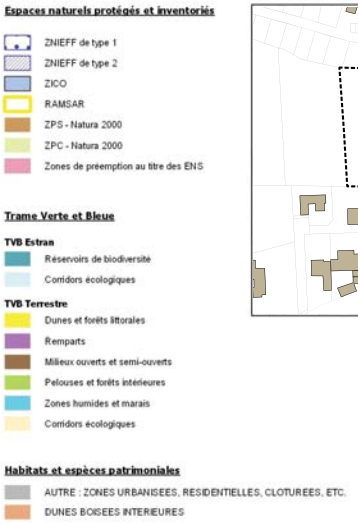

Espaces naturels protégés et inventoriés

TVB

Habitats et espèces patrimoniales

La zone 2AUhrn à vocation d'habitat à St Clément des Baleines se situe en zones Os et RS3 à risques de submersion marine du PPRN. Après réalisation des travaux du PAPI, elle se situe en aléa modéré.

Elle ne présente pas d'intérêt écologique majeur : elle ne comprend pas d'habitat naturel ni d'espèces emblématiques.

2AUrn - Saint-Clément-des-Baleines 0.3 hectares

Localisation

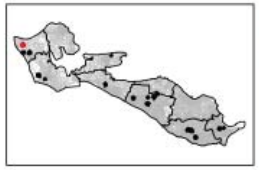

Vue aérienne

PPRN

Zone Bs1
Zone Bs1f
Zone Bs2
Zone Os
Zone Osf
Zone Re
Zone Ref
Zone Rf
Zone Rfs
Zone Rs1
Zone Rs1f
Zone Rs2
Zone Rs2f
Zone Rs3
Zone Rs3f
Zone Vf
Zone Vfs

PPRN

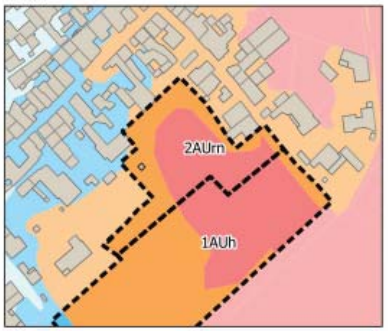

Espaces naturels protégés et inventoriés

ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
ZICO
RAMSAR
ZPS - Natura 2000
ZPC - Natura 2000
Zones de préemption au titre des ENS

Trame Verte et Bleue

TVB Estran
Réservoirs de biodiversité
Corridors écologiques

TVB Terrestre
Dunes et forêts littorales
Remparts
Milieux ouverts et semi-ouverts
Pelouses et forêts intérieures
Zones humides et marais
Corridors écologiques

Habitats et espèces patrimoniales

AUTRE : ZONES URBANISEES, RESIDENTIELLES, CLOTUREES, ETC.
AUTRES PRAIRIES MESOPHILES

Espaces naturels protégés et inventotiés

TVB

Habitats et espèces patrimoniales

Aléa scénario informatif PAPI

Aléas faibles
Aléas modérés
Aléas forts
Aléas très forts

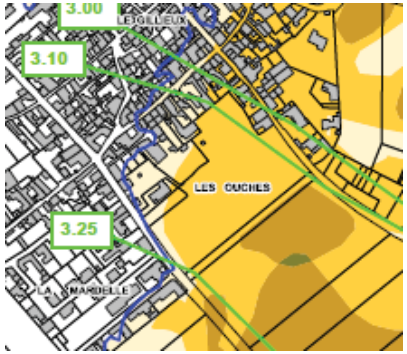

La zone 2AUhrn à vocation d'habitat à St Clément des Baleines se situe en zones RS2 et RS3 à risques de submersion marine du PPRN. Après réalisation des travaux du PAPI, elle se situe en aléa modéré et fort. Elle ne pourrait être constructible que sur une partie et sous conditions.

Elle ne présente pas d'intérêt écologique majeur : elle ne comprend pas d'habitat naturel ni d'espèces emblématiques.

2AUrn - Saint-Clément-des-Baleines 1.97 hectares

Localisation

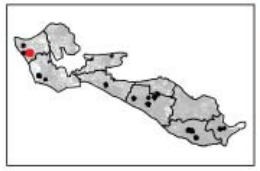

Vue aérienne

PPRN

Aléa scénario informatif PAPI

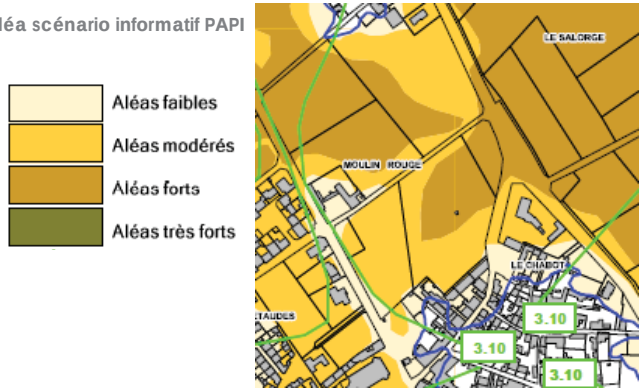

Espaces naturels protégés et inventoriés

Trame Verte et Bleue

Habitats et espèces patrimoniales

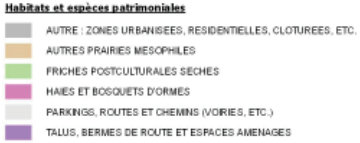

Espaces naturels protégés et inventotiés

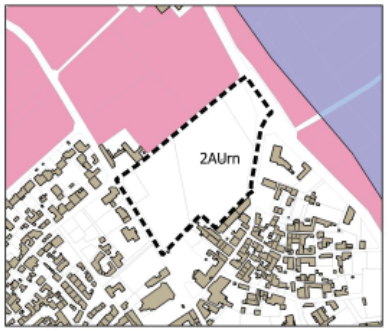

TVB

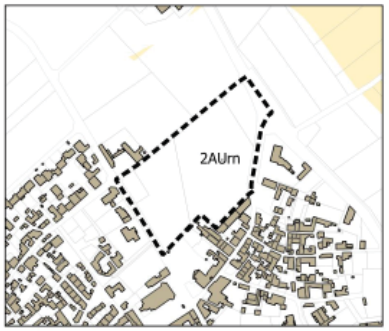

Habitats et espèces patrimoniales

La zone 2AUxrn à vocation d'activités à St Clément des Baleines se situe en zones Os et RS3 à risques de submersion marine du PPRN. Après réalisation des travaux du PAPI, elle se situe en aléa modéré (la zone a été réduite de moitié par rapport à la version initiale afin d'exclure la zone d'aléa fort).

Elle ne présente pas d'intérêt écologique majeur : elle ne comprend pas d'habitat naturel ni d'espèces emblématiques.

2AUrn - Saint-Clément-des-Baleines 1.01 hectares

Localisation

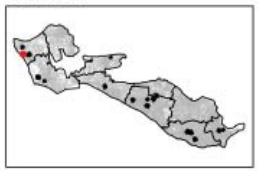

Vue aérienne

PPRN

Espaces naturels protégés et inventoriés

Espaces naturels protégés et inventotiés

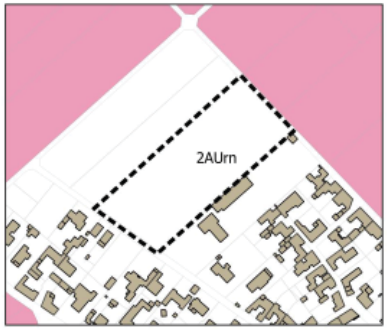

TVB

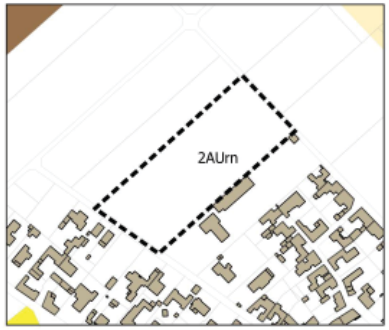

Habitats et espèces patrimoniales

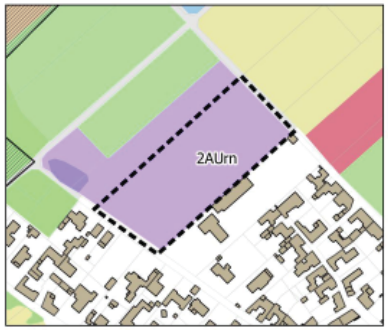

Aléa scénario informatif PAPI

La zone 2AUhrn à vocation d'habitat à Ars-en-Ré se situe en zones Bs2 et RS3 à risques de submersion marine du PPRN. Après réalisation des travaux du PAPI, elle se situe en aléa nul, elle pourra donc être ouverte à l'urbanisation le cas échéant.

Elle ne présente pas d'intérêt écologique majeur : elle ne comprend pas d'habitat naturel ni d'espèces emblématiques.

2AUrn - Ars-en-Ré **1.92 hectares**

Localisation

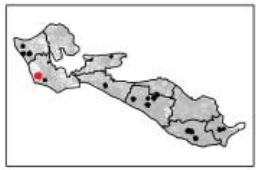

Vue aérienne

PPRN

PPRN

Espaces naturels protégés et inventoriés

Trame Verte et Bleue

Habitats et espèces patrimoniales

Espaces naturels protégés et inventoriés

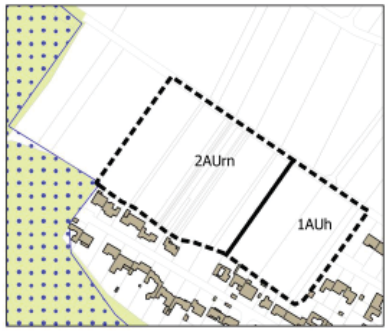

TVB

Habitats et espèces patrimoniales

Aléa scénario informatif PAPI

La zone 2AUxrn à vocation d'activités de la Couarde-sur-Mer se situe en zones Bs2 et RS3 à risques de submersion marine du PPRN. Après réalisation des travaux du PAPI, elle se situe en aléa faible à modéré, elle pourra devenir constructible sous conditions.

Elle ne présente pas d'intérêt écologique majeur : elle ne comprend pas d'habitat naturel ni d'espèces emblématiques.

II

CONSÉQUENCES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Introduction
1 Analyse des incidences des zones à urbaniser (zones AU)
2 ANALYSE DES SECTEURS SITUÉS EN ZONE NATURELLE (SECTEURS NE, NEQ, NL, NTC/NTH ET NX) SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT
3 Analyse des incidences des emplacements réservés

2 Analyse des secteurs situés en zone naturelle (secteurs Ne, Neq, Njf et Nl, Ntc/Nth et Nx) susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Le projet de PLUi prévoit des secteurs de taille limitée en zone naturelle pouvant admettre certaines constructions :

► les secteurs Ne destinés aux équipements d'intérêt collectif ou de service public dont les secteurs Nep spécifiques aux stations de traitement des eaux usées,

► les secteurs Neq correspondant aux centres équestres existants,

► les secteurs Njf et Nl à vocation d'équipements de sports et de loisirs,

► les secteurs Ntc et Nth à vocation touristique (camping/caravaning et complexe hôtelier),

► un secteur Nx correspondant au secteur à vocation d'activités commerciales situé à proximité du site du phare des Baleines.

2.1. LES SECTEURS Ne

Les secteurs Ne sont destinés à l'accueil des équipements d'intérêt collectif ou de service public. Ils sont localisés en page suivante.

Sur les 21 secteurs Ne (dont 5 Nep) identifiés au plan de zonage, seuls 3 secteurs sont aujourd'hui dépourvus de constructions et voués à une urbanisation nouvelle. En compatibilité avec la Loi Littoral, ces 3 secteurs se situent en continuité d'espaces urbanisés.

Ces secteurs font l'objet d'une analyse de leurs incidences au sein des tableaux présentés en page suivante.

2.2. LES SECTEURS Neq

Les secteurs Neq correspondent à des centres équestres localisés en zone naturelle (isolés) déjà existants. Seuls 5 secteurs sont inscrits sur l'ensemble de l'île. Le règlement du PLUi vise à maîtriser leur évolution en limitant strictement leur périmètre. Sous réserve de ne pas impacter l'activité agricole et de tenir compte des dispositions du PPRN, l'emprise au sol des bâtiments nouveaux est limitée à 1000 m². Leur hauteur est fixée à 6 mètres maximum. L'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives est également réglementée. Ces éléments permettent ainsi de limiter les effets sur le paysage et sur l'environnement, tout en permettant d'assurer le confortement de ces activités.

2.3. LES SECTEURS Njf ET Nl

Les secteurs Njf (jardins familiaux) et Nl n'auront qu'une faible indicence sur l'environnement au regard des faibles capacités d'évolution admises par le règlement du PLUi. Sur les secteurs Njf, seules les constructions nécessaires aux activités des jardins sont admises. Leur emprise au sol est limitée à 12 m² et un seul bâtiment sera autorisé par jardin. Leur hauteur est fixée à 2,5 m maximum.

Les secteurs Nl correspondent aux sites d'équipements de sport et loisirs. Outre les installations temporaires liées à une activité touristique ou sportive, seules les extensions sont admises par le règlement. Ce dernier limite les possibilités d'extension (30% de la surface plancher). Il s'agit de maîtriser l'évolution de ces constructions.

2.4. LES SECTEURS Ntc et Nth

Les secteurs Ntc et Nth correspondent aux sites de campings, hôtels et villages vacances déjà existants et localisés en zone naturelle. Dans le respect de la loi Littoral, aucune nouvelle construction n'y est admise (absence de continuité d'agglomération ou de village). Seules les mises aux normes et réfection de bâtiments existants sont admises par le règlement. L'emprise au sol de l'extension liée aux travaux nécessaires à la mise aux normes est limitée à 20 m². Aucune incidence notable sur l'environnement n'est donc à prévoir.

2.5. LE SECTEUR Nx

Le secteur Nx correspond au site commercial du phare des Baleines. Afin de conserver quelques possibilités d'évolution, le règlement du PLUi admet des possibilités d'extension des constructions existantes (dans une limite de 30 m²). La construction nouvelle y est exclue. Une seule extension sera autorisée par propriété. La hauteur ne devra pas excéder 3,5 m maximum à l'égout. Au regard des faibles capacités d'évolution et du périmètre restreint du secteur Nx, ces possibilités d'extension n'auront pas d'incidence notable sur l'environnement et notamment sur la qualité paysagère du secteur du phare des Baleines.

Localisation des zones Ne

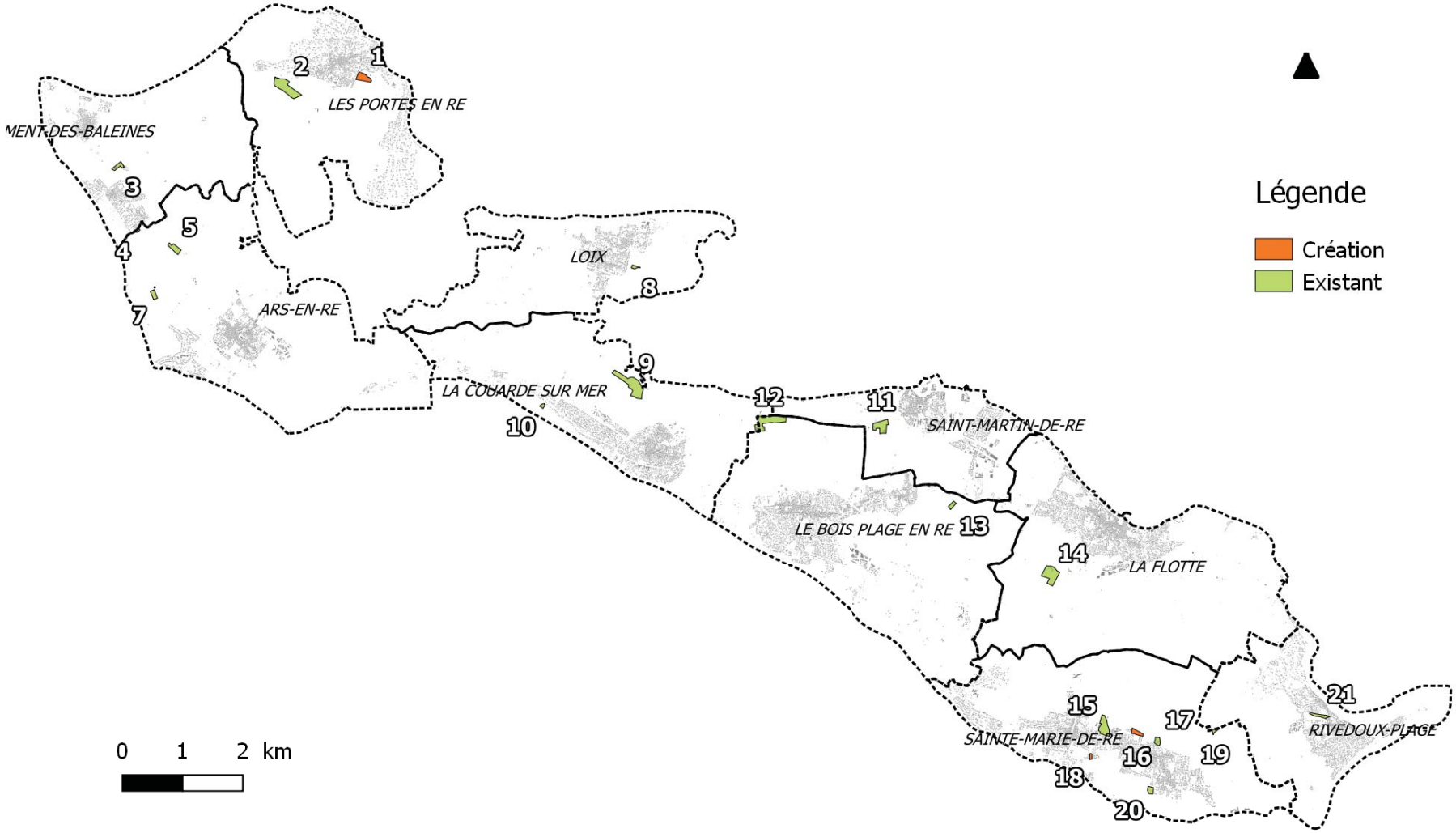

Analyse des incidences des zones Ne et Nep

Numéro	Commune	Type d'équipement	Surface (en m²)	Statut	Incidences sur l'environnement	Mesures
3	Saint-Clément	Salle municipale + atelier	11662	Equipements déjà existants	Absence d'incidence notable	/
4	Ars-en-Ré	Réservoir d'eau potable	2534		Absence d'incidence notable	/
5	Ars-en-Ré	Déchetterie	18009		Absence d'incidence notable	/
6	Ars-en-Ré	Antenne de téléphonie	390		Absence d'incidence notable	/
8	Loix	Déchetterie	4629		Absence d'incidence notable	/
10	La Couarde-sur-Mer	Réservoir d'eau potable	3936		Absence d'incidence notable	/
11	Saint-Martin-de-Ré	Cimetière + aire de stationnement	38675		Absence d'incidence notable	/
12	Le Bois-Plage-en-Ré	Centre de transfert des déchets	71240		Absence d'incidence notable	/
13	Le Bois-Plage-en-Ré	Déchetterie	7737		Absence d'incidence notable	/
17	Sainte-Marie-de-Ré	Centre de secours	10488		Absence d'incidence notable	/
19	Sainte-Marie-de-Ré	Déchetterie	4902		Absence d'incidence notable	/
20	Sainte-Marie-de-Ré	Cimetière + aire de stationnement	9796		Absence d'incidence notable	
21	Rivedoux-Plage	Parking + aire de loisirs	11993		Absence d'incidence notable	/
14	La Flotte	Station d'épuration (Nep)	55745		Absence d'incidence notable	/
15	Sainte-Marie-de-Ré	Station d'épuration (Nep)	40817		Absence d'incidence notable	/
9	La Couarde-sur-Mer	Station d'épuration (Nep)	82720		Absence d'incidence notable	/
7	Ars-en-Ré	Station d'épuration (Nep)	10521		Absence d'incidence notable	/
2	Les Portes-en-Ré	Station d'épuration (Nep)	67807		Absence d'incidence notable	/

Numéro	Commune	Type d'équipement	Surface (en m²)	Statut	Incidences	Mesures
1	Les Portes-en-Ré	Bâtiments techniques municipaux + aire naturelle de stationnement	24457	Création	Secteur ouvert en continuité du bourg des Portes-en-Ré bordé par la présence d'un camping terrain submersible situé en zone Rs3 au PPRN Prairie mésophile avec haies et fourrés d'origine horticole Absence d'espèce patrimoniale, absence	Respect des dispositions du PPRN (Rs3)
16	Sainte-Marie-de-Ré	Aire de loisirs	12697		Secteur en continuité du bourg de Sainte-Marie-de-Ré bordé par la RD 201 (au Nord) Terrain en friche, ouvert sur la RD, avec stationnement sauvage au Nord de la rue du Stade Présence d'une petite aire de skate park à l'Ouest Absence d'espèce patrimoniale, Absence d'incidence notable	Secteur concerné par une OAP thématique (retraitement de la RD 201) avec préservation de la haie existante, suppression du stationnement sauvage
18	Sainte-Marie-de-Ré	Espace public	3574		Secteur de taille limitée situé entre deux quartiers d'habitat du bourg de Ste-Marie terrain concerné en partie par le PPRN Prairie mésophile utilisée pour partie en stationnement sauvage Absence d'espèce patrimoniale, absence d'incidence notable	Respect des dispositions du PPRN (Bs1f et Vfs)

II

CONSÉQUENCES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Introduction
1 Analyse des incidences des zones à urbaniser (zones AU)
2 Analyse des secteurs situés en zone naturelle (secteurs Ne, Neq, Nl, Ntc/Nth et Nx) susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
3 ANALYSE DES INCIDENCES DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

3 Analyse des emplacements réservés

Le projet de PLUi prévoit plusieurs emplacements réservés susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement. Leurs incidences sont analysées dans les tableaux suivants.

Les-Portes-en-Ré						
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie	Zonage	Incidences	Mesures
ER-A1	Création d'un cheminement doux	Commune	4280 m²	N / Ub	Projet de liaison en bordure de secteur Ub (bourg des Portes-en-Ré) pas d'incidences notables	Préservation des alignements d'arbres

Saint-Clément-Des-Baleines						
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie	Zonage	Incidences	Mesures
ER-A2	Création d'un bassin de traitement des eaux pluviales	Commune	48741 m²	N	Ouvrage programmé dans le schéma directeur des eaux pluviales Amélioration de la gestion des EP en aval du bourg de Saint-Clément avant rejet dans les marais Incidences précises à évaluer dans le cadre de la définition du projet, celui-ci devant notamment prendre en compte la sensibilité et l'intérêt écologique des zones humides	Décantation prévue avant rejet en aval
ER-B2	Aménagement de carrefour	Commune	120 m²	Ua	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-C2	Création de stationnements publics	Commune	1963 m²	Ua	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-D2	Extension de la mairie	Commune	343 m²	Ua	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-E2	Aménagement de carrefour	Commune	79 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-F2	RD735 - Aménagement giratoire au lieu-dit "Moulin Rouge"	Département	575 m²	2AUhm	site déjà artificalisé (aire de stationnement) pas d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire

Ars-en-Ré						
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie	Zonage	Incidences	Mesures
ER-A3	Création d'un bassin de traitement des eaux pluviales	Commune	22532 m²	N	Ouvrage programmé dans le schéma directeur des eaux pluviales Amélioration de la gestion des EP en aval du bourg d'Ars en Ré avant rejet dans les marais Incidences précises à évaluer dans le cadre de la définition du projet, celui-ci devant notamment prendre en compte la sensibilité et l'intérêt écologique des zones humides	Décantation prévue avant rejet en aval
ER-B3	Création de stationnements publics	Commune	3059 m²	N	site de taille limitée localisé entre la RD 735 et le bourg d'Ars friche (délaissé) et jardins privatifs absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-C3	Extension du cimetière	Commune	901 m²	Ua	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-D3	Extension du stationnement public et création d'un espace public	Commune	2036 m²	N	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-E3	Création d'une aire naturelle de stationnement	Commune	6418 m²	N	Localisation en bordure du secteur urbanisé de Grignon Site en arrière-plage permettant de canaliser le stationnement sauvage des abords Site en partie concerné par le PPRN (Rs3)	cf. règlement de la zone N : revêtement de sol perméable, présence visuelle limitée, organisation du stationnement en 'petites poches' respect des dispositions du PPRN (Rs3)
ER-F3	Création d'une aire naturelle de stationnement et de loisirs	Commune	3055 m²	N	Localisation en bordure du secteur urbanisé de Grignon Site en arrière-plage permettant de canaliser le stationnement sauvage des abords	cf. règlement de la zone N : revêtement de sol perméable, présence visuelle limitée, organisation du stationnement en 'petites poches'
ER-G3	Création d'un cheminement doux	Commune	649 m²	Ua/Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-H3	Aménagement de voie	Commune	387 m²	N	site de taille limitée localisé entre la RD 735 et le bourg d'Ars friche (délaissé) et jardins privatifs absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-I3	Création de stationnements publics	Commune	823 m²	Ub/N	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire

Loix						
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie	Zonage	Incidences	Mesures
ER-A4	Création d'une aire naturelle de stationnement	Commune	4050 m²	N	Localisation en continuité du bourg de Loix Site déjà en partie occupé par du stationnement sauvage absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-B4	Création d'une aire naturelle de stationnement	Commune	2079 m²	N	Localisation en continuité du bourg de Loix Site déjà en partie occupé par du stationnement sauvage absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-C4	Création d'un cheminement doux	Commune	70 m²	Ub	Site localisé au sein du bourg de Loix absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-D4	Elargissement de voirie	Commune	75 m²	Ux	Site localisé au sein du bourg de Loix (zone d'activités) absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire

La-Couarde-sur-Mer						
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie	Zonage	Incidences	Mesures
ER-A5	Création d'une aire de stationnement	Commune	1888 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-B5	Création d'une aire de stationnement et de loisirs	Commune	6309 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-C5	Création d'une aire naturelle de stationnement	Commune	1021 m²	N	Localisation en bordure du bourg de La Couarde Site en arrière-plage permettant d'organiser le stationnement sauvage déjà présent sur le site Site en partie concerné par le PPRN	cf. règlement de la zone N : revêtement de sol perméable, présence visuelle limitée, organisation du stationnement en 'petites poches' respect des dispositions du PPRN
ER-D5	Création d'une aire naturelle de stationnement	Commune	1901 m²	N	Localisation en bordure du bourg de La Couarde Site en arrière-plage permettant d'organiser le stationnement sauvage déjà présent sur le site Site en partie concerné par le PPRN	cf. règlement de la zone N : revêtement de sol perméable, présence visuelle limitée, organisation du stationnement en 'petites poches' respect des dispositions du PPRN
ER-E5	Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)	Département	1820 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-F5	Création d'une piste cyclable	Département	1985 m²	Nr	Linéaire en bordure de la route de Loix (accotement) visant à améliorer les conditions de déplacement (et notamment de sécurite) pour les cyclistes (voie étroite) Absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-G5	Aménagement du giratoire des Gachettes	Département	253 m²	Ne	Amélioration des conditions de déplacement absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire

Saint-Martin-de-Ré						
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie	Zonage	Incidences	Mesures
ER-A6	Extension du cimetière	Commune	3895 m²	Ne	site en partie boisé (pins) sans intérêt écologique notable localisé entre le cimetière et un lieu-dit habité, bordé par la RD 735 Absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-B6	Création d'un cheminement doux	Commune	304 m²	Ua	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-C6	Parc public	Commune	5280 m²	Ne	site en continuité du bourg de Saint-Martin déjà à vocation de loisirs (terrain de jeu, mini golf, ...) absence d'incidence notable	espace boisé classé, interdiction de défrichement
ER-D6	Création d'un accès viaire	Commune	207 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-E6	Aménagement du giratoire des Gachettes	Département	974 m²	Ar	Amélioration des conditions de déplacement absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire

Le-Bois-Plage-en-Ré						
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie	Zonage	Incidences	Mesures
ER-A7	Elargissement de voie	Commune	379 m²	Ua	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-B7	Création d'un cheminement doux	Commune	1479 m²	Nr/Ub1	Liaison douce déjà existante en bordure de secteur Ub1 (bourg du Bois-Plage-en-Ré) absence d'incidences notables	Pas de mesure nécessaire
ER-C7	Création d'un cheminement doux	Commune	99 m²	Ub1	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-D7	Création d'une aire de stationnement	Commune	1711 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-E7	Programme de logements publics	Commune	1448 m²	Ua	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-F7	Programme de logements publics et création d'un cimetière avec son parking	Commune	10229 m²	N/Ub1	site localisé au sein ou dans la continuité du bourg du Bois-Plage Absence d'incidence notable	bois à préserver (art. L,151-23 du Code de l'Urbanisme)
ER-G7	Création d'une aire de stationnement	Commune	617 m²	Ub1	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-H7	Aménagement du giratoire des Gachettes	Département	1634 m²	Ne	Amélioration des conditions de déplacement absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-I7	Aménagement du giratoire des Gachettes	Département	239 m²	Ne	Amélioration des conditions de déplacement absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire

La-Flotte						
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie	Zonage	Incidences	Mesures
ER-A8	Aménagement d'un espace vert paysager	Commune	493 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-B8	Aménagement d'une voie de desserte	Commune	1415 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-C8	Recalibrage RD103 - De La Flotte à Sainte-Marie	Département	18570 m²	Ar	Amélioration des conditions de déplacement absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-D8	Aménagement d'une aire de retournement	Commune	1914 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-E8	Aménagement d'une aire de retournement	Commune	1220 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-F8	Création d'une voie de desserte du quartier	Commune	1316 m²	Ua	Amélioration des conditions de déplacement Site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-G8	Aménagement d'un parking paysager	Commune	2405 m²	Ua	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-H8	Maintien d'un espace vert le long de la RD 735	Commune	18570 m²	Ub	site localisé entre le bourg de La Flotte et la RD 735 absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-I8	Aménagement d'un parking paysager	Commune	358 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire

Sainte-Marie-de-Ré						
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie	Zonage	Incidences	Mesures
ER-A9	Maintien d'une aire de stationnement naturelle	Commune	2088 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-B9	Aménagement d'un espace public	Commune	1130 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-C9	Aménagement du réseau d'eaux pluviales	Commune	1669 m²	N	Amélioration des conditions de gestion des eaux pluviales Absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-D9	Création d'un espace public	Commune	3225 m²	Ne	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-E9	Création d'un espace public	Commune	2860 m²	Ne	Secteur de taille limitée situé entre deux quartiers d'habitat du bourg de Ste-Marie terrain concerné en partie par le PPRN Prairie mésophile utilisée pour partie en stationnement sauvage absence d'incidence notable	Respect des dispositions du PPRN (Bs1f et Vfs)
ER-F9	Création d'un espace vert	Commune	9134 m²	N	Préservation du bois existant Absence d'incidence	Espace boisé classé
ER-G9	Création d'un espace vert	Commune	2691 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-H9	Aménagement de voirie	Commune	42 m²	Ua	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-I9	Création d'une aire naturelle de stationnement	Commune	1448 m²	Ne	Site en bordure du bourg de Sainte-Marie, entre la RD 201 et la rue de la Douce, déjà concerné par du stationnement sauvage sur ses abords Amélioration et organisation des conditions de stationnement Absence d'incidence notable	cf. règlement de la zone N : revêtement de sol perméable, présence visuelle limitée, organisation du stationnement en 'petites poches'
ER-J9	Création d'un village artisanal	Commune	4495 m²	1AUe/A	Site en continuité du bourg de Sainte-Marie Favoriser l'implantation de nouveaux artisans et développer les services de proximité Absence d'incidence notable	*voir présentation de la zone 1AUe*
ER-K9	Programme de logements publics	Commune	2087 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-L9	création d'un bassin d'irrigation agricole	Commune	618 m²	Ap	Site de taille limitée, proche du bourg de Sainte-Marie Permettre les installations nécessaires aux activités primaires Absence d'incidence notable	Respect des dispositions du PPRN
ER-M9	Création d'une aire de loisirs	Commune	8699 m²	Ne	Secteur en continuité du bourg de Sainte-Marie-de-Ré bordé par la RD 201 (au Nord) Terrain en friche, ouvert sur la RD, avec stationnement sauvage au Nord de la rue du Stade Présence d'une petite aire de skate park à l'Ouest Absence d'incidence notable	Secteur concerné par une OAP thématique (retraitement de la RD 201) avec préservation de la haie existante, suppression du stationnement sauvage
ER-N9	Programme de logements publics	Commune	1140 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-O9	Réaménagement de la caserne des pompiers (SDIS)	Commune	2246 m²	Ne	Site en continuité du bourg de Sainte-Marie, en bordure de RD 201 Permettre une nouvelle implantation pour le centre de secours (modernisation et sécurité) Absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-P9	Création d'une aire de stationnement	Commune	1493 m²	Ua	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire

Sainte-Marie-de-Ré						
ER-Q9	Création d'une aire de stationnement	Commune	305 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-R9	Création d'une aire de stationnement	Commune	1020 m²	Ua	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-S9	Création d'une aire de stationnement	Commune	211 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-T9	Création d'une aire naturelle de stationnement	Commune	1875 m²	Ne	Localisation en bordure du bourg de Sainte-Marie Site en arrière-plage permettant d'organiser le stationnement	cf. règlement de la zone Ne : revêtement de sol perméable, présence visuelle limitée, organisation du stationnement en 'petites poches' respect des dispositions du PPRN
ER-U9	Création d'un bassin de traitement des eaux pluviales	Commune	20358 m²	N	Ouvrage programmé dans le schéma directeur des eaux pluviales Amélioration de la gestion des EP en aval du bourg de Sainte-Marie avant rejet en mer	Décantation prévue avant rejet en aval
ER-V9	Création d'une aire de stationnement	Commune	895 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-W9	Création d'une aire de stationnement	Commune	2642 m²	Ub/Ar	site localisé au sein ou dans la continuité du bourg de Sainte-Marie, déjà concerné par du stationnement sauvage Amélioration des conditions de stationnement Absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-X9	Recalibrage RD103 - De La Flotte à Sainte-Marie	Département	24759 m²	Ux/Ap/N/Ntc/Nr	Amélioration des conditions de déplacement absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-Y9	Réaménagement de la caserne des pompiers (SDIS)	Commune	1146 m²	Ne	Site en continuité du bourg de Sainte-Marie, en bordure de RD 201 Permettre une nouvelle implantation pour le centre de secours (modernisation et sécurité) Absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire

Rivedoux-Plage						
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie	Zonage	Incidences	Mesures
ER-A10	Création d'une aire de stationnement	Commune	849 m²	Ua	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-B10	RD201-Création d'une voie partagée	Département	61832 m²	Ar/Nr/N/Ub/Ntc	Amélioration des conditions de déplacement Projet non défini précisément : incidences précises à évaluer dans le cadre de la définition du projet, celui-ci devra notamment prendre en compte la sensibilité et l'intérêt écologique des milieux dunaires littoraux pouvant abriter des espèces d'intérêt patrimonial dont certaines protégées	Mesures à définir ultérieurement dans le cadre du projet
ER-C10	Création d'une voirie - Rue du Petit Breuil	Commune	307 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-D10	Création d'une voirie - Rue des Embruns	Commune	170 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-E10	Création d'une voirie - Rue des Poterres	Commune	71 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire

ER-F10	Création d'une voirie - Rue du Phare	Commune	134 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-G10	Création d'une voirie - Rue des Algues	Commune	114 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-H10	Création d'une voirie - Rue des Breuils	Commune	263 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-I10	Création d'une voirie - Rue des Caillauds	Commune	25 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-J10	Création d'une voirie - Rue des Fantaisies	Commune	16 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-K10	Création d'une voirie - Rue Pasteur	Commune	27 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-L10	Création d'une voirie - Rue de la Côte Sauvage	Commune	40 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-M10	Création d'une voirie - Rue des Accacias	Commune	35 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-N10	Création d'une voirie - Avenue de Sainte-Marie	Commune	315 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-O10	Création d'une voirie - Rue des Clos	Commune	199 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-P10	Création d'une voirie - Rue des Chemins Verts	Commune	327 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-Q10	Création d'une voirie - Chemin de la Croix de la Mine	Commune	46 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-R10	Création d'une voirie - Rue du Bois Fleury	Commune	40 m²	Ua/Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-S10	Création d'une voirie - Avenue Albert Sarraut	Commune	40 m²	Ua	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-T10	Création d'une voirie - Rue des Jardins	Commune	52 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-U10	Création d'une voirie - Rue de la Lorieuse	Commune	418 m²	Ud/Nr	voie déjà existante absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-V10	Création d'une voirie - Rue de la Chapellerie	Commune	142 m²	Ub/Ud	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-W10	Création d'une voirie - Rue Charles de Gaulle	Commune	939 m²	Ub	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-X10	Création d'une voirie - Rue des Goguettes	Commune	1608 m²	Ub/Ud	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire

Rivedoux-Plage						
ER-Y10	Création d'une voirie - Rue de la Palisse	Commune	1233 m²	Ub/Ud	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-Z10	Création d'une voirie - Rue des Fonds des Bois	Commune	993 m²	Ud	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-AA10	Création d'une voirie - Rue de la Terre	Commune	568 m²	Ud	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-AB10	Création d'une voirie - Petite rue de la Grand' Vallée	Commune	202 m²	Ud	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-AC10	Création d'une voirie - Impasse du Purais	Commune	11 m²	Ud	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-AD10	Création d'une voirie - Rue du 19 mars 1962	Commune	60 m²	Ud	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-AE10	Création d'une voirie - Rue des Pins	Commune	558 m²	Ud	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-AF10	Création d'une voirie - Rue des Grandes Goguettes	Commune	745 m²	Ud	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-AG10	Création d'une voirie - Rue des Bragauds	Commune	1748 m²	Ub/Ud	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-AH10	Création d'une voirie - Rue des Peupliers	Commune	109 m²	Ud	site localisé en tissu aggloméré absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire
ER-AJ10	Création d'une voirie - Rue des Bosses à la Merente	Commune	144 m²	Ud/Nr	voie déjà existante absence d'incidence notable	Pas de mesure nécessaire

III

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

1 PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000
2 Analyse des incidences sur Natura 2000

1 Présentation des sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels possédant une grande valeur patrimoniale au vu de l'importance et de la diversité des espèces (faune et flore). Ce réseau s'appuie sur l'application des deux directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Dès 1979, la directive "Oiseaux" prévoit la création de Zones de protection spéciales (ZPS) afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire. En 1992, la directive "Habitats" prévoit la création les Zones spéciales de conservation (ZSC) destinées à permettre la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.

L'ensemble des ZPS et des ZSC forme le réseau Natura 2000.

Trois sites Natura 2000 concernent l'Ile de Ré :

► **Le site Natura 2000 du Fier d'Ars** : il est constitué par la ZSC « Ile de Ré : Fier d'Ars » (FR 5400424), de 3 890 ha dont 54% de superficie marine et la ZPS « Anse du Fier d'Ars et Fosse de Loix » (FR 5410012) de 4463 ha dont 55% de superficie marine.

► **Le site Natura 2000 Dunes et Forêts littorales** constitué de la ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts littorales » (FR 5400425) de 533 ha.

► **Le site Natura 2000 Pertuis Charentais**, constitué de la ZSC « Pertuis Charentais » (FR 5400469) de 455 230 ha et de la ZPS « Pertuis Charentais – Rochebonne » (FR 5412026) de 817 910 ha.

Ces sites sont présentés au sein de l'état initial de l'environnement (partie 1, chapitre II.2.6)

Carte des sites Natura 2000

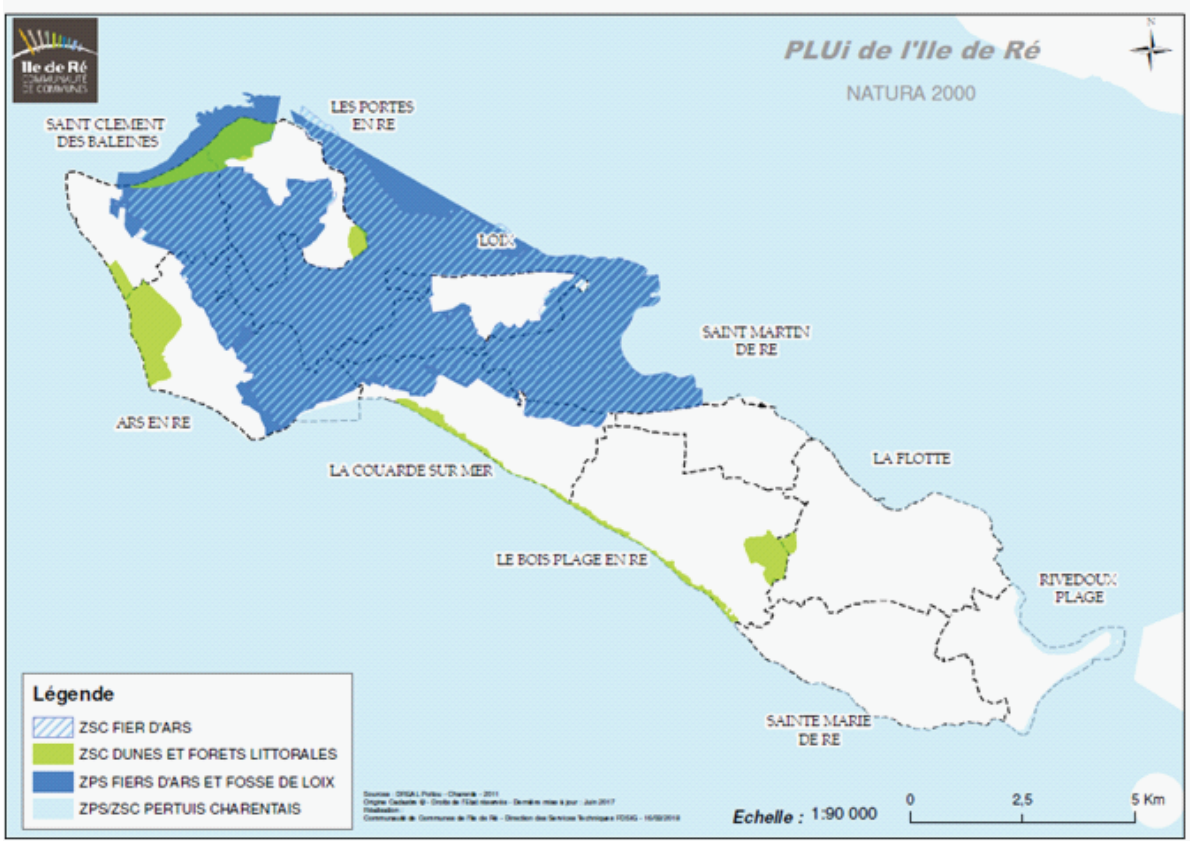

III

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

1 Présentation des sites Natura 2000
2 ANALYSE DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

2 Analyse des incidences sur Natura 2000

Le projet de PLUi a notamment pour objectif d'assurer la préservation des secteurs insérés dans les sites Natura 2000 de l'Ile de Ré. Cette orientation se traduit notamment par le classement de la majeure partie des sites Natura 2000 en zone naturelle Nr qui comprend les espaces remarquables au titre de la Loi Littoral, interdisant toute nouvelle urbanisation de ces espaces naturels sensibles d'intérêt écologique (cf. extrait cartographique du plan de zonage du PLU au regard du périmètre Natura 2000 en page suivante). Seuls de petits secteurs à l'interface des zones urbaines non considérés comme remarquable au regard des milieux qu'ils abritent (cf. chapitre sur les espaces remarquables définis au titre de la Loi Littoral), sont classés dans des zonages N, Ne concernant les équipements existants notamment les stations d'épuration, Neq concernant les quelques centres équestres existants, Ar pour les espaces remarquables à dominante agricole, Up concernant les ports existants et Ntc/Nth pour les campings existants. Ces secteurs ne peuvent accueillir d'urbanisation nouvelle, seules des extensions limitées ou mises aux normes sont admises mais cela n'engendrera pas d'incidences notables sur ces sites Natura 2000. Ils n'impacteront aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucun habitat d'espèces d'intérêt communautaire.

L'invitation à l'infiltration des eaux rejetées et la régulation des écoulements générés par l'imperméabilisation des secteurs urbanisés restreignent sensiblement les risques de modification brutale des conditions d'écoulement, des flux et débits reçus dans les milieux récepteurs notamment les marais et les milieux marins inclus en zone Natura 2000, qui pourraient avoir des incidences notables sur l'écosystème de ces milieux, sur la préservation de la flore et de la faune qu'ils abritent.

Les eaux usées générés par la création de nouveaux logements et de nouvelles activités seront traitées en station d'épuration (en capacité suffisante) avant rejet vers les milieux récepteurs, limitant ainsi les risques de pollution.

Le projet vise à respecter au plus près les richesses naturelles, les conditions de fonctionnement, de dynamique du milieu physique actuel pour éviter de perturber les équilibres écologiques et la pérennité d'espèces rencontrées au sein des sites Natura 2000, en particulier les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés.

En effet, les dispositions prises pour préserver les zones humides dans le PLUi (par une trame spécifique au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme) contribuent à préserver les habitats humides et aquatiques pour de nombreuses espèces, notamment pour les espèces d'oiseaux, d'amphibiens, d'insectes, de poissons d'intérêt communautaire.

De plus, la préservation des nombreux boisements et bosquets ainsi que de l'ensemble du maillage bocager prévue par le PLUi contribue à préserver les habitats de nombreuses espèces (insectes, oiseaux, reptiles, amphibiens…).

Le projet veille ainsi à préserver l'ensemble des éléments de la Trame Verte et Bleue et les continuités écologiques identifiées sur le territoire de l'Ile de Ré concourant à la préservation de la biodiversité.

Le projet de PLUi n'a donc pas d'incidences négatives notables sur les sites Natura 2000. Il ne remet pas en cause les objectifs de conservation des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire. Il n'est donc pas proposé de mesures compensatoires, les mesures intrinsèques au projet de PLUi permettant d'éviter toute atteinte aux sites Natura 2000.

Localisation des zones Natura 2000 au regard du plan de zonage du PLUi - partie Nord

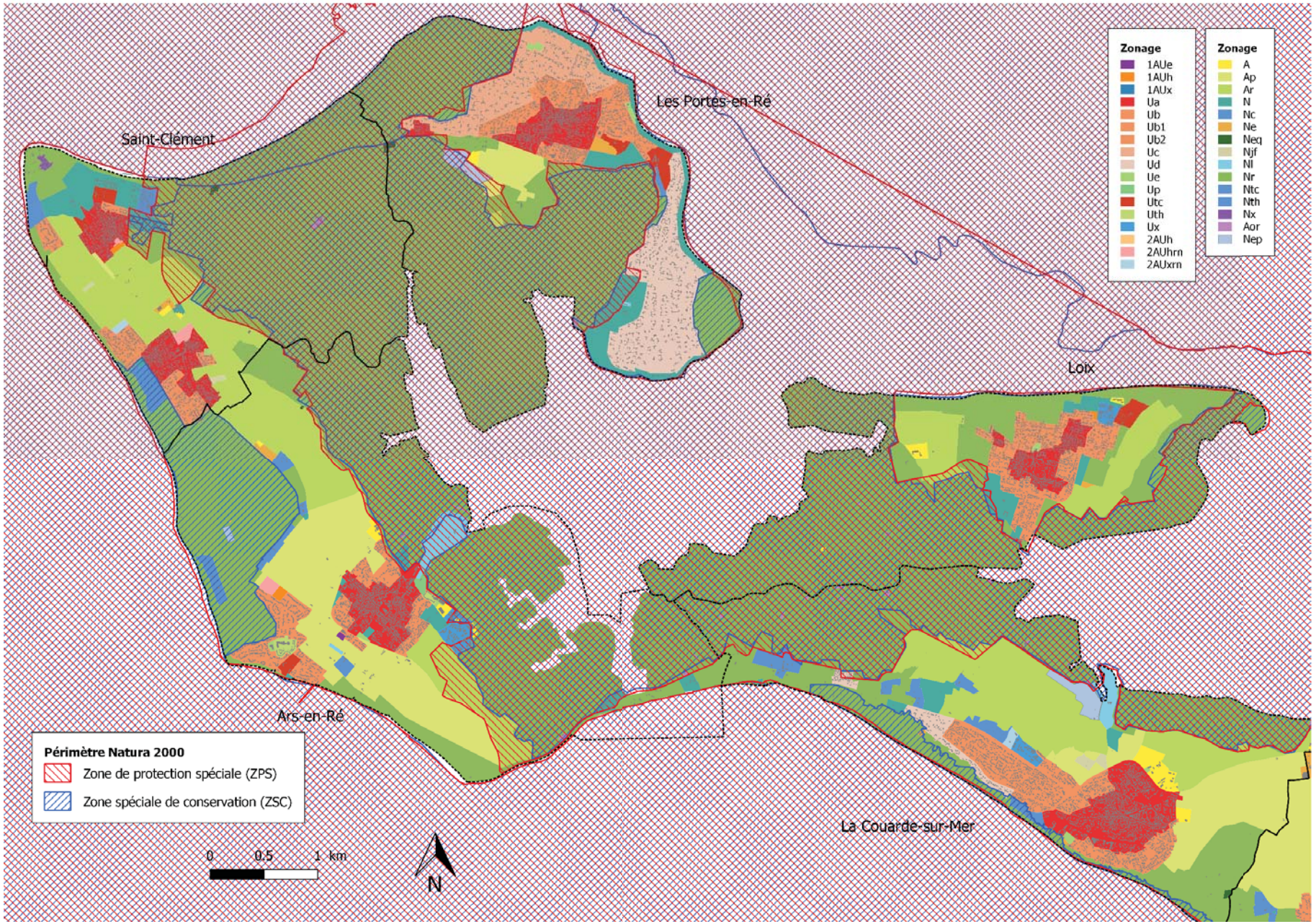

Localisation des zones Natura 2000 au regard du plan de zonage du PLUi - partie Sud

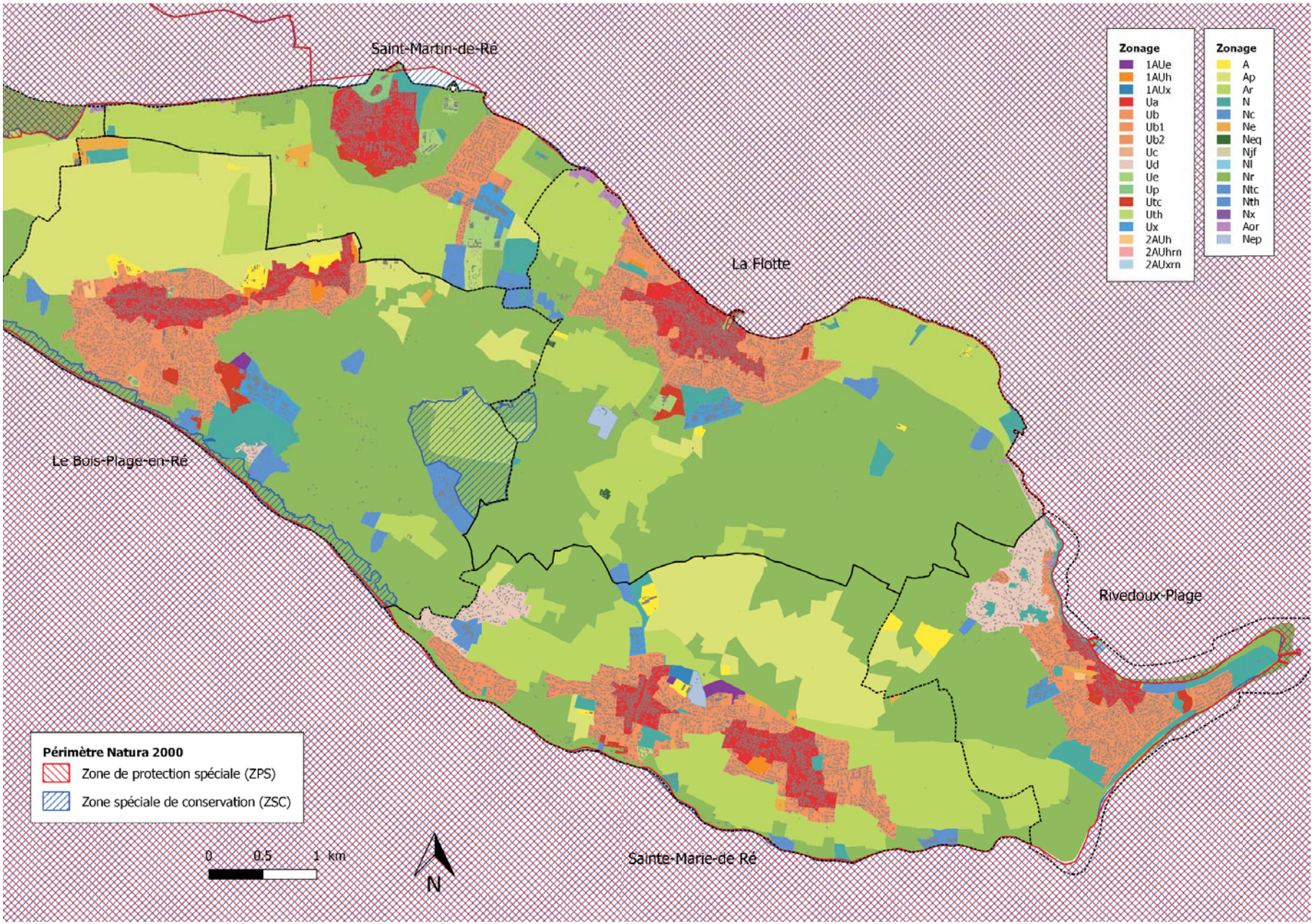

IV

MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures prévues par le projet de PLUi pour éviter, réduire et compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement ont été présentées dans les chapitres précédents, en lien avec l'analyse des incidences du projet sur l'environnement.

5
INDICATEURS DE SUIVI

Conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf ans à compter de la délibération portant approbation de ce plan, ou pour toute évolution du document d'urbanisme (révision, modification) susceptible d'intervenir au cours des neuf prochaines années.

De plus, au titre de l'évaluation environnementale et conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats du plan mentionnée à l'article L.153-27. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Les tableaux suivants précisent ainsi la liste des indicateurs à suivre et à analyser. Il conviendra de vérifier que les mesures envisagées et les objectifs définis par le PLUi ont été respectés.

THÉMATIQUE	INDICATEUR CLÉ	SOURCE	ÉTAT INITIAL	OBJECTIFS
Consommation d'espace	Surface consommée par l'habitat, les activités et les équipements	Communauté de communes	Consommation entre 2006 et 2018 : 102,7 ha, soit 8,5 ha/an. Habitat : 87 ha, soit 7,25 ha/an. Équipements : 5 ha, soit 0,42 ha/an. Activités : 8 ha, soit 0,67 ha/an.	Réduire d'au moins 20% le développement urbain.
	Densité des nouvelles opérations en extension urbaine, taille des parcelles construites	Communauté de communes	Environ 23 logements/ha par nouvelle opération réalisée entre 2003 et 2016 Tailles des terrains variant de plus de 2500 m² à moins de 150 m²	Augmenter la densité des nouvelles opérations réalisées en extension urbaine de manière à réduire la consommation d'espace
	Surface agricole utilisée et nombre d'exploitations	Chambre d'Agriculture	1531 hectares en 2014 et 84 exploitations	Stabiliser voire accroître la surface agricole utilisée et le nombre d'exploitations
Patrimoine naturel et paysage	Surface en zones humides	Communauté de communes	1221 hectares de zones humides protégées au PLUi en 2019	Préserver les zones humides.
	Surface de boisement protégés Demandes de défrichement/ déboisement d'éléments identifiés au PLUi	Communauté de communes	1178 hectares de boisements protégés en Espaces Boisés Classés (EBC) 122,8 hectares de boisements protégés au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme (cf. plan de zonage)	Préserver les boisements.
	Surfaces de friches agricoles	Communauté de communes	535,38 hectares en 2015	Limiter le développement des friches
	Linéaire de haies et alignements d'arbres Demandes d'arrachages d'éléments identifiés au PLUi	Communauté de communes	29,2 kml de haies sont préservées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (cf. plan de zonage)	Préserver les haies d'intérêt paysager et écologique.
Patrimoine bâti	Suivi du patrimoine bâti remarquable et du petit patrimoine	Communauté de communes	Cf. éléments de paysage à préserver au plan de zonage	Préserver les éléments du patrimoine bâti remarquable et du petit patrimoine.

THÉMATIQUE	INDICATEUR CLÉ	SOURCE	ÉTAT INITIAL	OBJECTIFS
Ressource en eau	Suivi de la charge organique et hydraulique des stations d'épurations en fonction de leur capacité	Communauté de communes	cf. Etat Initial de l'Environnement	Assurer un bon traitement des eaux usées
	Nombre et localisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins de rétention)	Communauté de communes	cf. Etat Initial de l'Environnement	Améliorer la gestion et le traitement des eaux pluviales (3 emplacements réservés destinés à la création de bassins de traitements des eaux pluviales)
Déchets	Volume annuel de déchets collectés (ordures ménargères)	Communauté de communes	cf. Etat Initial de l'Environnement	Diminuer les tonnages de déchets
Risques et nuisances	Suivi des arrêtés de catastrophes naturelles	Communauté de communes	Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles 3 arrêtés : en 1983, 1999, 2010. http://www.georisques.gouv.fr/	Evaluer l'adaptation du territoire au changement climatique
	Nombre d'habitants exposés au risque de submertion marine et d'inondation	Communauté de communes	5136 habitants exposés au risque de submersion marine en 2014	Limiter l'exposition aux risques des populations
	Nombre d'habitants exposés au risque d'érosion	Communauté de communes	à évaluer	
	Nombre d'habitants exposés au risque de feux de forêts	Communauté de communes	1672 habitants exposés au risque de feux de forêt en 2014	

THÉMATIQUE	INDICATEUR CLÉ	SOURCE	ÉTAT INITIAL	OBJECTIFS
Climat et énergie	Nombre d'installations en matière de production d'énergie renouvelable	Communauté de communes	260 installations de bois bûche (49 GWh) en 2014 35 installations solaires thermique et 22 photovoltaïque (à peine 0,5 GWh) évolution stable de la production d'origine renouvelable depuis 1992	Accroître la part de production d'énergie à partir de sources renouvelables
	Emissions de gaz à effet de serre	Communauté de communes	A évaluer	Limiter les émissions de gaz à effet de serre
Déplacements	Linéaire de voiries créés	Communauté de communes	Etat de référence : 0	Améliorer et sécuriser les déplacements
	Surfaces de retraitement de carrefours et voiries	Communauté de communes	Etat de référence : 0	
	Linéaire de cheminements doux réalisés (en site propre)	Communauté de communes	Etat de référence : 0	
	Linéaire de pistes cyclables réalisés	Communauté de communes	en 2018 : 110 Km de pistes cyclables dont 40 Km en site propre	Densifier le réseau de pistes cyclables
	Nombre d'aires de covoiturage	Communauté de communes	1 aire sur Rivedoux-Plage (50 places)	Aménager une nouvelle aire de covoiturage sur La Couarde
	Surfaces d'aires naturelles de stationnement réalisés	Communauté de communes	Etat de référence : 0	Développer le stationnement en arrière-plage

6

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

I. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Introduction
1 Présentation du territoire .....
2 Les enjeux issus du diagnostic .....
3 Le projet de développement .....
4 La traduction règlementaire .....
5 L'évaluation environnementale .....

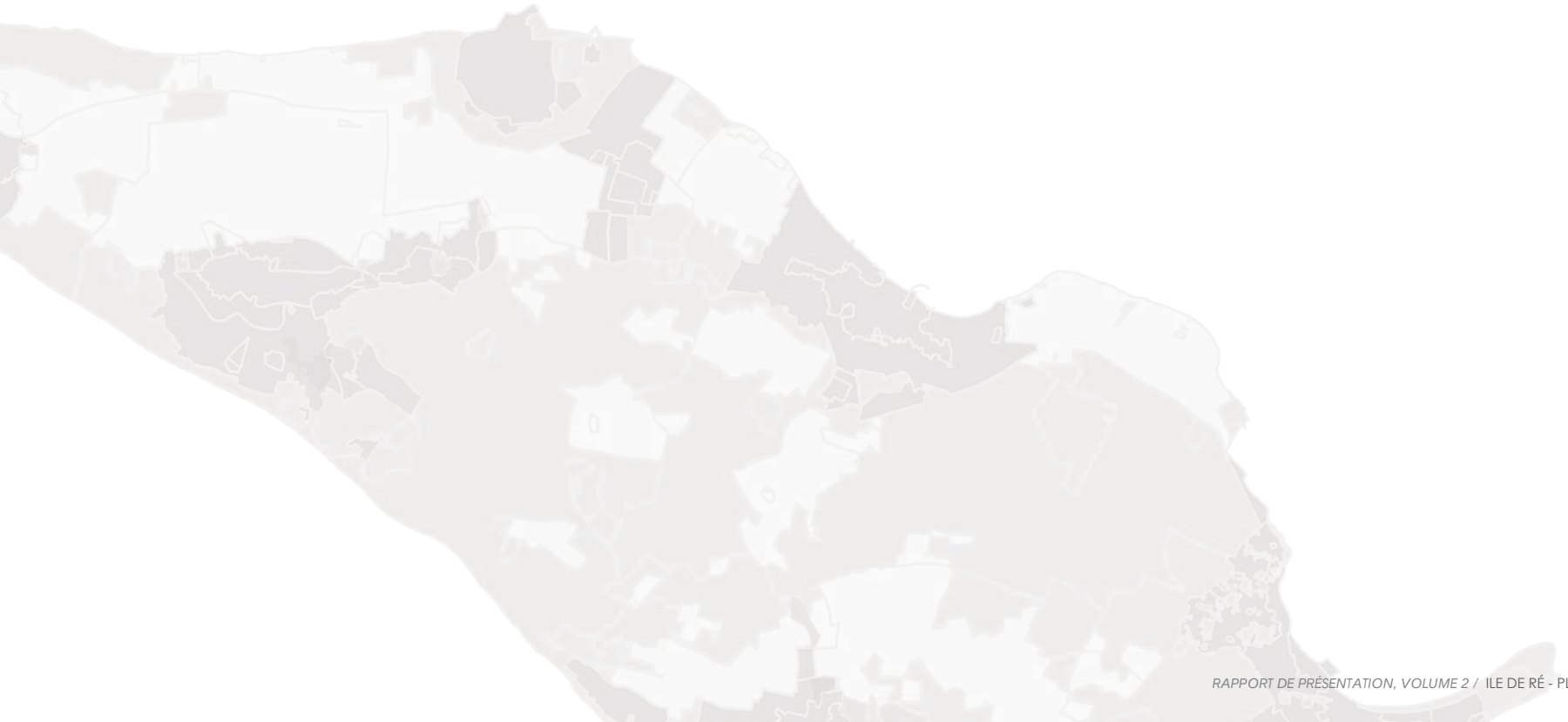

INTRODUCTION

INTRODUCTION
1 Présentation du territoire
2 Les enjeux issus du diagnostic
3 Le projet de développement
4 La traduction règlementaire
5 L'évaluation environnementale

Introduction

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré est un document de planification et d'urbanisme réglementaire qui détermine une politique d'aménagement du territoire pour les dix communes de l'Ile de Ré. Celui-ci fixe en conséquence les règles d'utilisation du sol sur le territoire : il définit, pour chaque parcelle, les possibilités et les conditions d'utilisation, d'aménagement ou de construction. Dès son approbation, il remplacera les dix Plans d'Occupation des Sols (POS) aujourd'hui en vigueur sur l'Ile.

Conformément à l'article R.151-3 7° du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal « comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ».

Le présent chapitre comprend ce résumé non technique et cette description de la méthodologie de l'évaluation environnementale.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

introduction
1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE
2 Les enjeux issus du diagnostic
3 Le projet de développement
4 La traduction règlementaire
5 L'évaluation environnementale

1 Présentation du territoire

1.1 Le territoire, les objectifs de l'élaboration du PLUi

L'Ile de Ré est une des quatre îles de la Charente-Maritime, située au large de la commune de La Rochelle. L'Ile est entourée de deux Pertuis (ou détroits) : au nord le Pertuis Breton, et au sud, le Pertuis d'Antioche. L'Ile de Ré, orientée nord-ouest / sud-est, s'étire sur une longueur d'environ 25 km et varie en largeur de 70 m (lieu-dit Le Martray) à 5 km. Relativement plane, elle est reliée à La Rochelle par un pont d'environ 3 km depuis son extrémité orientale (commune de Rivedoux-Plage).

Située dans la région Nouvelle Aquitaine, dans le département de La Charente-Maritime, la communauté de communes d'île de Ré est composée de 10 communes (8504 hectares au total) et compte en 2015, 17 602 habitants (source: INSEE). Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Depuis la mise en place des Plans d'Occupation des sols, encore en vigueur aujourd'hui pour chacune des 10 communes, les orientations nationales en matière d'urbanisme ont significativement évolué, en particulier avec la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (qui créée le Plan Local d'Urbanisme en remplacement des POS), la loi dite « Grenelle II » et la loi ALUR notamment, vers une meilleure prise en compte de l'environnement dans toutes ses composantes et vers un développement privilégiant le renforcement des espaces urbanisés existants à la consommation des terres agricoles et naturelles.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi sont de répondre aux enjeux d'un aménagement durable de l'Ile de Ré, et notamment :

► préserver à long terme les espaces naturels et agricoles qui constituent la richesse de l'Ile et ne doivent pas être considérés comme des réserves pour le développement,

► préserver la biodiversité et les continuités écologiques,

► prendre en compte les risques naturels, notamment ceux liés au risque de submersion et d'érosion marine,

► définir les modalités d'une répartition équilibrée des différentes composantes du développement, notamment par l'économie de la consommation foncière,

► poursuivre l'accueil de résidents permanents en proposant une offre de logements diversifiée, dans un objectif de parcours résidentiel, de cohésion sociale et de mixité,

► préserver l'identité paysagère de l'Ile de Ré et la qualité de son cadre de vie,

► promouvoir et assurer la cohérence des offres alternatives de déplacements avec les aménagements, l'habitat et les activités économiques,

► mettre en œuvre les conditions de la transition énergétique en intégrant les enjeux climatiques.

1.2 Les documents cadres

La prise en compte des documents cadres (SRCE, SDAGE, ...) a été établie dès la réalisation de l'état initial de l'environnement afin de trouver, au-delà de la cohérence interne à la Communauté de communes, une réelle cohérence avec les politiques régionales et nationales.

La prise en compte des éléments et préconisations issues des politiques de plus grande échelle était nécessaire pour une meilleure insertion et cohérence des politiques locales. La liste des documents étudiés en fonction des degrés d'articulations est présentée dans le tableau ci-après :

DOCUMENTS, SCHÉMAS ET PLANS AVEC LESQUELLES LE PLUI DOIT ÊTRE COMPATIBLE	
ARTICLE L.131-4	
1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1	Il n'existe pas de SCoT couvrant le territoire de l'Ile de Ré (le SCoT qui existait auparavant a été annulé par décision du Tribunal Administratif de Poitiers du 9 juillet 2015)
2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983	Il n'existe pas de schéma de mise en valeur de la mer sur le territoire de l'Ile de Ré
3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports	Il n'existe pas de plan de déplacements urbains sur le territoire de l'Ile de Ré
4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation	Il n'existe pas de programme local de l'habitat sur le territoire de l'Ile de Ré
5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4	Le territoire de l'Ile de Ré n'est pas concerné par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de La Rochelle
ARTICLE L.131-1	
1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II	Le PLUi de l'Ile de Ré doit être compatible avec la Loi Littoral, toutes les communes de l'Ile de Ré y sont soumises. L'analyse de la compatibilité du PLUi avec la Loi Littoral a été présentée au chapitre précédent (Partie 3, III).
2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	Le SRADDET de la région Nouvelle Aquitaine est en cours. Ce schéma doit être approuvé fin 2019. Le PLUi de l'Ile de Ré devra être compatible avec les règles générales du SRADDET.
3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1	Sans objet
4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales	Sans objet
5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	Sans objet
6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Il n'existe pas de parc naturel régional sur le territoire de l'Ile de Ré
7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Il n'existe pas de parc national sur le territoire de l'Ile de Ré

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement	Le territoire de l'Ile de Ré est inclus dans le périmètre du SDAGE Loire Bretagne
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement	Il n'existe pas de SAGE sur le territoire de l'Ile de Ré
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7	Le territoire de l'Ile de Ré est concerné par le PGRI Loire Bretagne

DOCUMENTS, SCHÉMAS ET PLANS QUE LE PLUI DOIT PRENDRE EN COMPTE	
ARTICLE L.131-5	
Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement	Il n'existe pas de plan climat-air-énergie territorial couvrant le territoire de l'Ile de Ré
Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	Il n'existe pas de schéma départemental d'accès à la ressource forestière en Charente Maritime
ARTICLE L.131-2	
1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales	Le SRADDET de la région Nouvelle Aquitaine est en cours. Le PLUi de l'Ile de Ré doit prendre en compte les objectifs du SRADDET.
2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Le territoire de l'Ile de Ré est concerné par le SRCE de Poitou-Charentes
3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Le territoire de l'Ile de Ré est concerné par le schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Poitou-Charentes
4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Il n'existe pas de programmes d'équipement de l'Etat sur le territoire de l'Ile de Ré
5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration. Il doit être approuvé au plus tard le 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, il se substitue aux Schémas Départementaux des Carrières (SDC).
6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	Il n'existe pas de schéma départemental d'accès à la ressource forestière en Charente Maritime

II

LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

introduction
1 Présentation du territoire
2 LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC
3 Le projet de développement
4 La traduction règlementaire
5 L'évaluation environnementale

2 Les enjeux issus du diagnostic

Le diagnostic propose un état des lieux du territoire, une analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation des espaces naturels et agricoles, et détermine des enjeux, notamment en termes de prise en compte de l'environnement :

UN CADRE NATUREL DE GRANDE QUALITÉ

L'île de Ré renferme des milieux naturels remarquables notamment les milieux dunaires, les marais et les prairies. Ces espaces accueillent une flore et une faune riches et diversifiées, parmi lesquelles de nombreuses espèces protégées, rares ou menacées.

L'Ile de Ré, en dehors des secteurs urbanisés est essentiellement constituée d'une mosaïque de milieux, y compris dans les zones agricoles. Cette mosaïque favorise la biodiversité et la circulation des espèces et peut ainsi jouer le rôle de corridor écologique.

► Une mosaïque de milieux naturels riches et très diversifiés, pour la plupart protégés mais dont l'absence de gestion peut nuire à leur préservation

► Un parcellaire très morcelé qui rend difficile la mise en place de mesures de gestion (entretien du marais, lutte contre l'enfrichement, lutte contre les espèces végétales invasives)

► Des espèces végétales envahissantes colonisent les milieux et nuisent à leur biodiversité

► Une fréquentation importante en particulier des milieux littoraux (dunes et estran) qui fragilise les milieux

► Absence de cours d'eau mais des eaux souterrains superficielles très vulnérables aux activités humaines

► Préserver la qualité des eaux marines par une vigilance accrue sur l'assainissement des eaux usées, particulièrement l'assainissement individuel et le traitement des eaux pluviales avant rejet

► Maintien et développement des activités primaires dans le respect de la préservation de l'environnement et des ressources

► Développement du solaire thermique et photovoltaïque en priorité sur les bâtiments collectifs ou professionnels

► Développement des transports collectifs propres et des déplacements doux pour les déplacements domicile/travail et l'accès aux commerces et aux services

UN TERRITOIRE VULNÉRABLE FACE AUX RISQUES NATURELS NOTAMMENT LITTORAUX

L'Ile de Ré est concernée par plusieurs risques naturels et technologiques recensés dans les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) des dix communes de l'Ile de Ré approuvés le 15 février 2018 et le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente-Maritime (DDRM) :

- les risques littoraux (submersion marine et érosion côtière), de tempête, d'inondations,
- les mouvements de terrains,
- le risque feux de forêt,
- le risque technologique du transport de matières dangereuses (TMD).

► Les enjeux du risque submersion marine sont :

- enjeux humains et urbains pour les zones d'habitat proches des secteurs à risque : sécurité des personnes et des biens
- enjeux agricoles : la vigne et la pomme de terre sont sujets à la salinisation des sols ;
- enjeux conchylicoles (huîtres, salins) au vu de la localisation des installations ;
- enjeux économiques : installations et équipements proches des zones à risque (littoral, marais) et activités touristiques et de loisirs (nautisme, golf) ;
- enjeux environnementaux : la mosaïque de milieux naturels (dunes, marais, forêts, plages, ...) est sujette à érosion et dégradation

► Les enjeux du risque « feu de forêt » sont principalement liés à l'urbanisme (habitat et hébergement touristique), au tourisme (campings, pratique du camping sur parcelles privées) et aux infrastructures. L'expansion des friches aggravant le risque feu de forêt.

► Coûts élevés induits par l'entretien et la reconstruction des ouvrages de défense des côtes régulièrement fragilisés ou détruits.

► L'adaptation aux enjeux de l'évolution climatique.

PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

L'île de Ré présente un patrimoine paysager et urbain unique : la diversité de ses espaces naturels et agricoles rencontre une cohérence architecturale remarquable spécifique à l'île.

Le paysage est le garant de la qualité de vie sur l'île. Cet équilibre tient au maintien scrupuleux des enveloppes urbaines et à la persistance des grands ensembles boisés, ainsi qu'aux silhouettes identitaires (dont certains éléments d'architecture qui servaient d'amers) qui identifient chaque village au milieu de son environnement.

L'Ile est marquée par une grande homogénéité architecturale à l'appui d'un patrimoine bâti et urbain remarquable.

► Préserver les silhouettes des villages anciens, valoriser l'ouverture paysagère et limiter les extensions urbaines tout en requalifiant les franges, notamment pour améliorer le paysage perçu depuis la route départementale (massifs boisés et espaces agricoles jouent un rôle essentiel pour cadrer le développement des bourgs)

► Affirmer les coupures visuelles campagne / village, maintenir les grandes fenêtres vers la mer, conserver les points de vue dégagés, protéger les éléments structurants (grands fronts boisés, espaces agricoles péri-urbains)

► Garantir la qualité des entrées de villages

► Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables pour les nouvelles constructions

► Préserver le caractère spécifique et l'identité de l'architecture sans la banaliser ni faire de cliché, valoriser le patrimoine historique et traditionnel de façon cohérente à l'échelle du territoire

► Continuer à construire le patrimoine de demain de façon raisonnée tout en promouvant une création architecturale contemporaine inventive et de qualité,

► Prendre en compte les risques de submersion dans la construction du patrimoine de demain

III

LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT

introduction
1 Présentation du territoire
2 Les enjeux issus du diagnostic
3 LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT
4 La traduction règlementaire
5 L'évaluation environnementale

3 Le projet de développement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime le projet de développement choisi par la collectivité à horizon de 10 à 15 ans. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques. Les orientations définissent une politique d'ensemble apportant des réponses aux besoins et enjeux soulevés dans le diagnostic

Le PADD est construit autour de 3 thématiques, selon les 3 piliers du développement durable :
► Conforter la vie à l'année et répondre aux besoins des habitants actuels et futurs
► Établir un équilibre entre développement et protection de l'environnement
► Préserver l'identité rétaise et les patrimoines naturel, paysager et architectural
qui sont déclinées en 18 orientations et 95 objectifs.

ATTEINDRE 20 000 HABITANTS EN 2030

Parmi les objectifs proposés dans le PADD, on y retrouve :

- Offrir des logements diversifiés et adaptés à la demande et aux besoins, pour répondre à un objectif de mixité sociale, en poursuivant les opérations de construction de logements locatifs aidés répartis sur l'ensemble du territoire,
- Inciter à la transformation des locations saisonnières en locations à l'année
- Inciter les propriétaires à transformer des résidences secondaires en résidences principales
- Rééquilibrer la pyramide des âges
- Maintenir des services à la petite enfance, développer des services et des lieux de rencontrer pour les adolescents
- Développer des hébergements et des services pour les personnes âgées
- Maintenir et développer l'offre de services et de commerces de proximité
- Développer les offres collectives à la voiture individuelle et encourager leur utilisation

ÉQUILIBRER L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE

Parmi les objectifs proposés dans le PADD, on y retrouve :

- Optimiser, requalifier et agrandir les zones d'activités existantes, aménager de nouvelles zones d'activités dédiées aux activités commerciales et artisanales afin de disposer de foncier économique libre dans chaque commune
- Permettre la construction et l'évolution de bâtiments, d'installations et d'équipements nécessaires aux activités primaires
- Conforter le tourisme des ailes de saison avec des activités alternatives au balnéaire estival
- Maîtriser la capacité d'hébergement touristique
- Aménager des aires de stationnement en arrière plage
- Permettre un accès au très haut débit dans toutes les communes
- Garantir de bonnes conditions d'exercice de la pêche aux petits métiers en conservant un espace portuaire dédié à cette activité dans certains ports
- Créer des stockages à sec
- Prendre en compte les risques naturels dans la politique d'aménagement du territoire, en intégrant le PPRN et le PAPI

UN PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET ARCHITECTURAL À PRÉSERVER

Parmi les objectifs proposés dans le PADD, on y retrouve :

- Préserver et entretenir le patrimoine remarquable (estran, milieux dunaires littoraux et intérieurs, milieux forestiers, zones humides) et ses fonctionnalités écologiques
- Identifier, préserver et valoriser le patrimoine architectural marqueur du territoire
- Limiter l'imperméabilisation et renforcer la gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Créer des bassins de traitement des eaux pluviales avant rejet en mer
- Permettre les travaux d'amélioration ou d'extension des stations d'épuration
- Préserver les arbres isolés, les alignements et les espaces boisés remarquables y compris en ville
- Accompagner la réduction des déplacements polluants et encourager le développement des déplacements doux (marche, vélo, …) favorables à la santé et à la qualité de l'air,
- Préserver ou rétablir des cônes de vue et les co-visibilités (pas de construction, pas de boisements)
- Préserver les transitions entre les espaces bâtis et les espaces naturels ou agricoles
- Requalifier les entrées de village, présercer les vues sur les silhouettes des villages
- Préserver l'identité et la morphologie urbaine de chaque village
- Économiser l'énergie et diminuer les émissions de gaz à effet de serre
- Développer les énergies renouvelables
- Promouvoir une gestion durable des déchets

IV
LA TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE

introduction
1 Présentation du territoire
2 Les enjeux issus du diagnostic
3 Le projet de développement
4 LA TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE
5 L'évaluation environnementale

4 La traduction réglementaire

En cohérence avec le PADD, le règlement fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercés et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Le projet de règlement graphique (plans de zonage) se décompose en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles, elles-mêmes divisées en secteurs.

Les zones et secteurs du règlement du PLUi :

Zone urbaine (U)
Ua – Noyaux anciens des centres-bourgs
Ub – Extensions denses et semi-denses (comprenant les sous-secteurs Ub1 et Ub2) des centres-bourgs,
Uc - Secteur de densité modéré en continuité du bourg.
Ud - Secteur de densité modéré en discontinuité du bourg.
Ue - Secteur semi-dense à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics.
Up - Secteur d'activités portuaires
Utc - Secteur à vocation touristique (camping/caravaning)
Uth - Secteur à vocation touristique (complexe hôtelier/village vacances)
Ux - Secteur à vocation d'activités secondaires et tertiaires

Zone à urbaniser (AU)
1AUe - Secteur à urbanisation immédiate à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
1AUh - Secteur à urbanisation immédiate à vocation d'habitat.
1AUx - Secteur à urbanisation immédiate à vocation d'activités économiques
2AU - Secteur à urbanisation différée après modification ou révision du PLUi
2AUrn - Secteur à urbanisation différée après révision du PPRN et après modification ou révision du PLUi

Zone agricole (A)
A - Secteur à vocation agricole
Ao - Secteur à vocation aquacole et conchylicole
Ap - Secteur à vocation agricole protégée
Ar - Secteur à vocation agricole en espaces remarquables

Zone naturelle (N)
N – Secteur naturel
Nc – Secteur naturel autorisant le stationnement temporaire de caravanes
Ne - Secteur naturel à vocation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics
Neq - Secteur naturel à vocation d'activités équestres
Nl - Secteur naturel à vocation d'équipement de sports et de loisirs
Njf – Secteur naturel autorisant le regroupement de jardins familiaux
Ntc - Secteur naturel à vocation touristique (camping/caravaning)
Nth - Secteur naturel à vocation touristique (complexe hôtelier/village vacances)
Nr – Secteur naturel en espaces remarquables,
Nx - Secteur naturel à vocation d'activités commerciales

D'autres prescriptions viennent se superposer à ce zonage :

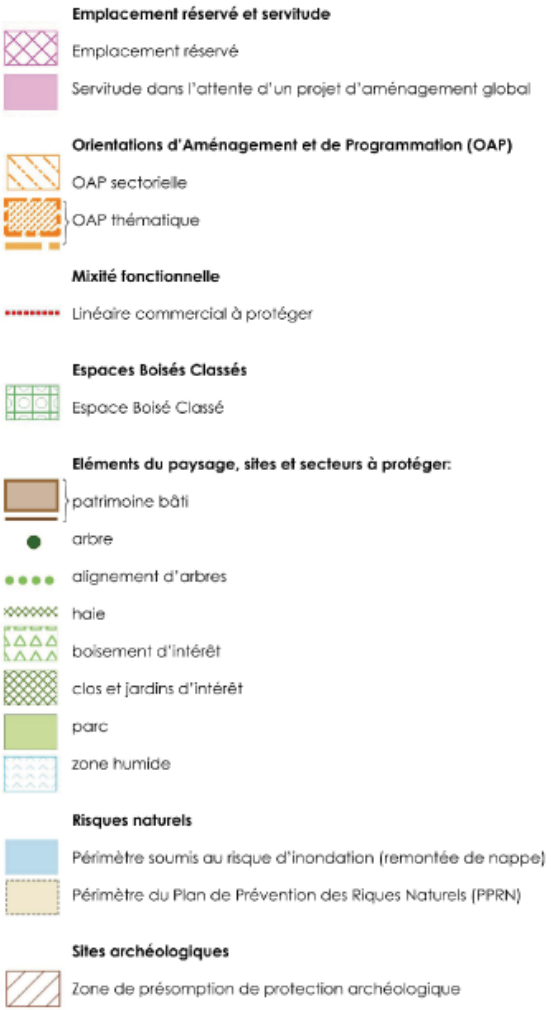

Plusieurs OAP sectorielles et thématiques (patrimoine, entrées de bourg, lisières urbaines, installations de plage, commerces, …) viennent notamment renforcer les ambitions du PADD en matière de développement durable et de préservation du cadre de vie.

La préservation du patrimoine naturel, paysager et architectural, garant de l'identité rétaise, constitue l'un des piliers fondateurs du projet de PLUi. Ce dernier intègre en conséquence de nombreux outils du Code de l'Urbanisme permettant de réduire les incidences prévisibles sur cet environnement. Outre l'identification et la protection des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité, boisements, haies, zones humides, arbres isolés, alignements d'arbres, …), les OAP viennent renforcer un projet, qui au travers de son zonage, se veut être le moins consommateur possible d'espaces naturels et agricoles et protecteur des milieux et espaces les plus sensibles.

V

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

introduction
1 Présentation du territoire
2 Les enjeux issus du diagnostic
3 Le projet de développement
4 La traduction règlementaire
5 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5 L'évaluation environnementale

UNE DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE D'AIDE À LA DÉCISION ACCOMPAGNANT L'ÉLABORATION DU PLUI

Le projet intercommunal traduit une volonté d'équilibre où le développement est respectueux du cadre de vie et de la qualité des milieux. Il convient de recenser les effets du développement sur l'environnement en mettant en parallèle les effets positifs et négatifs et d'énoncer les mesures compensatoires éventuelles prises dans le projet de PLUi.

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre d'une démarche continue, transversale et itérative : elle a accompagné l'élaboration du PLUi et contribué à son enrichissement de manière progressive tout au long de la procédure.

Les enjeux environnementaux ont été, dans un premier temps, identifiés dans le cadre de l'élaboration de l'état initial de l'environnement, en s'appuyant notamment sur l'étude sur la capacité d'accueil et de développement du territoire (avec l'aide de l'outil ONECAD développé par l'université de Nantes). Cette étude a permis de mettre en exergue les atouts, les faiblesses, les enjeux et les besoins du territoire.

L'élaboration de l'état initial de l'environnement s'est principalement appuyée, courant 2016, sur les données remis par les Services de l'Etat (dont le Porter à connaissance), les données de la communauté de communes de l'île de Ré et des communes qui la composent.

L'état initial de l'environnement du territoire a été dressé selon six grandes thématiques :

1. Caractéristiques physiques et administratives du territoire
2. Biodiversité et milieux naturels
3. Pollutions et qualité des milieux
4. Exploitation des ressources naturelles
5. Risques naturels et technologiques
6. Paysage, Patrimoine et cadre de vie

C'est en « croisant » systématiquement chacune des orientations du PADD avec ces enjeux qu'ont pu être mises en évidence les incidences prévisibles du PLUi sur l'environnement.

Conduite de manière intégrée à l'élaboration des orientations et d'objectifs du PLUi, l'approche environnementale a permis d'adapter ou d'ajuster progressivement le projet de PLUi, de proposer le cas échéant des mesures d'accompagnement, d'évitement, de réduction voire de compensation des incidences sur l'environnement. Ces mesures sont inhérentes au projet de PLUi puisqu'elles se retrouvent directement dans la traduction réglementaire du PADD (règlement écrit et graphique, OAP).

Le PLUi a été élaboré dans le souci constant de construire un projet cohérent avec les enjeux environnementaux, en cherchant à éviter les incidences des futurs projets sur l'environnement. Différents outils ont été proposés et mis en œuvre dans les documents du PLUi pour écarter, réduire et/ou compenser les éventuelles incidences des projets d'aménagement sur l'environnement.

Les incidences sur l'environnement ont été évaluées par thématique :

- incidences sur la consommation d'espace,
- incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques,
- incidences sur les paysages et le patrimoine bâti,
- incidences sur la ressource en eau,
- incidences sur les nuisances et pollutions,
- incidences sur les risques,
- incidences sur l'énergie, le climat et gaz à effet de serre.

Cependant, c'est d'abord la méthodologie d'élaboration du document qui a permis d'écarter dans un premier temps les incidences des projets sur l'environnement afin d'éviter les secteurs sensibles et donc la mise en place de mesures compensatoires ou de réduction.

LA DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE INTÉGRÉE ET TRANSVERSALE A PERMIS :

► de prendre en compte, de façon permanente, les composantes environnementales dans la définition du projet,
► de définir des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers du territoire de l'île de Ré,
► de dégager les éléments de réflexion et d'études nécessaires pour répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale,
► d'influer sur l'élaboration du projet pour garantir la compatibilité des orientations du PLUi avec les objectifs environnementaux,
► de définir les moyens et suivi de la mise en œuvre du PLUi.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'île de Ré et conformément à la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et leur décret d'application, une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée sur les:

- Site du Fier d'Ars (ZSC FR 5400424 et ZPS FR 5410012),
- Site 'Dunes et forêts littorales' (ZSC FR 5400425)
- Site du Pertuis Charentais (ZSC FR 5400469 et ZPS FR 5412026)

Les incidences potentielles des évolutions du tissu, établis dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'île de Ré, ont été étudiées à l'échelle des sites en prenant en compte les effets cumulés. Les nombreuses mesures mises en place par le PLUi permettent de limiter et d'éviter les impacts des projets de développement et d'apporter une protection supplémentaire aux sites Natura 2000 et ses abords :

► Protection des sites Natura 2000 par un classement Nr,
► Préservation des continuités écologiques en zones naturelles et agricoles,
► Préservation des éléments de la trame verte (boisements, haies) et de la trame bleue (zones humides),
► Encadrement des secteurs de projets visant le maintien d'un potentiel écologique,
► Prise en compte de la richesse et la fragilité des milieux dans le choix des sites de projets,
► Limitation de l'imperméabilisation des sols,
► Prise en compte des déplacements doux,
► Maintien des éléments naturels et paysagers de qualité sur les sites de projets.

En conclusion, le projet de PLUi n'a pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000.